

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possibles
104	De 18h00 à 19h45 : 63	12	75
	De 19h45 à 20h30 : 62	11	73
	De 20h30 à 21h00 : 58	10	68

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU
MARDI 27 JUIN 2023**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

1. Approbation du procès-verbal de la séance de l'assemblée générale du 4 avril 2023

Le Président demande s'il y a des questions sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Aucune remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Secrétaire de séance

Nomme un secrétaire de séance : Patricia NORE

Le Président accueille Céline FIEVET directrice de l'Office de tourisme (OT) des Terres d'Auxois. Il passe la parole à Céline pour la présentation des activités et de la saison estivale (voir diaporama).

Le Président ajoute que l'équipe de l'OT fait un travail remarquable. En 2019, les finances ont été redressées ce qui n'a pas diminué la qualité du travail mené. L'année prochaine des animations auront lieu à Pont Royal qui mérite d'être animé dans un contexte dans lequel VNF a émis l'idée de fermer le tronçon de canal allant jusqu'à Venarey-les-Laumes même si, pour le moment l'idée de la fermeture s'est estompée.

3. Point d'actualité

Le Président demande aux conseillers une pensée pour Françoise VOISENET qui vient de perdre ses parents.

Petit train

Un COPIL a eu lieu sur le projet de petit train entre Venarey-lès-Laumes et Semur-en-Auxois, une étude de faisabilité a été lancée par le Département.

Cuisine centrale

Un COPIL avec le Département a eu lieu pour le projet de la cuisine centrale en 2027, ce projet est à l'étude avec l'accompagnement du Département.

Ecole de musique

Un cadrage des travaux est fait, car il y a un gros engagement financier. Il y a également un travail sur les subventions. L'objectif est de préserver les finances. Un nouveau plan de financement sera présenté à l'assemblée générale suivante.

Extension/fermeture de classe

A Précy, il y a une ouverture de classe en maternelle et une augmentation des effectifs périscolaires ce qui nécessite une extension du bâtiment. Le dossier est en cours.

ZA Bierre-lès-Semur

Le dossier est en cours.

Renouvellement des contrats d'assurance au 01/01/2024

Une commission aura lieu pour retenir l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Restauration scolaire

Un travail est fait avec les parents d'élèves et les élus sur le marché de restauration scolaire. Les parents d'élèves associés sont très réactifs, avec un esprit de construction réaliste et une très bonne participation.

Médiateur numérique

Le recrutement est en cours.

Piscines/ Lac de Pont

Après un gros travail de recherche, la CCTA a réussi à recruter deux maîtres-nageurs pour les deux mois d'été et un surveillant de baignade au Lac de Pont pour le mois de juillet.

Lac de Pont

Les portes des cabines à Pont ont été retirées pour ne pas inciter les usagers à se baigner tant qu'il n'y a pas de surveillance de baignade. La CCTA répond à la réglementation imposée par la Direction de jeunesse et sport. Il y a eu également des problèmes d'effractions.

Petites Villes de Demain

La CCTA a trouvé une personne ayant réalisé un stage au CAUE.

4. Décisions

1° DECISIONS DU PRESIDENT

Dans le cadre des délibérations du conseil communautaire n°2020.104 du 11 juillet 2020 et 2021-094 du 6 juillet 2021 donnant délégation au président ;

Le Président a pris les décisions suivantes :

Décision n°2023.005 du 17 avril 2023 : attribuer le marché de mission de coordonnateur SPS dans le cadre de la relocalisation et réhabilitation de l'école de musique à Semur-en-Auxois à Bureau Veritas Construction (dont le siège social à Puteaux) pour un montant de 3 675 € HT.

Attribuer le marché de contrôle technique dans le cadre de la relocalisation et réhabilitation de l'école de musique à Semur-en-Auxois à Bureau Veritas Construction (dont le siège social à Puteaux) pour un montant de 6 890 € HT.

Décision n°2023.006 du 11 mai 2023 : d'approuver la décision de la région de Gendarmerie Bourgogne Franche-Comté donnant son agrément pour une augmentation de loyer fixée à 15 017,13 € annuel, invariable pendant une durée non ajustable de 5 ans.

Accepter le versement de la première annuité à la date du 1^{er} juin 2023.

Décision n°2023.007 du 17 avril 2023 : de conclure un bail dérogatoire d'une durée de 21 mois relatif à l'utilisation des locaux situés dans le bâtiment de la plage du réservoir de Pont-et-Massène pour les activités nautiques et permettre une activité de petite restauration de type snack moyennant un loyer de 500 € tel qu'annexé à la présente convention.

De conclure une convention de mise à disposition relative au matériel nautique appartenant à la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Décision n°2023.008 du 25 mai 2023 : autoriser le transfert des crédits suite au passage à la nomenclature M57, pour le versement de l'avance accordée aux titulaires des lots du marché de rénovation du gymnase de Vitteaux comme suit :

N° de compte	Nature	Section	Montant	Chapitre	Fonction
21318	construction	investissement	- 31 000,00 €	21	321
238	avance versée	investissement	+ 31 000,00 €	23	321

Décision n°2023.009 du 8 juin 2023 : de contractualiser une modification de marché avec l'entreprise FREYSSINET, attributaire du lot 4 : charpente bois, afin de réaliser des travaux supplémentaires devenus nécessaires.

De préciser la nature des travaux : renforcement des arbalétriers et ajout de pannes sur la charpente afin de pouvoir soutenir les ancrages des câbles de suspension des panneaux de basketball.

De préciser que le montant des travaux supplémentaires est de 5 055,00 € HT.

Décision n°2023.010 du 8 juin 2023 : le tarif pataugeoire et le tarif licencié sont supprimés des tarifs des piscines de Vitteaux et d'Epoisses.

De mettre en place la gratuité pour les enfants de moins de 7 ans pour l'accès aux piscines de Vitteaux et d'Epoisses.

Les autres tarifs restent inchangés, soit une application des tarifs suivants :

Accès piscines	Ticket-carte	couleur	Tarifs
Enfants de 0 à 6 ans inclus	Tarif A	bleu	GRATUIT
Enfants de 7 à 17 ans inclus	Tarif B	orange	2,50 €
Adultes	Tarif C	blanc	3,50 €
Carte 10 entrées Enfants	Carte enfant	orange	15,00 €
Carte 10 entrées Adultes	Carte adulte	blanc	25,00 €
Groupe (10 personnes minimum)	Tarif D	rouge	1,50 €
Snack - Bouteille d'eau 50 cl			0,50 €
Snack - Canette 33 cl			1,50 €
Snack - Glace			1,50 €

Décision n°2023.011 du 8 juin 2023 : de modifier les règlements intérieurs de la piscine de Vitteaux et de la piscine d'Epoisses afin de formaliser les propositions de la commission travaux et gestion des équipements communautaires.

De préciser que les modifications concernent un changement des horaires d'ouverture des piscines et l'autorisation du port du short de bain et du caleçon de bain.

De signer avec la commune d'Epoisses la convention de mise à disposition d'un logement pour le maître-nageur annexée à la présente décision.

I. Affaires générales

1. Désignation d'un nouveau membre suppléant au SESAM

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a pris la compétence eau potable et eaux usées au 1er janvier 2019 et cette compétence a été transférée au Syndicat des Eaux et de Services Auxois Morvan (SESAM). La CCTA a délibéré pour nommer les délégués titulaires et suppléants qui siègent au SESAM le 11 juillet 2020.

Madame Elodie GOTTI ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale, à la demande de la commune de Brain, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour siéger au SESAM.

Après appel à candidatures, une seule liste est déposée. Le président prend acte de la candidature ci-dessous :

Commune	Ancienne déléguée suppléante	Nouvelle déléguée suppléante
Brain	Elodie GOTTI	Monique FAILLY

Vu l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Vu la délibération n°2020-108 du 11 juillet 2020 ;

Considérant l'avis du bureau communautaire du 19 juin 2023 ;

Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires pour procéder à cette nomination ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de modifier le délégué suppléant pour la commune de Brain au SESAM en nommant Monique FAILLY à la place d'Elodie GOTTI ;

2/ de préciser que les autres désignations présentes dans la délibération 2020.108 du 11 juillet 2020 demeurent inchangées ;

3/ d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 75

2. Location des salles de la CCTA

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est propriétaire de la partie droite du bâtiment situé 3 place de la gare à Semur-en-Auxois depuis fin 2018. Depuis 2020, toute association ayant son siège sur le territoire de la CCTA peut bénéficier, au maximum une fois par an, pour son assemblée générale, de la mise à disposition gratuite d'une des deux salles de réunion situées au rez-de-chaussée, si celle-ci est disponible à la date demandée.

Les associations et les collectivités peuvent également bénéficier de la mise à disposition de ces salles de façon payante (de 10 € la demi-journée pour la petite salle à 50 € la journée pour la grande salle, avec un forfait ménage de 15 € ou 40 €).

Ces salles font l'objet de demandes de mise à disposition gratuite de la part d'autres collectivités comme les services sociaux du Département. Par ailleurs, de plus en plus d'entreprises cherchent à louer des salles d'une capacité d'accueil importante pour l'organisation de séminaires ou autres évènements professionnels.

Le président propose :

- d'étendre les mises à disposition gratuites de ces salles aux collectivités locales et à leurs groupements,
- de pouvoir louer ces salles aux entreprises du territoire et organismes de formation qui en font la demande,
- de réévaluer les tarifs de ces locations,
- d'abandonner le système du forfait ménage et de demander à tout utilisateur des salles de réaliser le ménage nécessaire après son passage.

Vu la délibération n°2020.077 portant sur la signature de la convention d'occupation de salles ;

Considérant les demandes d'utilisation des salles de réunion du siège de la CCTA par des collectivités locales et des entreprises ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et attractivité réunie le 12 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire délibératif du 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de continuer de mettre à disposition de toute association ayant son siège sur le territoire de la CCTA, au maximum une fois par an pour une assemblée générale, de façon gratuite, une des deux salles de réunion situées au rez-de-chaussée du siège de la CCTA ;

2/ de mettre à disposition des collectivités locales et de leurs groupements (communes hors comités des fêtes, services départementaux, syndicats mixtes, agences départementales et régionales...) ces deux salles de façon gratuite ;

3/ de louer ces salles aux entreprises du territoire, aux chambres consulaires et assimilées ainsi qu'aux organismes de formation qui en font la demande selon les tarifs suivants :

	petite salle de réunion (10 personnes)	grande salle de réunion (100 personnes maxi selon configuration)
1/2 journée	50 euros	100 euros
journée	90 euros	180 euros

4/ de préciser que ces mises à disposition gratuites et locations se feront en fonction des disponibilités des salles et de la nature de la manifestation envisagée, appréciées par le président ;

5/ d'exiger, qu'il s'agisse d'une mise à disposition gratuite ou d'une location, que les salles soient rendues dans leur état initial, c'est-à-dire que les utilisateurs temporaires réalisent le ménage, directement ou en faisant intervenir un prestataire extérieur ;

6/ d'approuver le modèle de convention jointe et d'autoriser le président à signer des conventions sur ce modèle ;

7/ d'exiger le retour de la convention signée par le demandeur, qu'il s'agisse d'une mise à disposition gratuite ou d'une location, avant chaque utilisation d'une des deux salles ;

8/ d'autoriser le président à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Véronique ILLIG demande la jauge de la salle.

Le Président répond 100 personnes pour la grande salle et 10 pour la petite salle.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 75

3. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Côte-d'Or

Le président expose ce qui suit.

La loi 3DS du 21 février 2022 consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes. Ce référent doit être désigné par les délégués de la Communauté de communes des Terres d'Auxois. Il accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et, en particulier, les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Le centre de gestion (CDG) de la Côte-d'Or propose une mission d'assistance et de conseil, sans cotisation complémentaire, permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Le président propose l'adhésion à cette mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte-d'Or.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu la loi 3DS du 21 février 2022 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte-d'Or dans le cadre du référent déontologue des élus ;

Vu la délibération n°2020.099 du 11 juillet portant sur la lecture de la charte ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'adopter la charte de l' élu local telle qu'annexée ;
- 2/ d'adhérer à la mission d'assistance et de conseil du centre de gestion de Côte-d'Or mise en place dans le cadre du référent déontologue des élus ;
- 3/ de préciser que la liste des référents déontologues pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion de Côte-d'Or ;
- 4/ de fixer à trois ans la durée d'exercice des fonctions de ces référents déontologues ;
- 5/ de fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- 6/d'autoriser le président à signer la convention correspondante ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Martine EAP DUPIN indique que chaque commune a dû délibérer.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 75

4. Sollicitation de subventions pour la sonorisation et le système de visioconférence dans la salle de la Communauté de communes des Terres d'Auxois

Le président expose ce qui suit.

Le vaste territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) regroupe 76 communes et occupe une superficie de 770 km². Les délégués communautaires sont au nombre de 104 et la tenue des assemblées générales et des commissions consultatives nécessite de s'équiper d'outils numériques performants. D'une part, les assemblées générales se tenant dans la grande salle de réunions au siège de la CCTA à Semur-en-Auxois, celle-ci doit y installer un système de sonorisation adéquat. D'autre part, de nombreuses commissions et réunions se déroulant pour partie en présentiel et pour partie en distantiel, il est nécessaire de mettre en place dans cette salle de réunions un réel système de visioconférence.

La CCTA ayant choisi de conserver des services communautaires sur ses pôles de proximité (Vitteaux, Epoisses et Précy-sous-Thil), ces équipements permettraient aux agents un gain de temps tout en réduisant les durées de déplacements. A travers ce projet, la CCTA s'inscrit donc dans une démarche éco-responsable en limitant les émissions de CO2 liées aux déplacements. L'ouverture de salles virtuelles offre même la possibilité d'inviter plusieurs participants extérieurs à suivre les réunions et permet de faire disparaître les barrières géographiques, ce qui sera un véritable atout pour les équipes dispersées sur le territoire.

Ainsi, ce projet d'équipement de sonorisation et de visioconférence a un rayonnement intercommunal indéniable puisqu'il offrirait de nouvelles perspectives de communication bénéficiant tant aux élus qu'aux agents et favoriserait la collaboration entre tous les partenaires et acteurs de la CCTA.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet pour l'exercice 2023 est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant	Taux
Acquisition d'un système de sonorisation et de visioconférence dans la salle de réunions du siège de la CCTA	15 000 €	LEADER	12 000 €	80 %
		Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté	3 000 €	20 %
TOTAL	15 000 €	TOTAL	15 000 €	100 %

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes à déposer une candidature au titre du programme LEADER Auxois Morvan 2023-2027 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de valider le projet d'équipement d'un système de sonorisation et de visioconférence dans la salle de réunions du siège de la Communauté de communes des Terres d'Auxois tel que présenté ;

2/ de valider le plan de financement prévisionnel du projet présenté ci-avant ;

3/ de solliciter le programme LEADER du Pays Auxois Morvan, à hauteur de 15 000 euros pour le financement de ce projet en 2023 ;

4/ d'autoriser l'autofinancement à appeler du FEADER et à être majoré le cas échéant ;

5/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;

6/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 75

II. Commission n°1 - Développement économique et attractivité du territoire

1. Vente de la parcelle 3a de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois étant en partie achevés, la procédure de commercialisation des terrains de la zone a débuté en février 2023.

Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 5 mai 2023 pour terminer d'attribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Le gérant de l'entreprise Alternatives Cordes, Monsieur Jouaire, souhaite acquérir une parcelle pour y implanter son activité de cordiste et autres travaux en hauteur. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur la parcelle 3a d'une surface de 1 879 m².

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 29 124,50 € HT.

Le président propose de vendre la parcelle 3a à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 12 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre la parcelle 3a d'une surface de 1 879 m² à la SCI BELLA (SIRET 95075173500016), afin d'y implanter son activité de cordiste et autres travaux en hauteur, au prix de 15,50 € du m², soit 29 124,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération,
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 75

2. Vente de la parcelle 3c de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois étant en partie achevés, la procédure de commercialisation des terrains de la zone a débuté en février 2023. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 5 mai 2023 pour terminer d'attribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Le gérant de l'Entreprise Barbaud, Monsieur Barbaud, souhaite acquérir une parcelle pour y implanter son activité de couverture, charpente, zinguerie. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur la parcelle 3c de 3 805 m².

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 58 977,50 € HT.

Le président propose de vendre la parcelle 3c à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 12 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre la parcelle 3c d'une surface de 3 805 m² à la SCI JB IMMO PRO (SIRET 91279475700019), afin d'y implanter son activité de couverture, charpente, zinguerie, au prix de 15,50 € du m², soit 58 977,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération,
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 03

Contre : 00

Pour : 72

3. Vente des parcelles 4e, 4f et 4g de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois étant en partie achevés, la procédure de commercialisation des terrains de la zone a débuté en février 2023. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 5 mai 2023 pour terminer d'attribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Les gérants de l'entreprise Ambulance Taxi Rose, souhaitent acquérir une parcelle pour y implanter leur activité de transport de personnes. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur les parcelles 4e d'une surface de 2 269 m², 4f d'une surface de 2 091 m² et 4g d'une surface de 2 870 m² soit une surface totale de 7 230 m².

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 112 065 € HT.

Le président propose de vendre la parcelle 4e, 4f et 4g à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 12 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre la parcelle 4e, 4f et 4g d'une surface de 7 230 m² à la SCI CQ IMMO (SIRET 91199293100012), afin d'y implanter leur activité de transport de personnes, au prix de 15,50 € du m², soit 112 065 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération,
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 75

4. Vente de la parcelle 1a de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois étant en partie achevés, la procédure de commercialisation des terrains de la zone a débuté en février 2023. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 5 mai 2023 pour terminer d'attribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Le Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM) représenté par sa présidente Madame Martine EAP-DUPIN, souhaite acquérir une parcelle pour y implanter une maison de l'eau. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur la parcelle 1a de 6 458 m².

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 100 099 € HT.

Le président propose de vendre la parcelle 1a à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 12 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre la parcelle 1a d'une surface de 6 458 m² au SESAM, afin d'y implanter une maison de l'eau, au prix de 15,50 € du m², soit 100 099 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération,
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur dont le permis de construire a été accordé, à débiter les travaux sur la parcelle visée ci-dessus dans l'attente de la signature de la vente ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 74

Madame Martine EAP DUPIN ne prend part au vote.

5. Vente de la parcelle 1b de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois étant en partie achevés, la procédure de commercialisation des terrains de la zone a débuté en février 2023. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 5 mai 2023 pour terminer d'attribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Le gérant de l'entreprise CM Entreprise, Monsieur Cantali, souhaite acquérir une parcelle pour y construire un bâtiment destiné à la location professionnelle. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur la parcelle 1b de 3 265 m².

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 50 607,50 € HT.

Le président propose de vendre la parcelle 1b à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 12 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre la parcelle 1b d'une surface de 3 265 m² à la SCI DU PONT JOLY (SIRET 87918249100016), afin d'y construire un bâtiment destiné à la location professionnelle, au prix de 15,50 € du m², soit 50 607,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération,
 - que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;
- 2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;
- 3/ de préciser que le futur acquéreur s'engage à planter une haie de 55 m linéaires le long de la limite nord-est de la parcelle ;
- 4/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;
- 5/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;
- 6/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;
- 7/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 07

Contre : 03

Pour : 65

6. Vente de la parcelle 1c de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois étant en partie achevés, la procédure de commercialisation des terrains de la zone a débuté en février 2023. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 5 mai 2023 pour terminer d'attribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Les gérants de l'entreprise Auxois-Création, Madame et Monsieur Perrin, souhaitent acquérir une parcelle pour y implanter leur activité d'ennoblissement textile, flocage et broderie. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur la parcelle 1c de 1 499 m².

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 23 234,50 € HT.

Le président propose de vendre la parcelle 1c à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 12 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre la parcelle 1c d'une surface de 1 499 m² à la SCI Les Quatre Vents (SIRET 92246237900012), afin d'y implanter leur activité d'ennoblissement textile, flochage et broderie, au prix de 15,50 € du m², soit 23 234,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération,
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 75

7. Vente de la parcelle 1d de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois étant en partie achevés, la procédure de commercialisation des terrains de la zone a débuté en février 2023. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 5 mai 2023 pour terminer d'attribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Le gérant de l'entreprise BOPAK, Monsieur Henriët, souhaite acquérir une parcelle pour y implanter son activité de commerce de gros ainsi que son espace de coworking. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur la parcelle 1d d'une surface de 3 109 m².

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 48 189,50 € HT.

Le président propose de vendre la parcelle 1d à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 12 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre la parcelle 1d d'une surface de 3 109 m² à Monsieur Henriet, afin d'y implanter son activité de commerce de gros et son espace de coworking, au prix de 15,50 € du m², soit 48 189,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération,
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 75

8. Vente de la parcelle 1e de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois étant en partie achevés, la procédure de commercialisation des terrains de la zone a débuté en février 2023. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 5 mai 2023 pour terminer d'attribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Le gérant de l'entreprise CSA Conseils Services Agricoles, Monsieur Meuriau, souhaite acquérir une parcelle pour y implanter son magasin de vente de matériel agricole et atelier de réparation. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur la parcelle 1e de 2 539 m².

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 39 354,50 € HT.

Le président propose de vendre la parcelle 1e à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 12 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre la parcelle 1e d'une surface de 2 539 m² à Monsieur Meuriau, afin d'y implanter son magasin de vente de matériel agricole et atelier de réparation, au prix de 15,50 € du m², soit 39 354,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération,
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 75

9. Vente des parcelles 4a, 4b, 4c et 4d de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois étant en partie achevés, la procédure de commercialisation des terrains de la zone a débuté en février 2023. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 5 mai 2023 pour terminer d'attribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Le gérant de l'entreprise ICSEO BUREAU D'ETUDES, Monsieur Albertini, souhaite acquérir une parcelle pour y développer son activité d'ingénierie et études techniques. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur les parcelles 4a d'une surface de 2 485 m², 4b d'une surface de 2 018 m², 4c d'une surface de 2 292 m² et 4d d'une surface de 2 284 m² soit une surface totale de 9 079 m².

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 140 724,50 € HT.

Le président propose de vendre les parcelles 4a, 4b, 4c et 4d à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 12 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre les parcelles 4a, 4b, 4c et 4d d'une surface de 9 079 m² à Monsieur Albertini, afin d'y développer son activité d'ingénierie et études techniques, au prix de 15,50 € du m², soit 140 724,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération,
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que le futur acquéreur s'engage à planter des arbres le long de la limite de propriété qui longe la rue ;

4/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;

5/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

6/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

7/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 75

10. Vente de la parcelle 2a de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois étant en partie achevés, la procédure de commercialisation des terrains de la zone a débuté en février 2023. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 5 mai 2023 pour terminer d'attribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Madame Audrey Pioro, chirurgien-dentiste à Semur-en-Auxois, souhaite acquérir une parcelle pour y implanter son cabinet dentaire. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur la parcelle 2a de 1 823 m².

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 28 256,50 € HT.

Le président propose de vendre la parcelle 2a à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 12 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre la parcelle 2a d'une surface de 1 823 m² à Madame Pioro, afin d'y implanter son cabinet dentaire, au prix de 15,50 € du m², soit 28 256,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération,
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 75

11. Vente des parcelles 2b, 2c et 2d de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois étant en partie achevés, la procédure de commercialisation des terrains de la zone a débuté en février 2023. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 5 mai 2023 pour terminer d'attribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Les gérants de l'entreprise Carimmo Pro, Madame et Monsieur Roca, souhaitent acquérir des parcelles pour y construire des bâtiments destinés à la location professionnelle. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur les parcelles 2b d'une surface de 1 966 m², 2c d'une surface de 1 901 m² et 2d d'une surface de 2 324 m² soit une surface totale de 6 191 m².

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 95 960,50 € HT.

Le président propose de vendre les parcelles 2b, 2c et 2d à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 12 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre les parcelles 2b, 2c et 2d d'une surface de 6 191 m² à Madame et Monsieur Roca, afin d'y construire des bâtiments destinés à la location professionnelle, au prix de 15,50 € du m², soit 95 960,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération,
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Franck DEBEAUPUIS demande s'il y a des entreprises qui n'ont pas eu de parcelles.

Catherine SADON répond que les parcelles ont été attribuées par ordre d'arrivée. Elle rappelle que dans les deux ans les entreprises doivent avoir présenté un permis de construire.

Le Président ajoute que s'il n'y a pas de permis de construire de présenté dans les deux ans, la parcelle sera remise en vente. La parcelle de l'entreprise ROCA avait été promise il y a trois ans. Il précise que certaines entreprises n'ont pas les moyens d'acheter immédiatement des parcelles et apprécieront la location faite par l'entreprise ROCA. La location est un tremplin. Il rappelle que le règlement a été adopté par la CCI et la chambre des métiers.

Corinne DELAGE indique que ROCA a de nouveau projet mais prend 3 parcelles.

Le Président répond que certaines entreprises n'ont pas les moyens financiers d'acheter. Actuellement, les banques ne prêtent plus. Il y a d'autres zones à remplir (Vitteaux et Toutry). Il rappelle qu'un travail est engagé sur la ZA de Bierre-lès-Semur pour installer des entreprises.

Bernard PAUT indique qu'il faut faire attention car dans d'autres territoires, certaines zones ne sont pas remplies.

Jean-Marie VIRELY ajoute que trois entreprises n'ont pas eu de lot.

Catherine SADON rappelle qu'il y a des demandes régulièrement, il y a une entreprise qui souhaite faire de la bière bio, le projet est en discussion et il envisage d'entreprendre de mêler deux activités au même endroit.

Jean-Marie VIRELY souhaite récupérer les noms des entreprises qui n'ont pas reçu de terrains.

Catherine SADON indique que la fiscalité économique ira à tout le monde, c'est un point positif à partager.

Michel LAGNEAU indique que la zone de Fain les Montbard est restée longtemps sans avoir vendu de terrain.

Jacques JACQUENET demande pourquoi la ZA de Bierre n'avance pas.

Le Président répond que le dossier est de nouveau ouvert, mais il craint pour les financements car il y a le pont à passer.

Philippe GUENIFFEY indique que le coût du projet est seulement découvert aujourd'hui.

Le Président répond que le dossier est en cours.

Abstention : 09

Contre : 06

Pour : 60

III. Commission n°2 - Finances Ressources Humaines

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Des agents de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) ont réussi des concours ou des examens professionnels leur permettant un avancement de grade. Pour ce faire, les emplois correspondants doivent être créés.

Le poste de conseiller numérique pourrait être requalifié en catégorie B (au lieu de C) compte tenu de l'autonomie laissée à l'agent et des missions exercées.

Les temps de travail de tous les agents travaillant pour les services enfance ont été réétudiés en fonction du calendrier scolaire et des jours fériés 2023-2024. De plus, les horaires des agents périscolaires sur les temps méridiens ont été harmonisés, sauf spécificités du site : prise de poste 5 minutes avant la fin de l'école, fin de poste au début de l'accueil des enseignants soit 10 minutes avant le commencement de la classe.

Par ailleurs, un agent technique mis à disposition des communes a quitté la Communauté de communes.

Compte-tenu de la diminution du nombre de repas livrés, le portage de repas sur le secteur de Précy-sous-Thil ne nécessite qu'un agent et plus deux.

Le président propose :

1/ de modifier les emplois permanents comme suit :

de créer, à compter du 01/07/2023, un poste de conseiller numérique au grade de rédacteur à temps complet ; Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique (en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaire). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une formation dans le numérique, la communication ou l'informatique et/ou d'une expérience dans la médiation numérique, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.	de supprimer, à compter du 01/07/2023, un poste de conseiller numérique au grade d'adjoint administratif ;
de créer, à compter du 01/07/2023, un poste de secrétaire générale au grade d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet ; Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une expérience dans une collectivité locale, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.	de supprimer, à compter du 01/09/2023, un poste de secrétaire générale au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ;
	de supprimer, à compter du 01/09/2023,

	un poste de chargé des services techniques et équipements sportifs au grade d'adjoint administratif ;
de créer, à compter du 01/07/2023, un poste de directeur de la médiathèque au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe à temps complet ; Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une expérience du travail en bibliothèque, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.	de supprimer, à compter du 01/09/2023, un poste de directeur de la médiathèque au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
d'augmenter, à compter du 01/07/2023, le temps de travail de deux postes d'auxiliaire de puériculture en multi-accueil au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale de 30 heures à 35 heures hebdomadaires ;	
d'augmenter, à compter du 01/09/2023, le temps de travail d'un poste d'aide auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil au grade d'adjoint d'animation de 9 heures à 14 heures hebdomadaires ;	
de diminuer, à compter du 01/09/2023, le temps de travail d'un poste de référent de site périscolaire au grade d'adjoint d'animation de 21,08 heures à 21 heures/s ;	
de diminuer, à compter du 01/09/2023, le temps de travail d'un poste de référent de site périscolaire au grade d'adjoint d'animation de 22,5 heures à 20,83 heures hebdomadaires ;	
de diminuer, à compter du 01/09/2023, le temps de travail des agents périscolaires et extrascolaires au grade d'adjoint d'animation comme suit : 32,28 au lieu de 34,63 h/s, 28,00 au lieu de 28,23 h/s, 26,60 au lieu de 27,97 h/s, 18,15 au lieu de 21,8 h/s.	
de créer, à compter du 01/09/2023, un poste d'agent périscolaire et extrascolaire au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 28,7 heures hebdomadaires ; Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra être titulaire du BAFA ou d'une équivalence, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.	
de créer, à compter du 01/09/2023, un poste d'agent périscolaire et extrascolaire au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 17,48 heures hebdomadaires ; Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique (emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra être titulaire du BAFA ou d'une équivalence, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.	

de modifier, à compter du 01/09/2023, le temps de travail des agents périscolaires au grade d'adjoint d'animation comme suit :

avant	après	avant	après	avant	après
16,9	17,15	14,03	13,62	9,84	9,58
16,9	16,65	13,87	12,83	9,33	6,55
16,53	16	13,53	11,10	8,57	2,53
15,53	15,5	10,6	10,83	5,28	6,05
14,62	14,83	10,6	10,68	5,28	5,03
14,43	14,37	10,08	9,83	5,28	5,03
14,03	13,62	9,84	9,58	1	0,75

ainsi que 10 postes à 6,30 heures / semaine qui passent à 6,55 heures / semaine,

et de supprimer les deux postes à 6,55 heures / semaine et le poste à 8,33 heures / semaine ;

d'augmenter, à compter du 01/09/2023, le temps de travail d'un poste d'agent de restauration collective au grade d'adjoint technique de 29,8 heures à 30 heures hebdomadaires ;

de diminuer, à compter du 01/09/2023, le temps de travail d'un poste d'agent de restauration collective au grade d'adjoint technique de 24,33 heures à 19,17 heures hebdomadaires ;

de supprimer, à compter du 01/07/2023, un poste d'agent d'entretien 20,73 heures/semaine au grade d'adjoint technique ;

d'augmenter, à compter du 01/09/2023, le temps de travail d'un poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique de 25,57 heures à 29,92 heures hebdomadaires ;

de diminuer, à compter du 01/09/2023, le temps de travail d'un poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique de 3,5 heures à 3 heures hebdomadaires ;

de diminuer, à compter du 01/09/2023, le temps de travail d'un poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique de 2,93 heures à 2,75 heures hebdomadaires

<p>de créer, à compter du 01/09/2023, un poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 4 heures hebdomadaires ;</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique (emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une expérience en entretien en collectivité ou entreprise.</p>	
<p>de créer, à compter du 01/09/2023, un poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 1,5 heure hebdomadaire ;</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique (emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une expérience en entretien en collectivité ou entreprise.</p>	
<p>d'augmenter, à compter du 01/09/2023, le temps de travail d'un poste d'agent chargé du portage de repas au grade d'adjoint technique de 12 heures à 13,5 heures hebdomadaires ;</p>	
	<p>de supprimer, à compter du 01/09/2023, un poste d'agent chargé du portage de repas 10 heures/semaine au grade d'adjoint technique ;</p>
	<p>de supprimer, à compter du 01/09/2023, un poste d'agent chargé du portage de repas 2 heures/semaine au grade d'adjoint technique ;</p>
	<p>de supprimer, à compter du 01/07/2023, un poste d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments 31,5 heures/semaine au grade d'adjoint technique ;</p>

2/ de modifier, à compter du 01/07/2023, l'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de surveillant de baignade, créé par délibération du 6 juillet 2021, en faisant passer le temps de travail de 30 heures à 35 heures hebdomadaires ;

3/ de conclure un nouveau contrat de droit privé (contrat aidé) à hauteur de 20 heures hebdomadaires pour des fonctions d'animateur périscolaire du 10 juin 2023 au 9 mars 2024.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2021.097 du 6 juillet 2021 relative à la régularisation de la création des emplois de la communauté de communes ainsi que la délibération n°2021.177 en date du 15 décembre 2021, la délibération n°2022.068 en date du 27 juin 2022 et la délibération n°2022.138 en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'organisation des services et les publics accueillis ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial de la CCTA (collèges des représentants du personnel et collègue des élus) en date du 16 juin 2023 relatif aux créations, modifications et suppressions de postes ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de créer, modifier et supprimer les emplois permanents comme proposés ci-dessus ;
- 2/ de prendre en compte ces modifications dans le tableau des effectifs joint à la présente délibération ;
- 3/ de modifier, à compter du 01/07/2023, l'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de surveillant de baignade, créé par délibération du 6 juillet 2021, en faisant passer le temps de travail de 30 heures à 35 heures hebdomadaires ;
- 4/ de conclure un nouveau contrat de droit privé (contrat aidé) à hauteur de 20 heures hebdomadaires pour des fonctions d'animateur périscolaire du 10 juin 2023 au 9 mars 2024 ;
- 5/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean-Marie VIRELY précise qu'il faut être attentif à ne pas créer de jurisprudence. A Epoisses, ce sont les enseignants qui attendent que les parents viennent chercher leurs enfants.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 73

2. Mise à disposition de services périscolaires avec la commune de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) assure une garderie après la matinée d'école jusqu'à 12h15 sur les sites périscolaires de Semur-en-Auxois. A l'école du Rempart, un agent complémentaire est nécessaire de 12h00 à 12h15 pour assurer ce service. La commune de Semur-en-Auxois peut mettre cet agent à disposition de la CCTA dans le cadre d'une mise à disposition de services.

La commune de Semur-en-Auxois a besoin d'un agent pour filtrer les entrées et sorties des parents à l'école maternelle du Rempart avant le début de la journée d'école de 8h35 à 8h50 (le temps que l'ensemble des parents sortent de l'école). La CCTA, qui a des agents qui encadrent la garderie du matin juste avant, peut mettre un agent à disposition de Semur dans le cadre d'une mise à disposition de services.

Le président propose la conclusion avec la commune de Semur-en-Auxois d'une convention de mise à disposition de services réciproque sans procédure de remboursement si les frais sont équivalents pour une année scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-1, I ;

Considérant la proposition d'une convention de mise à disposition de services réciproques dans le souci d'une bonne organisation des services,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial de la CCTA en date du 16 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition de services de la commune de Semur vers la Communauté de communes et de la Communauté de communes vers la commune de Semur annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer ladite convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 73

IV. Commission n°4 : Enfance, petite enfance et la jeunesse

1. Participation au projet éducatif local 2023 - aides actions jeunes

Rapporteur : Monsieur Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a décidé de verser des subventions à des structures menant des actions régulières (culturelle, sportive, artistique, camp, séjour) ou une manifestation exceptionnelle entrant dans le cadre de son projet éducatif local (PEL).

Il est proposé de modifier légèrement les critères d'éligibilité en ouvrant cette possibilité de financement aux structures disposant d'une antenne avec un local sur le territoire de la CCTA.

Les conditions d'éligibilité seraient les suivantes :

- avoir un siège social sur le territoire de la CCTA ou disposer d'une antenne avec un local sur le territoire de la CCTA,
- proposer une action à destination des enfants/ados âgés entre 3 et 17 ans révolus,
- mener une action sur le territoire de la CCTA ou en dehors s'il s'agit d'un camp ou d'un séjour,
- mener cette action sur le temps périscolaire et/ou extrascolaire.

Pour l'année 2023, 39 demandes de subvention dans le cadre du PEL ont été déposées.

Le président propose d'attribuer des aides dans le cadre du PEL 2023, pour un montant total de 26 560 €, comme sur le tableau ci-annexé proposé par la commission petite enfance et enfance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 qui stipule que le président peut, par délégation du conseil communautaire, être chargé de certaines attributions dévolues à l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, le versement de subventions pour l'organisation d'activités ponctuelles périscolaires ou extrascolaires entrant dans le cadre du projet éducatif local (PEL) ;

Considérant les conditions d'éligibilité et les critères de bonification du projet éducatif local (PEL) ;

Considérant la proposition de la commission petite enfance et enfance réunie le 25 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de modifier les conditions d'éligibilité aux subventions dans le cadre du projet éducatif local (PEL) en les ouvrant aux structures disposant d'une antenne avec un local sur le territoire de la CCTA ;

2/ d'approuver l'attribution des subventions dans le cadre du PEL 2023 comme sur le tableau ci-annexé ;

3/ de préciser que le versement de la subvention s'effectuera en un seul versement pour les associations « écoles de clubs et loisirs sportifs » ;

4/ de préciser que le versement de la subvention s'effectuera en deux fois pour les « actions jeunes » avec un acompte de 80% dès la décision de l'attribution de la subvention et le solde de 20 % restant dès réception de la fiche bilan ;

5/ de préciser qu'en cas d'annulation d'une « action jeunes » ou de modification du projet présenté (diminution de la durée, du nombre d'enfants touchés, de l'encadrement...), au vu de la fiche bilan, la subvention versée devra être remboursée à la CCTA ;

6/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;

7/ d'autoriser le président, par délégation du conseil communautaire, à attribuer d'autres financements dans le cadre du PEL 2023 sur proposition de la commission petite enfance et enfance, pour un montant total maximum du reste de l'enveloppe disponible, soit 3 440 € ;

8/ d'autoriser le président à signer tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président ajoute que cette aide soutient les actions en faveur des jeunes. Il précise que la subvention ne va pas au club mais à l'école de club.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 73

2. Convention de biens partagés dans le cadre du transfert de compétence périscolaire avec la commune d'Époisses

Rapporteur : Monsieur Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Suite au transfert de compétence périscolaire au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de préciser les modalités d'utilisation des locaux affectés au périscolaire grâce à des conventions entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois et les communes concernées.

Les conventions de biens partagés permettent d'identifier précisément les lieux sur lesquels les services périscolaires de la Communauté de communes interviennent, de définir la propriété et les responsabilités quant au local et au mobilier utilisé, et de répartir équitablement la charge des fluides et des travaux le cas échéant. La convention concernant la commune d'Époisses a été travaillée avec le maire de la commune.

Le président propose d'approuver la convention de biens partagés ci-annexée pour la commune d'Époisses à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'utilisation des locaux affectés au périscolaire ;

Considérant la proposition de la commission petite enfance et enfance réunie le 25 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la convention de biens partagés ci-annexée pour la commune d'Époisses à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

2/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;

3/ d'autoriser le président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses futurs avenants le cas échéant ;

4/ d'autoriser le président à signer tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 73

5. Construction d'un bâtiment enfance et petite enfance à Epoisses

Rapporteur : Monsieur Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) ne peut pas, à moyen terme, continuer d'accueillir les enfants dans le cadre de ses services périscolaire, extrascolaire et de relais petite enfance, au sein de l'ancien bâtiment du SIVU dans les conditions actuelles pour les raisons suivantes.

- Ce bâtiment ne répond pas aux conditions d'accueil optimales des enfants et nécessite une réorganisation des espaces en fonction des recommandations de la DDCS et de la protection maternelle infantile (par exemple : pas de dortoir, pas de cour sécurisée, pas de salle d'activités extrascolaire ou relais petite enfance...).
- Il est peu isolé thermiquement et son système de chauffage est obsolète.
- Ce bâtiment, anciennement propriété du SIVU de la région d'Epoisses, pour lequel la CCTA s'est portée acquéreur, a été préempté par la commune d'Epoisses pour un projet communal.

Il est donc nécessaire de réhabiliter ou de construire un autre bâtiment. La commune d'Epoisses a donné son accord pour vendre à la CCTA pour l'euro symbolique la moitié ouest de la parcelle BN 207 qui jouxte la piscine à Epoisses (terrain enherbé d'environ 1 350 m²).

La CCTA a décidé d'accepter d'accueillir les élèves fréquentant l'école privée Sainte Louise à Epoisses durant des temps périscolaires qu'elle gère selon les modalités définies dans une convention pour l'année scolaire 2022-2023. Tant que les services n'ont pas déménagé dans le nouveau pôle enfance, cette convention pourrait être reconduite.

Pour la suite, il a été proposé à l'école privée Sainte Louise à Epoisses que la CCTA continue de prendre en charge ses élèves sur les temps périscolaires (garderie du matin, cantine, garderie du soir) à condition que :

- l'école Sainte Louise assume l'encadrement et la responsabilité des trajets des enfants entre l'école et le nouveau pôle enfance,
- l'école Sainte Louise rembourse à la CCTA chaque année le reste à charge entre le coût réel du service (coûts de fonctionnement uniquement : achat des repas, encadrement des enfants, temps de préparation et d'entretien, temps de coordination, fluides, fournitures utilisées, frais de maintenance, déchets) et les recettes (participations des familles et aides de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la prestation de service ordinaire).

L'école Sainte Louise a accepté cette proposition ce qui aura un effet sur le nombre d'enfants accueillis et donc le dimensionnement du bâtiment.

Ce nouveau pôle enfance, d'environ 600 m² comprendrait donc deux grandes salles et une petite salle d'activités (utilisées pour la cantine, la garderie, l'accueil de loisirs et le relais petite enfance), une cuisine, un dortoir, un bureau/salle de réunion, des sanitaires, des vestiaires, des espaces de stockage, les circulations nécessaires ainsi qu'une cour.

Le président propose d'approuver le principe de la construction d'un bâtiment d'environ 600 m² à Epoisses, sur le terrain jouxtant la piscine, pour les enfants accueillis dans le cadre des services périscolaire, extrascolaire et du relais petite enfance, y compris les élèves scolarisés à l'école privée Sainte Louise sous certaines conditions.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les relais petite enfance, les relais assistantes maternelles, les maisons d'assistants maternels (MAM), les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, les accueils de loisirs extrascolaires, y compris les séjours et mini-camps organisés dans le cadre de ces accueils de loisirs extrascolaires ;

Vu la délibération n°2022.097 du 8 septembre 2022 intitulée « signature de la convention relative à l'accueil des élèves de l'école privée Sainte Louise sur des temps périscolaires » ;

Vu la délibération n°2022-12-02-091 du 2 décembre 2022 de la commune d'Epoisses qui acte la vente de la moitié ouest de la parcelle BN 207 à la CCTA pour un euro symbolique ;

Considérant qu'une commune peut légalement offrir aux associations gestionnaires des écoles privées l'accès à la cuisine centrale municipale, mais sans être tenue de faire bénéficier ces associations d'une aide financière destinée à abaisser les prix de ces repas au-dessous du prix de revient (CE, 5 juill. 1985, n°44706, Ville d'Albi et autres), la communauté de communes des Terres d'Auxois peut donc, sans y être tenue, accueillir les enfants de l'école privée dans son service de restauration scolaire ;

Considérant que « les collectivités locales ont la faculté, mais non l'obligation d'accorder aux élèves des écoles privées les mêmes aides qu'aux élèves des écoles publiques ; qu'il appartient au conseil municipal d'apprécier, à l'occasion de chacune des mesures à caractère social qu'il institue en faveur des enfants scolarisés, s'il y a lieu d'en étendre le bénéfice aux élèves des écoles privées » (CE, 2 juin 1993, n° 64071, Besnard et Cne de Rochefort-sur-Loire) ;

Considérant la nécessité de pouvoir accueillir les d'enfants dans les meilleures conditions possibles à Epoisses ;

Considérant la réponse favorable de l'école Sainte Louise par mail en date du 9 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de déposer des notes d'intentions auprès des futurs co-financeurs ;

Considérant la proposition de la commission petite enfance et enfance réunie le 24 novembre 2022 et le 23 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le principe de la construction d'un bâtiment d'environ 600 m² à Epoisses pour les enfants accueillis dans le cadre des services périscolaire, extrascolaire et du relais petite enfance ;

2/ d'acheter à la commune d'Epoisses, pour l'euro symbolique, si la faisabilité financière de ce projet est confirmée, la moitié ouest de la parcelle BN 207 qui jouxte la piscine à Epoisses (terrain enherbé d'environ 1 350 m²), les frais préalables de géomètre puis les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;

3/ de solliciter des subventions pour ce projet auprès des co-financeurs suivants afin d'avancer sur le plan de financement prévisionnel :

- la Caisse d'allocations familiales,
- le Département de la Côte-d'Or,
- la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- l'Etat au titre de la DETR,

- la Mutualité sociale agricole (MSA),
- tout autre financeur, le cas échéant ;

4/ de prendre en charge les enfants scolarisés à l'école privée Sainte Louise à Epoisses durant les temps périscolaires (garderies et cantine) dans ce nouveau pôle enfance d'Epoisses sous réserve des conditions énumérées ci-dessus et sous réserve de la conclusion d'une convention avec l'école Sainte Louise reprenant ces modalités ;

5/ d'approuver la convention annexée à la présente délibération relative à l'accueil des élèves de l'école privée Sainte Louise sur des temps périscolaires pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 ;

6/ d'autoriser le président à signer ces deux conventions avec l'école Sainte Louise ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président ajoute que la délibération est importante pour le dimensionnement du projet.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 73

6. Extension de la garderie périscolaire du soir à Genay

Rapporteur : Monsieur Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) propose actuellement un accueil périscolaire (garderie) le soir à Genay les mardis et jeudis, avant les ateliers du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) qui débutent à 17h15. Deux à cinq enfants fréquentent cette garderie ces soirs-là.

Cinq familles ont fait part aux représentants au conseil d'école de la nécessité d'un accueil périscolaire tous les soirs à Genay. A défaut, ces familles ne pourraient pas inscrire leurs enfants à Genay.

Le président propose d'accueillir les enfants tous les soirs à Genay pour l'année scolaire 2023-2024.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant les demandes de familles et des membres du conseil d'école pour l'extension de la garderie périscolaire du soir à Genay ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'ouvrir le service d'accueil périscolaire tous les soirs à Genay pour l'année scolaire 2023-2024, jusqu'à 17h15 les mardis et jeudis, jusqu'à 18h30 les lundis et vendredis ;

2/ de faire le bilan de la fréquentation de ce service à la fin de l'année scolaire 2023-2024 afin de se prononcer sur la suite ;

3/ d'autoriser le président à signer tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président explique que si la CCTA supprime le service cela aura un impact sur l'attractivité du territoire. Il ajoute que la CCTA a pour mission de rendre service à la population.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 73

V. Commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires

1. Avenant procès-verbal de mise à disposition de la piscine d'Epoisses

Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge des travaux et de la gestion des équipements communautaires.

Le rapporteur expose ce qui suit.

En mars 2015, la piscine non couverte d'Epoisses a fait l'objet d'une mise à disposition à l'ancienne communauté de communes du Sinémurien.

Un procès-verbal de mise à disposition a été signé le 30/06/2015. Cette compétence a été conservée par la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA).

Une chaudière à granulés située à proximité de l'école publique d'Epoisses, sur un terrain communal, chauffe la piscine en période estivale. La CCTA ne peut pas, via une convention, payer la fourniture de calories à la commune d'Epoisses car une collectivité territoriale ne peut pas être un fournisseur d'énergie. Par contre, cette installation de chauffage étant antérieure au transfert de compétence, elle peut être intégrée au procès-verbal de mise à disposition, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le Président propose de signer un avenant au procès-verbal de mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence de la piscine d'Epoisses permettant à la CCTA de rembourser à la commune d'Epoisses les charges liées à l'utilisation de l'installation de chauffage au prorata de son utilisation pour la piscine.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1321-1 qui précise que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire l'investissement, le fonctionnement et la gestion de la piscine d'Epoisses ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Sinémurien n°2015.175 du 14/12/2015 autorisant la signature du procès-verbal de mise à disposition en date du 30/06/2015 ;

Considérant la nécessité de rembourser les charges liées à l'utilisation de l'installation de chauffage au prorata de son utilisation pour la piscine d'Epoisses ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence de la piscine d'Epoisses initialement signé le 30 juin 2015 ;

2/ d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence de la piscine d'Epoisses annexé à la présente délibération ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 73

VI. Commission n°6 - développement durable

1. Avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est consultée pour avis sur le projet de révision du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon proposé par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le projet de SAGE est constitué de deux documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ; le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Il est rappelé que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Suite à la réunion de présentation du 5 juin 2023, certains élus ont fait part, entre autres, de leurs craintes que des préconisations ne deviennent des normes applicables dans un proche avenir pénalisant potentiellement des projets de développement du territoire, notamment concernant le zéro rejet. Ils appellent le syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) à préciser le périmètre d'application de certaines mesures (par exemple concernant les volumes autorisés pour les nouveaux prélèvements).

Ils souhaiteraient que les financements disponibles pour la mise en œuvre des actions préconisées soient identifiés et indiqués dans le document (cas, par exemple, des bacs tampons si nécessaires dans le cadre de l'action D6) et que l'on travaille davantage sur le stockage des eaux de ruissellement.

Le président propose de mettre aux voix le projet de révision du SAGE du bassin versant de l'Armançon.

Vu l'article L.212-5-1 du code de l'environnement précisant le SAGE doit comporter un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ainsi qu'un règlement dont le contenu et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée ;

Vu l'article L.212-6 du code de l'environnement précisant les conditions de consultation des communes et des groupements de communes compétents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que la CCTA a compétence pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2022 portant sur la modification de l'arrêté du 30 septembre 2020 concernant la modification de la Commission Locale de l'Eau (CLE), chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or et de l'Yonne ;

Considérant le projet de plan d'aménagement et de gestion durable arrêté par la Commission Locale de l'Eau en date du 7 mars 2023 ;

Considérant le projet de règlement du SAGE arrêté par la Commission Locale de l'Eau en date du 7 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

De ne pas approuver le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon.

Patricia NORE indique que le problème est que la plupart des réunions du SMBVA se tiennent en même temps que d'autres.

Michel LAGNEAU ajoute que le problème est que les élus ne se déplacent plus car c'est devenu trop coûteux.

Le Président précise que le co-voiturage peut être organisé. Il propose de faire un courrier aux élus pour savoir qui souhaite continuer à s'engager. Les suppléants peuvent être sollicités.

Franck DEBEAUPUIS explique que les usagers et les associations sont fortement présents mais pas les élus.

Martine EAP DUPIN ajoute qu'il y a beaucoup d'animations et peu d'actions.

Franck DEBEAUPUIS invite les élus à interpeller les parlementaires.

Le Président rappelle que la CCTA a organisé une réunion avec les techniciens du SMBVA. Il n'invite pas à voter oui ou non pour cette délibération, car il ne souhaite pas désavouer le travail des collègues élus.

Abstention : 20

Contre : 44

Pour : 04

2. Demande de subvention au titre du programme LEADER Auxois Morvan 2023-2027 pour le projet les mercredis du goût et des saisons de la Communauté de communes - année 2023

Rapporteur : M Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie alimentaire territoriale de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), un plan éducatif alimentaire intercommunal est mis en place depuis décembre 2022.

Le projet « Les mercredis du goût et des saisons de la Communauté de communes » s'inscrit dans la mise en œuvre de ce plan éducatif alimentaire - exercice 2023. Il consiste en l'organisation de quatre événements par an dédiés à l'éducation au goût et au bien manger sur le périmètre intercommunal. Chaque événement dispose d'un thème décliné en différents ateliers :

- un atelier de cuisine animé par un chef cuisinier,
- un atelier d'éducation alimentaire animé par une éducatrice à l'environnement,
- un atelier d'éducation à la prévention des déchets alimentaires animé par la chargée de prévention des déchets de la communauté de communes,
- un atelier de sensibilisation aux produits locaux animé par des intervenants extérieurs.

Le plan de financement de ce projet pour l'exercice 2023, dans le respect des crédits budgétaires alloués à cette opération, est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature dépense	Montant HT	Nature recette	Montant	Taux
Prestations extérieures – événement 1er mars 2023 – Semur	750,00 €	LEADER	3 240,00 €	80%
Prestations extérieures – événement 14 juin 2023 – Vitteaux	1 000,00 €			
Prestations extérieures – événement 11 octobre 2023 – Précý	1 000,00 €			
Prestations extérieures – événement 13 décembre 2023 – Epoisses	1 000,00 €			
Divers et imprévus	300,00 €	Conseil Régional BFC - contrepartie LEADER spécifique	810,00 €	20%
TOTAL	4 050,00 €	TOTAL	4 050,00 €	100%

Le président propose de valider ce projet et de solliciter des subventions LEADER et du conseil régional pour permettre son financement.

Vu la délibération n°2022.145 du 13 décembre 2022 concernant le plan d'actions 2023-2026 relatif à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire intercommunale ;

Considérant l'intérêt de la communauté de communes à déposer une candidature au titre du programme LEADER Auxois Morvan 2023-2027 ;

Considérant la proposition de la commission développement durable réunie le 24 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/de valider le projet « Les mercredis du goût et des saisons de la Communauté de communes » ;

2/ de valider le plan de financement du projet pour 2023 présenté ci-avant ;

3/ de solliciter le programme LEADER du PETR du Pays Auxois Morvan, à hauteur de 3 240 euros, pour le financement de ce projet en 2023 ;

4/ d'autoriser l'autofinancement à appeler du FEADER et à être majoré le cas échéant ;

5/ d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Franck DEBEAUPUIS indique qu'un cuisinier traiteur à domicile accompagne les ateliers.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 68

VII. Commission n°7 - Développement culturel et promotion du tourisme

1. Sollicitation d'une aide au titre du fonds spécial lecture médiathèque de Précý-sous-Thil

Le président expose ce qui suit.

Le Département de la Côte-d'Or, qui a la responsabilité d'animer et de coordonner un réseau en faveur de la lecture publique et des bibliothèques, propose chaque année une aide au fonctionnement des bibliothèques ayant un impact intercommunal dans le cadre du fonds spécial lecture. Cette aide a pour objet de contribuer au développement de la lecture dans le département en aidant les bibliothèques qui supportent des charges supplémentaires en raison de leur rayonnement supra-communal.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois sollicite chaque année cette aide au titre du budget de fonctionnement de la Médiathèque de la butte de Thil à Précý-sous-Thil. Les critères d'attribution sont déterminés en fonction du nombre d'heures d'ouverture au public, d'une dépense minimale par habitant consacrée au fonctionnement, d'un pourcentage d'usagers extérieurs à la commune et de la présence d'un personnel salarié. Pour rappel la médiathèque de la butte de Thil présente un bilan d'activités répondant aux critères définis : le nombre d'heures d'ouverture au public hebdomadaire est de 20 h et la part des lecteurs issus de communes extérieures représente 71 %. Le fonds documentaire est constitué de plus de 11 420 imprimés, de plus de 484 documents multimédias ainsi que de 213 jeux de société.

Le montant de l'aide attribué au titre de ce fonds dépend du nombre de demandes éligibles. Pour 2022, la médiathèque a obtenu 7 476 €.

Le Président propose de solliciter le Département dans le cadre du fonds spécial lecture.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la construction, l'entretien, et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire la médiathèque de Précý-sous-Thil ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de solliciter une subvention pour la médiathèque de la butte de Thil auprès du Département de la Côte-d'Or au titre du fonds spécial lecture ;

2/ d'autoriser le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette sollicitation de subvention.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 68

2. Demande de subvention pour le sentier des Trois Buttes et en Galafre

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois est compétente pour la promotion et la signalétique des chemins de randonnée listés dans la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017.

Le rapport 2022 sur l'état des sentiers effectué par le Comité départemental de la randonnée pédestre de Côte-d'Or préconise le remplacement de deux panneaux de départ des sentiers des Trois Buttes et en Galafre (poteau rondin et visuel) sur Précý-sous-Thil. Cela permettra de finaliser l'harmonisation des panneaux de départ pour les sentiers de compétence communautaire.

Lors du débat d'orientation budgétaire pour 2023, la commission tourisme avait acté le renouvellement de ces panneaux. Le coût total estimé des travaux (conception, fourniture et pose) est de 3 111,24 € HT subventionnables à 80% par les fonds LEADER et 20% par le conseil Régional.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant	Taux
Remplacement de deux panneaux de départ des sentiers des Trois Buttes et en Galafre sur Précý-sous-Thil	3 111,24 €	LEADER	2 488,99 €	80 %
		Conseil Régional - BFC (contrepartie LEADER spécifique)	622,25 €	20 %
TOTAL	3 111,24 €	TOTAL	3 111,24 €	100 %

Le président propose de changer ces panneaux et de solliciter les fonds LEADER et le conseil Régional, ainsi que tout autre financeur le cas échéant, pour obtenir une aide financière dans ce cadre.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme et l'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour la compétence aménagement de l'espace, la promotion et la signalétique du sentier des Trois Buttes et du sentier en Galafre ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 21 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver le projet de remplacement des deux panneaux de départ des sentiers des Trois Buttes et en Galafre pour un montant de 3 111,24 € HT ;
- 2/ de solliciter les fonds LEADER et le conseil Régional ;
- 3/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget ;
- 4/ d'autoriser le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 68

3. Intégration dans l'intérêt communautaire du droit de garde des falaises de Saffres et des Roches Sainte Catherine à Vieux-Château

Le président expose ce qui suit.

En cas d'accident lors de la pratique de l'escalade en extérieur, la responsabilité était jusqu'à très récemment automatiquement recherchée auprès du propriétaire/gestionnaire (publics ou privés) du site naturel. Ce régime était très protecteur des grimpeurs. Il a eu pour effet d'inciter les propriétaires des sites d'escalade de conclure avec la Fédération française de montagne et d'escalade (FFME) des conventions qui transfèrent la responsabilité du propriétaire du site à la FFME ainsi que ses assureurs. Face à l'augmentation des condamnations pour responsabilité sans faute de la FFME, celle-ci a annoncé la résiliation de toutes les conventions d'ici à fin 2022.

C'est dans ce contexte que la « loi falaise » a été adoptée. Elle prévoit que le propriétaire/gestionnaire ne verra pas sa responsabilité engagée lorsque l'accident résulte d'un risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique de l'escalade. Le législateur reconnaît ainsi que l'escalade est une activité sportive intrinsèquement risquée, et que le pratiquant l'accepte. La notion de « risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique sportive » devra être déterminée au cas par cas par le juge judiciaire qui prendra certainement en compte le comportement du grimpeur, l'aménagement du site et la signalétique.

Les communes de Saffres et Vieux-Château, propriétaires de sites sur lesquels des voies d'escalade sont aménagées, demandent à ce que cette responsabilité, même atténuée par la « loi falaise », soit transférée à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA).

La CCTA assure déjà la promotion de ces sites d'escalade et l'aménagement des équipements de sécurité. Ces sites sont un atout pour l'attractivité du territoire. Ils attirent de nombreux grimpeurs venus de toute la France, voire de l'étranger.

En termes juridiques, ces communes souhaitent donc confier la garde des falaises de Saffres et des roches de Sainte Catherine à Vieux-Château à la CCTA.

En effet, concernant les espaces naturels, en cas de dommage causé par une chose présente sur cet espace (une falaise, un arbre, un ouvrage...), la détermination de la personne responsable s'appréciera par référence à la garde de la chose.

Le Code civil dispose « qu'on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait mais encore de celui (...) des choses que l'on a sous sa garde ». Il existe ainsi une présomption de responsabilité à l'encontre de tout gardien d'une chose qui a provoqué un dommage. A priori le gardien d'une chose est son propriétaire.

Par exemple le propriétaire d'une falaise en est le gardien. Mais la garde de la chose peut être transférée sur une autre personne.

Pour que la Communauté de communes accepte ce transfert de garde, il faut qu'elle modifie son intérêt communautaire, c'est-à-dire la ligne de partage au sein d'une compétence entre ce que peut faire la Communauté de communes et ce que peut faire la commune. Il sera également nécessaire que la Communauté de communes s'assure pour ce nouveau risque.

Le président propose d'accepter le transfert de garde des falaises de Saffres et des roches de Sainte Catherine à Vieux-Château et de définir d'intérêt communautaire le droit de garde de ces falaises dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace.

Vu le Code civil et notamment l'article 1242 qui stipule qu'« On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde » ;

Vu la loi n°2022-217, dite loi 3DS, promulguée le 21 février 2022, qui prévoit que « Le gardien de l'espace naturel dans lequel s'exerce un sport de nature n'est pas responsable des dommages causés à un pratiquant, sur le fondement du premier alinéa de l'article 1242 du code civil, lorsque ceux-ci résultent de la réalisation d'un risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique sportive considérée » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'aménagement de l'espace d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire la promotion, l'entretien et la sécurisation des voies d'escalade des roches de Sainte Catherine, du rocher du Charrat et des falaises de Saffres ;

Considérant les demandes de transfert du droit de garde des falaises des communes de Saffres et de Vieux-Château ;

Considérant l'importance de ces falaises pour l'attractivité du territoire ;

Considérant le renouvellement du marché d'assurances de la CCTA au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant le travail préparatoire de la commission culture et tourisme réunie le 22 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'accepter le transfert de garde à la Communauté de communes des Terres d'Auxois des falaises de Saffres et des roches de Sainte Catherine à Vieux-Château au 01/01/2024 ;

2/ de définir d'intérêt communautaire, au titre de la compétence aménagement de l'espace, à compter du 01/01/2024, le droit de garde des falaises de Saffres et des roches de Sainte Catherine à Vieux-Château ;

3/ d'approuver les procès-verbaux de transfert annexés à la présente délibération ;

4/ d'autoriser le président à signer ces procès-verbaux de transfert ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Bernard FLANET informe que les pratiquants d'escalade remercient pour la réouverture du site.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 68

4. Cession de bateaux électriques au club nautique

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est propriétaire de quatre bateaux électriques achetés en 2013 et 2016. Elle les met à disposition du club nautique des Terres d'Auxois pour leurs activités nautiques en période estivale. La CCTA ne souhaite plus assurer les gros travaux d'entretien de ces bateaux en raison des incertitudes financières et des contraintes budgétaires actuelles.

Il a été proposé au club nautique d'acheter les quatre bateaux électriques ainsi que les accessoires (les deux bornes électriques et les quatre batteries). L'assemblée générale du club nautique a validé cette proposition.

Le Président propose que la CCTA cède au club nautique quatre bateaux électriques ainsi que leurs accessoires à l'euro symbolique.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme et l'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour la compétence aménagement de l'espace, le site du lac de Pont ;

Considérant l'avis favorable de l'assemblée générale du club nautique en date du 25 janvier 2023 pour l'acquisition des biens sus-mentionnés ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 22 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre à l'euro symbolique au club nautique des Terres d'Auxois quatre bateaux électriques ainsi que leurs accessoires ;

2/ d'autoriser le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pascal LACHAUME indique qu'il serait plus judicieux de vendre tout le matériel nautique.

Le Président répond que la proposition sera étudiée.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 68

VIII. Commission n°8 - Environnement

1. Candidature à l'appel à projet CITEO pour l'optimisation des emballages ménagers et papiers graphiques

Rapporteur : Mme ILLIG Véronique, vice-présidente en charge des déchets ménagers

Le rapporteur expose ce qui suit.

CITEO est un éco-organisme agréé par l'Etat pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2023.

Cet éco-organisme met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage permettant d'atteindre les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France,
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Depuis 2018, CITEO a participé à la généralisation de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques. Dans la continuité de cette phase de généralisation, elle publie un nouvel appel à projet visant à :

- accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages,
- mobiliser de façon accrue le citoyen au travers un renforcement des actions de communication initiées au niveau des territoires,
- améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celles-ci impactent fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du taux de refus),
- accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 31 octobre 2023, et doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel de pré-collecte et collecte justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositifs prévus.

Le président propose de répondre à l'appel à projet auprès de l'éco-organisme CITEO pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant l'appel à projet « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » proposé par l'éco-organisme CITEO ;

Considérant les demandes de certaines communes pour l'implantation de nouveaux points d'apport volontaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 8 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide/ne décide pas :

1/ de déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'appel à projet « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » ;

2/ se positionner sur les leviers :

- A : amélioration de la desserte,
- B : standardisation des contenants de pré-collecte,
- C : nouvelles collectes de proximité,
- E : baisse du taux de refus en entrée de centre de tri,
- F : plan de communication (obligatoire) ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 68

2. Collecte des biodéchets en apport volontaire

Rapporteur : Mme ILLIG Véronique, vice-présidente en charge des déchets ménagers

Le rapporteur expose ce qui suit.

Au 1^{er} janvier 2024 les bio-déchets issus des déchets alimentaires devront faire l'objet d'une collecte séparée. Il est proposé de maintenir le dispositif de compostage individuel pour les ménages disposant d'un espace extérieur. Afin de répondre à la réglementation et offrir une solution aux foyers ne disposant pas d'espace extérieur ou ne souhaitant pas utiliser un composteur individuel, il est proposé de collecter les bio-déchets issus des restes alimentaires en points d'apport volontaire dans de nouvelles colonnes ad hoc.

Les bio-déchets issus du jardin dits déchets verts, ne sont pas concernés. Ils sont à traiter soit par compostage individuel soit en déchèteries.

Bourgogne Recyclage propose une solution clé en main, c'est-à-dire une prestation incluant la mise à disposition des contenants, la collecte, le traitement, l'entretien, la maintenance pour un coût annuel estimatif de 37 136,00 €. Le coût à la tonne est dégressif en fonction des tonnages collectés.

Le président propose :

- la mise en place, à compter du 1^{er} octobre 2023, de colonnes de points d'apport volontaire de bio-déchets sur les quatre bourgs d'Epoisses, Précy-sous-Thil, Semur-en-Auxois et Vitteaux,
- de retenir la proposition de Bourgogne Recyclage pour la gestion et la mise en place des colonnes.

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique précisant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la proposition de l'entreprise SAS Bourgogne Recyclage en date du 10 mai 2023 ;

Considérant l'estimation de la prestation annuelle inférieure au seuil de consultation de la commande publique ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 8 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de poursuivre les actions en faveur du compostage individuel ;

2/ de la mise en place en complément, de colonnes pour la collecte des bio-déchets issus des déchets alimentaires en apport volontaire dans les bourgs d'Epoisses, Précy-sous-Thil, Semur-en-Auxois et Vitteaux ;

3/ d'approuver les conditions du contrat proposé par l'entreprise SAS Bourgogne Recyclage annexé à la présente délibération, pour la mise en place d'une collecte des bio-déchets issus des déchets alimentaires en apport volontaire ;

4/ d'autoriser le président à signer le contrat annexé à la présente délibération ainsi que ses futurs avenants le cas échéant.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 68

3. Convention portant sur le partenariat avec les locataires Relais des logements ORVITIS pour le réemploi de matériaux issus de la déchèteries d'Epoisses

Rapporteur : Mme ILLIG Véronique, vice-présidente en charge des déchets ménagers

Le rapporteur expose ce qui suit.

Dans le cadre des animations actuellement mises en place par le bailleur social ORVITIS et le Centre Communal d'Action Social de la Ville de Semur-en-Auxois visant à créer du lien social entre les locataires, la Communauté de communes des Terres d'Auxois a été sollicitée pour autoriser le réemploi pour la création de mobilier à partir des matériaux issus des apports des usagers de la déchèterie de Semur-en-Auxois.

Le président propose d'autoriser à titre exceptionnel et expérimental ce réemploi de matériaux issus de la déchèterie de Semur-en-Auxois.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2021.187 du 15 décembre 2021 validant sur les règlements la collecte, la facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries ;

Considérant la demande du collectif des Locataires Relais d'ORVITIS reçue en date du 10 janvier 2023 et la réunion avec les locataires 24 avril 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 8 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'autoriser à titre exceptionnel et expérimental ce réemploi de matériaux issus de la déchèterie de Semur-en-Auxois pour une durée de 6 mois ;

2/ d'approuver la convention « pour le réemploi de matériaux issus de la déchèterie de Semur-en-Auxois » ;

3/ d'autoriser le président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses futurs avenants le cas échéant.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 68

4. Remboursement de la plateforme du point d'apport volontaire de Bard-lès-Epoisses

Rapporteur : Mme ILLIG Véronique, vice-présidente en charge des déchets ménagers

Le rapporteur expose ce qui suit.

En décembre 2020 suite aux dispositifs de collecte des déchets ménagers retenus par le conseil communautaire dont la création d'un flux papiers et fibreux collecté en apport volontaire, il est apparu nécessaire de créer ou agrandir des plateformes en béton. La Communauté de communes a décidé de les prendre en charge fin 2021 et une délibération a été prise en novembre 2021 pour solliciter des subventions pour la réalisation de ces plateformes en béton.

La commune de Bard-les-Epoisses a commandé une plateforme béton dans cet intervalle soit entre la délibération du 17 décembre 2020 et celle du 16 novembre 2021, lorsque la prise en charge financière des plateformes n'étaient pas clairement établie. Elle sollicite un remboursement de la part de la Communauté de communes.

Le président propose de rembourser les frais liés à la création de la plateforme de Bard-les-Epoisses, d'un montant de 1 220,00 € TTC avec déduction du FCTVA perçu par la commune soit 1 019,87 € HT.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération 2020.231 du 17 décembre 2020 arrêtant les choix des dispositifs de collecte des déchets ménagers à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération 2021.159 du 16 novembre 2021 portant sur la demande d'aide au titre de la DETR/DSIL pour la création de plateformes ;

Vu la facture de l'entreprise LAVAUT Patrice réglée et présentée par la commune de Bard-les-Epoisses d'un montant de 1200,00 € TTC ;

Considérant la prise en charge des nouvelles plateformes en béton par la Communauté de communes pour l'implantation de nouveau point d'apport volontaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 8 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le remboursement, sur présentation de justificatif, aux communes ayant réalisées une plateforme en béton pour la mise en place d'un point d'apport volontaire entre le 17 décembre 2020 et le 16 novembre 2021 et dans la limite des prix unitaires du marché conclu à cet effet ;

2/ de rembourser 1 019,87 € HT à la commune de Bard-les-Epoisses suite à la création d'une plateforme en béton payée par la commune dans le cadre des conditions énumérées ci-dessus ;

3/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 68

7. Validation des tarifs 2023 des gros producteurs

Rapporteur : Mme ILLIG Véronique, vice-présidente en charge des déchets ménagers

Le rapporteur expose ce qui suit.

1/ Les activités produisant une quantité annuelle d'ordures ménagères et assimilés supérieure à 16 tonnes et nécessitant une fréquence de collecte supérieure à celle des ménages sont considérées, sur le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, comme « gros producteurs ». Auparavant le coût de collecte était facturé par la Communauté de communes et le coût de traitement était directement facturé à ces gros producteurs par le syndicat mixte de Haute Côte-d'Or. Ce dernier ne souhaite plus effectuer ces facturations directement aux gros producteurs.

2/ Certains commerces du centre-ville de la commune de Semur-en-Auxois n'ayant pas la possibilité de stocker un nombre suffisant de bac roulant pour leurs déchets hebdomadaires bénéficient d'une seconde collecte d'ordures ménagères résiduelles. Ces commerces payent un forfait annuel de 447,53 € TTC s'ajoutant à leur redevance. Il s'agit de réévaluer ce forfait annuel en ajoutant la prise en compte de la révision du marché de collecte en porte à porte.

3/ Certains logements ORVITIS de la rue Mouchot à Semur-en-Auxois bénéficient temporairement d'une seconde collecte hebdomadaire pour un forfait mensuel de 224,21 € TTC. Il s'agit de réévaluer ce forfait mensuel en ajoutant la prise en compte de la révision du marché de collecte en porte à porte.

Le président propose :

- d'appliquer une tarification spécifique pour les gros producteurs demandant des collectes supplémentaires d'ordures ménagères résiduelles composée comme suit :

- tarifs nominatifs conclus dans le marché de collecte et de transport des ordures ménagères résiduelles en porte à porte, révisés annuellement selon les clauses du marché,
- frais complémentaires équivalent à 20% de ce tarif nominatif, correspondant aux frais administratifs, à l'accès aux déchetteries ainsi qu'à la collecte et au traitement des emballages recyclables,
- coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles aux gros producteurs sur la base d'une moyenne de 4 pesées annuelles et du coût tonne appliqué par le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or.

- d'appliquer aux gros producteurs, aux logements ORVITIS et aux commerçants de Semur-en-Auxois bénéficiant d'une seconde collecte hebdomadaire la révision annuelle telle que prévue au marché de collecte et transport des déchets ménagers en porte à porte.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 du 17 novembre 2020 relative à la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 du 17 décembre 2020 relative à la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.128 du 20 septembre 2021 relative à l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchetteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.187 du 15 décembre 2021 relative à la validation des règlements de tarification, collecte et des déchèteries ;

Vu la délibération n°2021.189 du 15 décembre 2021 relative aux tarifs des collectes de déchets hebdomadaires supplémentaires ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 8 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de facturer aux gros producteurs les coûts de collecte, transport, transfert et de traitement de leurs déchets sur la base du calcul expliqué ci-dessus,

2/ d'appliquer aux gros producteurs des frais complémentaires équivalent à 20% du tarif de collecte et transport, correspondant aux frais administratifs, à l'accès aux déchetteries ainsi qu'à la collecte et au traitement des emballages recyclables,

3/ concernant la collecte des gros producteurs, des logements ORVITIS et des commerçants de Semur-en-Auxois bénéficiant d'une seconde collecte hebdomadaire, de répercuter à chaque date anniversaire du marché la révision de prix prévue au marché 2022 de collecte, transport des déchets en porte à porte ;

4/ d'autoriser le président à signer les conventions prenant en compte ces modifications ainsi que ses futurs avenants le cas échéant ;

5/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président indique que chacun paye ce qu'il doit payer.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 68

Séance levée à 21h00

**Pour extrait conforme,
La secrétaire de séance**



Signification des SIGLES

A.C.	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
A.C.T.	: Autorisation de Commencer les travaux
A.C.T.A	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
A.D.E.M.E.	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
A.D.T.C.G.	: Agence de Développement Territorial du Conseil Général
A.G.E.C	: Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
A.M.F	: Association des Maires de France
A.M.O.	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
A.N.C.T.	: Agence Nationale de Cohésion des Territoires
A.P.D.	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.P.S.	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
A.R.S.	: Agence régionale de santé
A.T.A	: Agence Territoriale de l'Aménagement
A.T.D.	: Agence Technique Départementale
A.V.P.	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
B.A.F.A.	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
B.A.F.D.	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
B.E.E.S.A.N.	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
B.N.S.S.A.	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
B.P.	: Budget Primitif
B.P.J.E.P.S.	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
B.S.	: Budget Supplémentaire
C.A.	: Compte Administratif
C.A.F.	: Caisse d'Allocations Familiales
C.A.O.	: Commission d'Appel d'Offres
C.C.B.T.	: Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.I.I.D.	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
C.C.T.A.	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.C.S.	: Ancienne Communauté de Communes du Sinémurien
C.C.B.T.	: Ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil
C.C.C.V.	: Ancienne Communauté de Communes du Canton de Vitteaux
C.C.I.	: Chambre de commerce et d'industrie
C.C.T.A	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
C.D.	: Conseil Départemental
C.D.G.	: Centre de Gestion
C.D.R.P.	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
C.E.J	: Contrat Enfance Jeunesse
C.E.L.	: Contrat Educatif Local
C.F.E.	: Cotisation Foncière des Entreprises
C.L.A.S.	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
C.L.E.C.T.	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
C.L.I.S.	: Commission Locale d'Information et de surveillance
C.N.A.S.	: Comité National d'Action Sociale
C.N.F.P.T.	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
C.N.D.S.	: Centre National pour le Développement du Sport
C.N.L.	: Centre National du Livre
C.N.S	: Club Nautique du Sinémurien
C.O.A.P.	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
C.R.B.F.C.	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
C.R.D.P.	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
C.R.T.E	: Contrat de Relance et de Transition Energétique
C.V.A.E.	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
D.A.S.E.N	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
D.C.E.	: Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
D.D.C.S.	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.R.	: Dotation de Développement Rurale
D.E.J.E.P.S.	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et su sport
D.E.T.R.	: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
D.G.F	: Dotation Globale de Fonctionnement

D.I.B	: Déchets Industriels Banaux.
D.M.	: Décision Modificative
D.O.B.	: Débat d'Orientations Budgétaires
D.S.C.	: Dotation de Solidarité Communautaire
D.S.I.L.	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
D.S.P.	: Délégation de Service Public
E.A.J.E.	: équipement d'accueil du jeune enfant
ECO DDS	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
E.C.T.	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
E.S.Q.	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
F.C.T.V.A.	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
F.E.A.D.E.R.	: Fonds européens agricole pour le développement rural
F.E.D.E.R.	: Fonds Européens de Développement Régional
F.E.O.G.A.	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
F.N.G.I.R.	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
F.P.I.C.	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
F.P.U.	: Fiscalité Professionnelle Unique
F.S.E.	: Fonds social européen
G.E.M.A.P.I.	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
I.C.O	: Ingénierie Côte d'Or
I.C.N.E.	: Intérêts Courus Non Echus
I.E.N.	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
I.F.E.R.	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
I.N.R.A.P.	: Institut National des Recherches Archéologiques Préventives
L.E.A.D.E.R.	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
M.A.P.A.	: Marché public à procédure adaptée
M.E.F.	: Maison Pour l'Emploi et la Formation
Mi.C.A.	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
M.I.L.O.	: Misson LOcale
N.A.P.	: Nouvelles Activités Péri-éducatives
NOTRe (loi)	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
O.M.	: Ordures Ménagères
O.P.A.H.	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
O.T.	: Office de Tourisme
O.T.T.A	: Office du Tourisme des Terres d'Auxois
P.A.P.I.	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
P.A.V.	: Point d'Apport Volontaire
P.A.T	: Plan Alimentaire Territorial
P.D.I.P.R.	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
P.E.L.	: Projet Educatif Local de la CCTA
P.E.R.	: Pôle d'Excellence Rurale
P.E.T.R.	: Pôle d'Equilibre du Territoire Rural
P.L.U.	: Plan Local d'Urbanisme
P.L.U.i.	: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
P.S.V.	: Programme de Soutien à la Voirie (du Département)
R.A.M.	: Relais d'Assistants Maternelles
R.C.	: Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)
R.E.O.M.	: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
R.I.O.M.	: Redevance Incitative des Ordures Ménagères
R.A.S.E.D.	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
R.P.E.	: relais petite enfance
S.A.G.E.	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.C.O.T.	: Schéma de Cohérence Territoriale
S.E.S.A.M.	: Syndicat des Eaux et des Services de l'Auxois Morvan
S.I.A.E.P.A	: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
S.I.C.E.C.O.	: Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
S.M.B.V.A	: Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
S.M.H.C.O.	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
S.M.I.C.T.O.M.	: Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagers de Genlis.
S.M.M.A.M.	: Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan
S.P.E.D.	: Service public d'élimination des déchets
S.P.L.	: Société Publique Locale

S.P.H. : Service Points Hauts – forfait de maintenance
S.Y.M.P.A.M.C.O : Syndicat Mixte du Pays d’Auxois-Morvan Côte d’Orien.
T.E.O.M. : Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères
V.V.F. : Village Vacances Familles
WIFI : Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)
WIMAX : Bande de fréquence soumise à licence autorisan
Z.A.E. : Zone d’Activités Economiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.
Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63 De 19h45 à 20h30 : 62 De 20h30 à 21h00 : 58	12 11 10	75 73 68

AFFAIRES GENERALES

Désignation d'un nouveau membre suppléant au SESAM

AFFAIRES GENERALES

Désignation d'un nouveau membre suppléant au SESAM

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a pris la compétence eau potable et eaux usées au 1er janvier 2019 et cette compétence a été transférée au Syndicat des Eaux et de Services Auxois Morvan (SESAM). La CCTA a délibéré pour nommer les délégués titulaires et suppléants qui siègent au SESAM le 11 juillet 2020.

Madame Elodie GOTTI ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale, à la demande de la commune de Brain, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant pour siéger au SESAM.

Après appel à candidatures, une seule liste est déposée. Le président prend acte de la candidature ci-dessous :

Commune	Ancienne déléguée suppléante	Nouvelle déléguée suppléante
Brain	Elodie GOTTI	Monique FAILLY

Vu l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Vu la délibération n°2020-108 du 11 juillet 2020 ;

Considérant l'avis du bureau communautaire du 19 juin 2023 ;

Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires pour procéder à cette nomination ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de modifier le délégué suppléant pour la commune de Brain au SESAM en nommant Monique FAILLY à la place d'Elodie GOTTI ;
- 2/ de préciser que les autres désignations présentes dans la délibération 2020.108 du 11 juillet 2020 demeurent inchangées ;
- 3/ d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 75

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_048-DE



Pour extrait conforme,

Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.
Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **GAVAT** Marie-Thérèse (*suppléante*), **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **TARDIT** Virginie, **ROGER** Bernard (*suppléant*), **CRIBLIER** Chantal, **RIBOULOT** Jean-Paul (*suppléant*), **MASSE** Annick (*suppléante*), **QUINCEY** Nathalie, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel (*suppléant*), **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, **VILLARMET** Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **GALAUD** Samuel, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **BAULOT** Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **PERNETTE** Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à C. SADON), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), **DAUMAIN** Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), **GARIN** Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), **LASNIER BINA** Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), **LANIER** Yves, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63	12	75
	De 19h45 à 20h30 : 62	11	74
	De 20h30 à 21h00 : 58	10	68

AFFAIRES GENERALES

Location des salles de la CCTA

AFFAIRES GENERALES

Location des salles de la CCTA

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est propriétaire de la partie droite du bâtiment situé 3 place de la gare à Semur-en-Auxois depuis fin 2018. Depuis 2020, toute association ayant son siège sur le territoire de la CCTA peut bénéficier, au maximum une fois par an, pour son assemblée générale, de la mise à disposition gratuite d'une des deux salles de réunion situées au rez-de-chaussée, si celle-ci est disponible à la date demandée. Les associations et les collectivités peuvent également bénéficier de la mise à disposition de ces salles de façon payante (de 10 € la demi-journée pour la petite salle à 50 € la journée pour la grande salle, avec un forfait ménage de 15 € ou 40 €).

Ces salles font l'objet de demandes de mise à disposition gratuite de la part d'autres collectivités comme les services sociaux du Département. Par ailleurs, de plus en plus d'entreprises cherchent à louer des salles d'une capacité d'accueil importante pour l'organisation de séminaires ou autres évènements professionnels.

Le président propose :

- d'étendre les mises à disposition gratuites de ces salles aux collectivités locales et à leurs groupements,
- de pouvoir louer ces salles aux entreprises du territoire et organismes de formation qui en font la demande,
- de réévaluer les tarifs de ces locations,
- d'abandonner le système du forfait ménage et de demander à tout utilisateur des salles de réaliser le ménage nécessaire après son passage.

Vu la délibération n°2020.077 portant sur la signature de la convention d'occupation de salles ;

Considérant les demandes d'utilisation des salles de réunion du siège de la CCTA par des collectivités locales et des entreprises ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et attractivité réunie le 12 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire délibératif du 19 juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_049-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de continuer de mettre à disposition de toute association ayant son siège sur le territoire de la CCTA, au maximum une fois par an pour une assemblée générale, de façon gratuite, une des deux salles de réunion situées au rez-de-chaussée du siège de la CCTA ;

2/ de mettre à disposition des collectivités locales et de leurs groupements (communes hors comités des fêtes, services départementaux, syndicats mixtes, agences départementales et régionales...) ces deux salles de façon gratuite ;

3/ de louer ces salles aux entreprises du territoire, aux chambres consulaires et assimilées ainsi qu'aux organismes de formation qui en font la demande selon les tarifs suivants :

	petite salle de réunion (10 personnes)	grande salle de réunion (100 personnes maxi selon configuration)
½ journée	50 euros	100 euros
journée	90 euros	180 euros

4/ de préciser que ces mises à disposition gratuites et locations se feront en fonction des disponibilités des salles et de la nature de la manifestation envisagée, appréciées par le président ;

5/ d'exiger, qu'il s'agisse d'une mise à disposition gratuite ou d'une location, que les salles soient rendues dans leur état initial, c'est-à-dire que les utilisateurs temporaires réalisent le ménage, directement ou en faisant intervenir un prestataire extérieur ;

6/ d'approuver le modèle de convention jointe et d'autoriser le président à signer des conventions sur ce modèle ;

7/ d'exiger le retour de la convention signée par le demandeur, qu'il s'agisse d'une mise à disposition gratuite ou d'une location, avant chaque utilisation d'une des deux salles ;

8/ d'autoriser le président à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 75

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_049-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Président



CONVENTION

Mise à disposition des salles de réunion de la CCTA

Entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois, 3 place de la gare à Semur-en-Auxois, représentée par son président, Jean-Michel PETREAU,

Et

Structure :

Adresse :

N° SIRET si existant :

Nom du responsable signataire :

Nom du contact :

Coordonnées du contact :

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

La Communauté de communes des Terres d'Auxois dispose de deux salles de réunion au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé 3 place de la gare à Semur-en-Auxois. Elle souhaite les mettre à disposition gratuitement ou de façon payante quand elle ne les utilise pas selon les modalités votées en conseil communautaire.

1/ Désignation des lieux

Les locaux mis à disposition sont les suivants sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, le bénéficiaire déclarant bien connaître les lieux pour avoir pu les voir et visiter.

- Petite salle de réunion : 4 tables + 10 chaises
- Grande salle de réunion : 10 tables amovibles + 120 chaises
vidéo projection sur mur blanc possible
tableau type Velleda (feutres adéquats à apporter)

Des toilettes sont disponibles au fond de la grande salle.

Les salles ne sont pas équipées de système de visio conférence ni de micro.

2/ Durée de la mise à disposition des lieux

Utilisation envisagée (titre de la réunion ou de la manifestation, etc.)	
--	--

Les locaux sont mis à disposition du bénéficiaire durant la période suivante :

Début d'utilisation	Fin d'utilisation
Date :	Date :
Horaire :	Horaire

3/ Charges et conditions

- Mise à disposition gratuite
- Location payante.

Tarif de la location :	
------------------------	--

Ce montant est à payer à réception du titre de paiement envoyé par le Trésor public.

4/ Assurance

Le bénéficiaire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Le certificat d'assurance responsabilité civile devra être transmis à la CCTA au plus tard lors du retrait des clés.

5/ Remise des clés

Cette convention signée est à transmettre à la CCTA au plus tard au moment de la remise des clés.

Le bénéficiaire viendra chercher les clés au siège de la CCTA, 3 place de la gare à Semur-en-Auxois, aux horaires d'ouverture, dans les 72 heures précédant le début de l'utilisation. Le bénéficiaire devra auparavant prévenir de la date et de l'heure de son passage.

A l'occasion de la remise des clés, un état des lieux d'entrée pourra être réalisé.

Les clés devront être rendues au siège de la CCTA, aux horaires d'ouverture, dans les 24 heures suivant la fin de l'utilisation des locaux.

A l'occasion du dépôt des clés, un état des lieux de sortie pourra être réalisé.

6/ Bon état des locaux

Le bénéficiaire déclare avoir pris note que les locaux (y compris les toilettes) devaient être rendus dans le même état que lorsqu'ils ont été pris. Si aucun état des lieux d'entrée n'est réalisé, les locaux sont réputés propres et en très bon état.

Le bénéficiaire s'engage à :

- trier ses déchets (ordures ménagères d'un côté, emballages en plastique, métal et briques de l'autre) et jeter le verre ainsi que les papiers et emballages en cartons fins dans les colonnes des points d'apport volontaire situées à côté du parking de la CCTA,
- faire le ménage lui-même à l'issue de l'utilisation et emmener son matériel pour ce faire,
- faire intervenir ses services internes pour faire le ménage au plus tard 24 heures après la fin de l'utilisation,
- faire intervenir un prestataire extérieur à ses frais pour faire le ménage au plus tard 24h après la fin de l'utilisation.

Nom du prestataire :	
----------------------	--

Si le ménage n'était pas réalisé à l'issue de l'utilisation des locaux dans les délais indiqués, la CCTA pourra faire intervenir un prestataire extérieur aux frais du bénéficiaire sans que celui-ci ne puisse élever la moindre contestation.

7/ Fermeture des locaux

Le bénéficiaire veillera à l'issue de la manifestation à la fermeture de toutes les issues. Il enverra ensuite un SMS au numéro indiqué lors de la remise des clés.

8/ Résiliation

En cas de désistement, le bénéficiaire devra prévenir immédiatement la CCTA. En cas de location payante, la location est due quand le désistement intervient moins de 48 heures avant le début de l'utilisation.

La CCTA se réserve le droit d'annuler toute location ou mise à disposition des salles, au plus tard 48 heures avant le début de l'utilisation. Aucun dédommagement ne sera dû par la CCTA dans ce cas.

9/ Renseignements

Pour tout renseignement et échanges avec la CCTA au sujet de cette mise à disposition, les coordonnées à utiliser sont les suivantes.

Mme Marques a.marques@ccterres-auxois.fr 03 80 97 35 43	Mme Achotte ou Mme Gobled contact@ccterres-auxois.fr 03 80 97 26 65
---	---

Fait en deux exemplaires à Semur-en-Auxois, le

Le président de la Communauté
de communes des Terres d'Auxois



Le bénéficiaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.
Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63	12	75
	De 19h45 à 20h30 : 62	11	73
	De 20h30 à 21h00 : 58	10	68

AFFAIRES GENERALES

**Adhésion à la mission d'assistance et de conseil du CDG
dans le cadre du référent déontologue des élus**

AFFAIRES GENERALES

**Adhésion à la mission d'assistance et de conseil du CDG
dans le cadre du référent déontologue des élus**

Le président expose ce qui suit.

La loi 3DS du 21 février 2022 consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes. Ce référent doit être désigné par les délégués de la Communauté de communes des Terres d'Auxois. Il accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et, en particulier, les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Le centre de gestion (CDG) de la Côte-d'Or propose une mission d'assistance et de conseil, sans cotisation complémentaire, permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Le président propose l'adhésion à cette mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte-d'Or.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu la loi 3DS du 21 février 2022 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte-d'Or dans le cadre du référent déontologue des élus ;

Vu la délibération n°2020.099 du 11 juillet portant sur la lecture de la charte ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'adopter la charte de l' élu local telle qu'annexée ;

2/ d'adhérer à la mission d'assistance et de conseil du centre de gestion de Côte-d'Or mise en place dans le cadre du référent déontologue des élus ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_050-DE



3/ de préciser que la liste des référents déontologues pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion de Côte-d'Or ;

4/ de fixer à trois ans la durée d'exercice des fonctions de ces référents déontologues ;

5/ de fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

6/d'autoriser le président à signer la convention correspondante ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 75

Pour extrait conforme,

Le Président

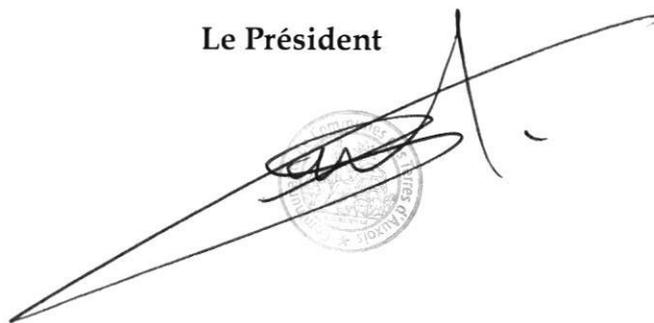
Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_050-DE

S²LO



Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de de Côte d'Or dans le cadre du référent déontologue des élus

Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or, ci-après dénommé « centre de gestion », représenté par sa Présidente, Madame Patricia GOURMAND, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2020.

D'une part,

Et la Communauté de communes des Terres d'Auxois, ci-après dénommé « Collectivité », représentée par M. Jean-Michel PETREAU, agissant en cette qualité de Président conformément à la délibération en date du 27 juin 2023.

D'autre part,

VU

- Le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111- 1-A. à R. 1111-1-D.,
- L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- La délibération du 30 mars 2023 du conseil d'administration du Centre de gestion,

Article 1 : Missions du référent déontologue

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue du centre de gestion qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du référent déontologue

Les missions de référent déontologue sont exercées par une ou plusieurs personnes désignée(s) par la présidente du centre de gestion en raison de son/leur expérience et de ses/leurs compétences.

Ces référents statuent :

- soit en référent unique ;
- soit lorsque les saisines le requièrent, en formation collégiale réunissant plusieurs référents déontologues dont l'organisation et le fonctionnement sont précisés par un règlement intérieur qu'ils adoptent.

Le référent déontologue est assisté d'un assistant référent déontologue qui reçoit les saisines et délivre les avis en liaison avec le référent déontologue ou avec la collégialité des référents déontologues.

Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion et assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élu, sont confidentiels.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

L'élu de la collectivité pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire mis à sa disposition.

Le référent déontologue, ou le personnel qui l'assiste, doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

Article 4 : Conditions financières

Cette mission est financée par la cotisation additionnelle.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le conseil d'administration du centre de gestion, pour application à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant. Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. Le traitement est confidentiel, à destination du (des) référent(s) déontologue(s) et de son assistant.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités du signalement. Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc.) sur leurs données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Côte d'Or, à l'attention du délégué à la protection des données, 16 rue Nodot, CS 70566 - 21005 DIJON CEDEX.

S'il est estimé, après nous avoir contacté, que les droits concernant les données personnelles ne sont pas respectés, la personne concernée pourra introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). - Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> - Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 28 juin pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : Condition de résiliation de la convention

7.1. Par le centre de gestion

La présente convention peut être résiliée de droit par le centre de gestion dans les situations suivantes :

- 1°. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues par la présente convention,
- 2°. Suppression de la mission couverte par la présente convention par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le centre de gestion devra par lettre recommandée avec accusé de réception aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2°, le centre de gestion s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention. La résiliation sera effective après ladite échéance. Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du centre de gestion informant la collectivité de cette modification.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du centre de gestion au profit de la collectivité.

7.2. Par la collectivité

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de six mois avant la date de son échéance. La collectivité devra avertir le centre de gestion de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception. Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Dijon.

Fait en 2 exemplaires originaux

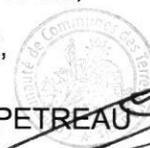
À Dijon, le
Pour le CDG21,
La Présidente

Patricia GOURMAND

À Semur-en-Auxois, le 28 juin 2023

Pour la collectivité,
Le Président,

Jean-Michel PETREAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63 De 19h45 à 20h30 : 62 De 20h30 à 21h00 : 58	12 11 10	75 74 68

AFFAIRES GENERALES

Sollicitation de LEADER pour un équipement de sonorisation et de visioconférence dans la salle de réunions du siège de la CCTA

AFFAIRES GENERALES

Sollicitation de LEADER pour un équipement de sonorisation et de visioconférence dans la salle de réunions du siège de la CCTA

Le président expose ce qui suit.

Le vaste territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) regroupe 76 communes et occupe une superficie de 770 km². Les délégués communautaires sont au nombre de 104 et la tenue des assemblées générales et des commissions consultatives nécessite de s'équiper d'outils numériques performants. D'une part, les assemblées générales se tenant dans la grande salle de réunions au siège de la CCTA à Semur-en-Auxois, celle-ci doit y installer un système de sonorisation adéquat. D'autre part, de nombreuses commissions et réunions se déroulant pour partie en présentiel et pour partie en distantiel, il est nécessaire de mettre en place dans cette salle de réunions un réel système de visioconférence.

La CCTA ayant choisi de conserver des services communautaires sur ses pôles de proximité (Vitteaux, Epoisses et Précy-sous-Thil), ces équipements permettraient aux agents un gain de temps tout en réduisant les durées de déplacements. A travers ce projet, la CCTA s'inscrit donc dans une démarche éco-responsable en limitant les émissions de CO2 liées aux déplacements. L'ouverture de salles virtuelles offre même la possibilité d'inviter plusieurs participants extérieurs à suivre les réunions et permet de faire disparaître les barrières géographiques, ce qui sera un véritable atout pour les équipes dispersées sur le territoire.

Ainsi, ce projet d'équipement de sonorisation et de visioconférence a un rayonnement intercommunal indéniable puisqu'il offrirait de nouvelles perspectives de communication bénéficiant tant aux élus qu'aux agents et favoriserait la collaboration entre tous les partenaires et acteurs de la CCTA.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet pour l'exercice 2023 est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant	Taux
Acquisition d'un système de sonorisation et de visioconférence dans la salle de réunions du siège de la CCTA	15 000 €	LEADER	12 000 €	80 %
		Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté	3 000 €	20 %
TOTAL	15 000 €	TOTAL	15 000 €	100 %

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le



ID : 021-200071017-20230627-2023_051-DE

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes à déposer une candidature au titre du programme LEADER Auxois Morvan 2023-2027 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de valider le projet d'équipement d'un système de sonorisation et de visioconférence dans la salle de réunions du siège de la Communauté de communes des Terres d'Auxois tel que présenté ;
- 2/ de valider le plan de financement prévisionnel du projet présenté ci-avant ;
- 3/ de solliciter le programme LEADER du Pays Auxois Morvan, à hauteur de 15 000 euros pour le financement de ce projet en 2023 ;
- 4/ d'autoriser l'autofinancement à appeler du FEADER et à être majoré le cas échéant ;
- 5/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- 6/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 75

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_051-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes des Terres d'Auxois Morvan' and '2023'. The signature is a stylized, cursive script.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_052-DE



2023.052

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.
Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63	12	75
	De 19h45 à 20h30 : 62	11	74
	De 20h30 à 21h00 : 58	10	68

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente de la parcelle 3a de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

COMMISSION N°1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente de la parcelle 3a de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois étant en partie achevés, la procédure de commercialisation des terrains de la zone a débuté en février 2023. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 5 mai 2023 pour terminer d'attribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Le gérant de l'entreprise Alternatives Cordes, Monsieur Jouaire, souhaite acquérir une parcelle pour y implanter son activité de cordiste et autres travaux en hauteur. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur la parcelle 3a d'une surface de 1 879 m².

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 29 124,50 € HT.

Le président propose de vendre la parcelle 3a à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 12 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_052-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre la parcelle 3a d'une surface de 1 879 m² à la SCI BELLA (SIRET 95075173500016), afin d'y implanter son activité de cordiste et autres travaux en hauteur, au prix de 15,50 € du m², soit 29 124,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération,
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 75

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_052-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



[Handwritten signature]

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_053-DE



2023.053

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.
Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **GAVAT** Marie-Thérèse (*suppléante*), **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **TARDIT** Virginie, **ROGER** Bernard (*suppléant*), **CRIBLIER** Chantal, **RIBOULOT** Jean-Paul (*suppléant*), **MASSE** Annick (*suppléante*), **QUINCEY** Nathalie, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel (*suppléant*), **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
COURALEAU Serge, **VILLARMET** Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **GALAUD** Samuel, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **BAULOT** Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **PERNETTE** Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à C. SADON), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), **DAUMAIN** Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), **GARIN** Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), **LASNIER BINA** Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), **LANIER** Yves, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63	12	75
	De 19h45 à 20h30 : 62	11	74
	De 20h30 à 21h00 : 58	10	68

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente de la parcelle 3c de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

COMMISSION N°1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente de la parcelle 3c de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois étant en partie achevés, la procédure de commercialisation des terrains de la zone a débuté en février 2023. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 5 mai 2023 pour terminer d'attribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Le gérant de l'Entreprise Barbaud, Monsieur Barbaud, souhaite acquérir une parcelle pour y implanter son activité de couverture, charpente, zinguerie. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur la parcelle 3c de 3 805 m².

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 58 977,50 € HT.

Le président propose de vendre la parcelle 3c à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 12 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_053-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre la parcelle 3c d'une surface de 3 805 m² à la SCI JB IMMO PRO (SIRET 91279475700019), afin d'y implanter son activité de couverture, charpente, zinguerie, au prix de 15,50 € du m², soit 58 977,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération,
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 03

Contre : 00

Pour : 72

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

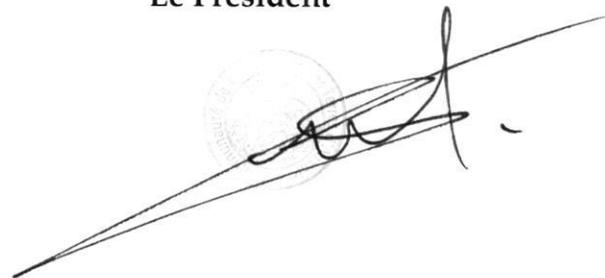
Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_053-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.
 Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **GAVAT** Marie-Thérèse (*suppléante*), **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **TARDIT** Virginie, **ROGER** Bernard (*suppléant*), **CRIBLIER** Chantal, **RIBOULOT** Jean-Paul (*suppléant*), **MASSE** Annick (*suppléante*), **QUINCEY** Nathalie, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel (*suppléant*), **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, **VILLARMET** Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **GALAUD** Samuel, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **BAULOT** Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **PERNETTE** Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à C. SADON), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), **DAUMAIN** Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), **GARIN** Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **LANIER** Yves, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63	12	75
	De 19h45 à 20h30 : 62	11	74
	De 20h30 à 21h00 : 58	10	68

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Vente des parcelles 4e, 4f et 4g de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente des parcelles 4e, 4f et 4g de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois étant en partie achevés, la procédure de commercialisation des terrains de la zone a débuté en février 2023. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 5 mai 2023 pour terminer d'attribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Les gérants de l'entreprise Ambulance Taxi Rose, souhaitent acquérir une parcelle pour y implanter leur activité de transport de personnes. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur les parcelles 4e d'une surface de 2 269 m², 4f d'une surface de 2 091 m² et 4g d'une surface de 2 870 m² soit une surface totale de 7 230 m².

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 112 065 € HT.

Le président propose de vendre la parcelle 4e, 4f et 4g à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 12 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_054-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre la parcelle 4e, 4f et 4g d'une surface de 7 230 m² à la SCI CQ IMMO (SIRET 91199293100012), afin d'y implanter leur activité de transport de personnes, au prix de 15,50 € du m², soit 112 065 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération,
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 75

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_054-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63 De 19h45 à 20h30 : 62 De 20h30 à 21h00 : 58	12 11 10	75 74 68

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente de la parcelle 1a de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

COMMISSION N°1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente de la parcelle 1a de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois étant en partie achevés, la procédure de commercialisation des terrains de la zone a débuté en février 2023. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 5 mai 2023 pour terminer d'attribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Le Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM) représenté par sa présidente Madame Martine EAP-DUPIN, souhaite acquérir une parcelle pour y implanter une maison de l'eau. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur la parcelle 1a de 6 458 m².

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 100 099 € HT.

Le président propose de vendre la parcelle 1a à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 12 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_055-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre la parcelle 1a d'une surface de 6 458 m² au SESAM, afin d'y implanter une maison de l'eau, au prix de 15,50 € du m², soit 100 099 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération,
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur dont le permis de construire a été accordé, à débiter les travaux sur la parcelle visée ci-dessus dans l'attente de la signature de la vente ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 74

Madame Martine EAP DUPIN ne prend part au vote.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

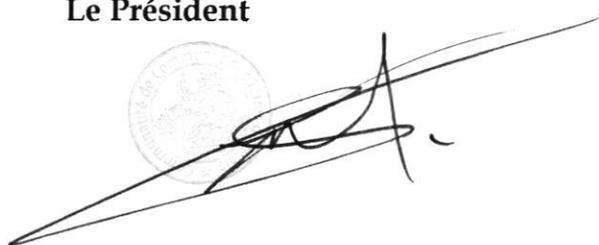
Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_055-DE

S²LOW

**Pour extrait conforme,
Le Président**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.
Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63	12	75
	De 19h45 à 20h30 : 62	11	74
	De 20h30 à 21h00 : 58	10	68

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente de la parcelle 1b de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente de la parcelle 1b de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois étant en partie achevés, la procédure de commercialisation des terrains de la zone a débuté en février 2023. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 5 mai 2023 pour terminer d'attribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Le gérant de l'entreprise CM Entreprise, Monsieur Cantali, souhaite acquérir une parcelle pour y construire un bâtiment destiné à la location professionnelle. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur la parcelle 1b de 3 265 m².

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 50 607,50 € HT.

Le président propose de vendre la parcelle 1b à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 12 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_056-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre la parcelle 1b d'une surface de 3 265 m² à la SCI DU PONT JOLY (SIRET 87918249100016), afin d'y construire un bâtiment destiné à la location professionnelle, au prix de 15,50 € du m², soit 50 607,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération,
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que le futur acquéreur s'engage à planter une haie de 55 m linéaires le long de la limite nord-est de la parcelle ;

4/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;

5/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

6/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

7/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 07

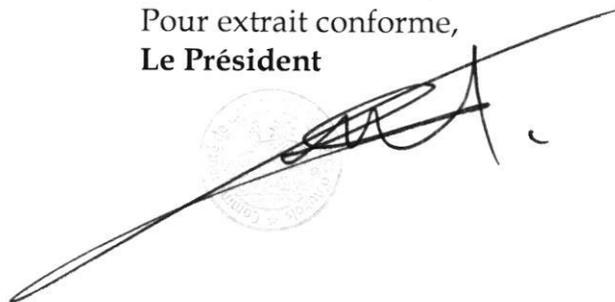
Contre : 03

Pour : 65

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20230627-2023_056-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63 De 19h45 à 20h30 : 62 De 20h30 à 21h00 : 58	12 11 10	75 74 68

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente de la parcelle 1c de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

COMMISSION N°1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente de la parcelle 1c de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois étant en partie achevés, la procédure de commercialisation des terrains de la zone a débuté en février 2023. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 5 mai 2023 pour terminer d'attribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Les gérants de l'entreprise Auxois-Création, Madame et Monsieur Perrin, souhaitent acquérir une parcelle pour y implanter leur activité d'ennoblissement textile, flochage et broderie. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur la parcelle 1c de 1 499 m².

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 23 234,50 € HT.

Le président propose de vendre la parcelle 1c à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 12 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_057-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre la parcelle 1c d'une surface de 1 499 m² à la SCI Les Quatre Vents (SIRET 92246237900012), afin d'y implanter leur activité d'ennoblissement textile, flochage et broderie, au prix de 15,50 € du m², soit 23 234,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération,
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

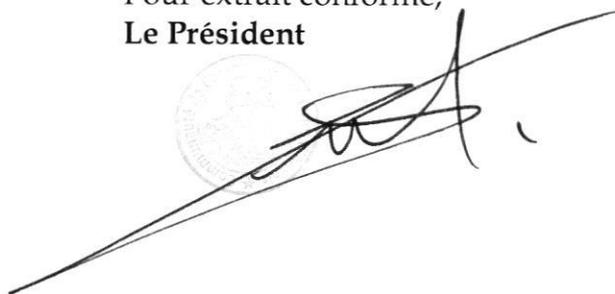
Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 75



Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63 De 19h45 à 20h30 : 62 De 20h30 à 21h00 : 58	12 11 10	75 74 68

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente de la parcelle 1d de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente de la parcelle 1d de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois étant en partie achevés, la procédure de commercialisation des terrains de la zone a débuté en février 2023. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 5 mai 2023 pour terminer d'attribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Le gérant de l'entreprise BOPAK, Monsieur Henriet, souhaite acquérir une parcelle pour y implanter son activité de commerce de gros ainsi que son espace de coworking. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur la parcelle 1d d'une surface de 3 109 m².

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 48 189,50 € HT.

Le président propose de vendre la parcelle 1d à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 12 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_058-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre la parcelle 1d d'une surface de 3 109 m² à Monsieur Henriet, afin d'y implanter son activité de commerce de gros et son espace de coworking, au prix de 15,50 € du m², soit 48 189,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération,
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

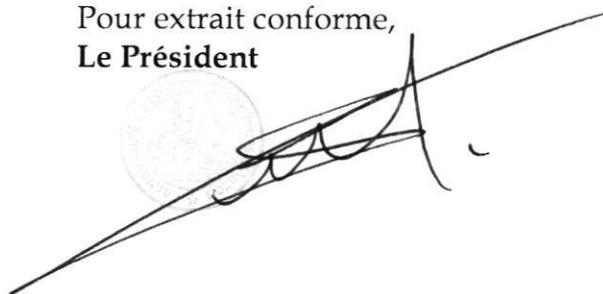
Contre : 00

Pour : 75

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20230627-2023_058-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.
 Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
 COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63 De 19h45 à 20h30 : 62 De 20h30 à 21h00 : 58	12 11 10	75 73 68

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente de la parcelle 1e de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente de la parcelle 1e de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois étant en partie achevés, la procédure de commercialisation des terrains de la zone a débuté en février 2023. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 5 mai 2023 pour terminer d'attribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Le gérant de l'entreprise CSA Conseils Services Agricoles, Monsieur Meuriau, souhaite acquérir une parcelle pour y implanter son magasin de vente de matériel agricole et atelier de réparation. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur la parcelle 1e de 2 539 m².

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 39 354,50 € HT.

Le président propose de vendre la parcelle 1e à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 12 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_059-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre la parcelle 1e d'une surface de 2 539 m² à Monsieur Meuriau, afin d'y implanter son magasin de vente de matériel agricole et atelier de réparation, au prix de 15,50 € du m², soit 39 354,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération,
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

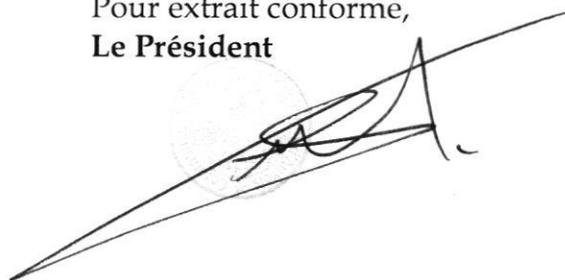
Contre : 00

Pour : 75

Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le ID : 021-200071017-20230627-2023_059-DE
--



Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS****ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023**

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63	12	75
	De 19h45 à 20h30 : 62	11	74
	De 20h30 à 21h00 : 58	10	68

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente des parcelles 4a, 4b, 4c et 4d de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente des parcelles 4a, 4b, 4c et 4d de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois étant en partie achevés, la procédure de commercialisation des terrains de la zone a débuté en février 2023. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 5 mai 2023 pour terminer d'attribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Le gérant de l'entreprise ICSEO BUREAU D'ETUDES, Monsieur Albertini, souhaite acquérir une parcelle pour y développer son activité d'ingénierie et études techniques. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur les parcelles 4a d'une surface de 2 485 m², 4b d'une surface de 2 018 m², 4c d'une surface de 2 292 m² et 4d d'une surface de 2 284 m² soit une surface totale de 9 079 m².

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 140 724,50 € HT.

Le président propose de vendre les parcelles 4a, 4b, 4c et 4d à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 12 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_060-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre les parcelles 4a, 4b, 4c et 4d d'une surface de 9 079 m² à Monsieur Albertini, afin d'y développer son activité d'ingénierie et études techniques, au prix de 15,50 € du m², soit 140 724,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération,
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que le futur acquéreur s'engage à planter des arbres le long de la limite de propriété qui longe la rue ;

4/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;

5/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

6/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

7/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 75

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

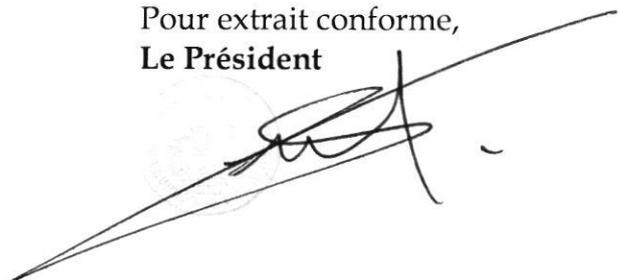
Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_060-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63 De 19h45 à 20h30 : 62 De 20h30 à 21h00 : 58	12 11 10	75 73 68

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente de la parcelle 2a de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente de la parcelle 2a de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois étant en partie achevés, la procédure de commercialisation des terrains de la zone a débuté en février 2023. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 5 mai 2023 pour terminer d'attribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Madame Audrey Pioro, chirurgien-dentiste à Semur-en-Auxois, souhaite acquérir une parcelle pour y implanter son cabinet dentaire. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur la parcelle 2a de 1 823 m².

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 28 256,50 € HT.

Le président propose de vendre la parcelle 2a à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 12 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_061-DE

S²LO

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre la parcelle 2a d'une surface de 1 823 m² à Madame Pioro, afin d'y implanter son cabinet dentaire, au prix de 15,50 € du m², soit 28 256,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération,
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 75

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_061-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63 De 19h45 à 20h30 : 62 De 20h30 à 21h00 : 58	12 11 10	75 73 68

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente des parcelles 2b, 2c et 2d de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

COMMISSION N°1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vente des parcelles 2b, 2c et 2d de la zone d'activités de Semur-en-Auxois

Rapporteur : Madame Catherine SADON, vice-présidente en charge du développement économique et de l'attractivité du territoire.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Les travaux de l'extension de la zone d'activités (ZA) de Semur-en-Auxois étant en partie achevés, la procédure de commercialisation des terrains de la zone a débuté en février 2023. Les entreprises intéressées ont été rencontrées puis le comité d'attribution des parcelles de la ZA de Semur s'est réuni le 5 mai 2023 pour terminer d'attribuer les terrains disponibles en fonction des projets présentés par les entreprises.

Les gérants de l'entreprise Carimmo Pro, Madame et Monsieur Roca, souhaitent acquérir des parcelles pour y construire des bâtiments destinés à la location professionnelle. Le comité d'attribution a émis un avis favorable pour ce projet sur les parcelles 2b d'une surface de 1 966 m², 2c d'une surface de 1 901 m² et 2d d'une surface de 2 324 m² soit une surface totale de 6 191 m².

Le prix de vente des parcelles étant fixé à 15,50 € HT/m² par délibération du conseil communautaire, le montant de la vente envisagée s'élève à 95 960,50 € HT.

Le président propose de vendre les parcelles 2b, 2c et 2d à l'acquéreur intéressé.

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, qui a prévu le transfert des zones d'activités économiques aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités ;

Vu les délibérations 2017.198 du 20 juillet 2017 et 2017.260 du 28 novembre 2017 listant les parcelles des zones d'activités à transférer en pleine propriété à la Communauté de communes dont les parcelles de la ZA de Semur-en-Auxois ;

Vu la délibération 2020.079 du 16 juin 2020 définissant le prix de vente des lots sur la ZA de Semur-en-Auxois à 15,50 € HT du m² ;

Vu la délibération 2023.032 du 3 avril 2023 définissant la procédure de commercialisation des parcelles pour les zones d'activités ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique réunie le 12 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_062-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre les parcelles 2b, 2c et 2d d'une surface de 6 191 m² à Madame et Monsieur Roca, afin d'y construire des bâtiments destinés à la location professionnelle, au prix de 15,50 € du m², soit 95 960,50 € HT sous réserve :

- que l'acquéreur obtienne un permis de construire pour cette parcelle dans un délai de deux ans à compter de la date de la présente délibération,
- que le permis de construire corresponde au projet présenté ci-dessus ;

2/ d'autoriser le président à signer cette vente sous réserve du respect des conditions susmentionnées ;

3/ de préciser que, dans le cas contraire, la vente ne pourra pas avoir lieu et la parcelle concernée sera à nouveau commercialisée ;

4/ de préciser que les frais de notaire pour l'achat de ce terrain sont à la charge de l'acquéreur qui choisira à quel notaire il souhaite faire appel ;

5/ d'autoriser le futur acquéreur à entretenir (tonte, débroussaillage) le terrain visé en attendant la signature de la vente pour éviter que la parcelle ne soit envahie par la végétation ;

6/ d'autoriser le président à signer tous les actes et décisions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 09

Contre : 06

Pour : 60

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_062-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63	12	75
	De 19h45 à 20h30 : 62	11	73
	De 20h30 à 21h00 : 58	10	68

COMMISSION N°2 - FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Créations, modifications et suppressions d'emplois

COMMISSION N°2 – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Créations, modifications et suppressions d'emplois

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Des agents de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) ont réussi des concours ou des examens professionnels leur permettant un avancement de grade. Pour ce faire, les emplois correspondants doivent être créés.

Le poste de conseiller numérique pourrait être requalifié en catégorie B (au lieu de C) compte tenu de l'autonomie laissée à l'agent et des missions exercées.

Les temps de travail de tous les agents travaillant pour les services enfance ont été réétudiés en fonction du calendrier scolaire et des jours fériés 2023-2024. De plus, les horaires des agents périscolaires sur les temps méridiens ont été harmonisés, sauf spécificités du site : prise de poste 5 minutes avant la fin de l'école, fin de poste au début de l'accueil des enseignants soit 10 minutes avant le commencement de la classe.

Par ailleurs, un agent technique mis à disposition des communes a quitté la Communauté de communes.

Compte-tenu de la diminution du nombre de repas livrés, le portage de repas sur le secteur de Précy-sous-Thil ne nécessite qu'un agent et plus deux.

Le président propose :

1/ de modifier les emplois permanents comme suit :

<p>de créer, à compter du 01/07/2023, un poste de conseiller numérique au grade de rédacteur à temps complet ;</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique (en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaire). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une formation dans le numérique, la communication ou l'informatique et/ou d'une expérience dans la médiation numérique, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.</p>	<p>de supprimer, à compter du 01/07/2023, un poste de conseiller numérique au grade d'adjoint administratif ;</p>
<p>de créer, à compter du 01/07/2023, un poste de secrétaire générale au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet ;</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une expérience dans une collectivité locale, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.</p>	<p>de supprimer, à compter du 01/09/2023, un poste de secrétaire générale au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;</p>

	de supprimer, à compter du 01/09/2023, un poste de chargé des services techniques et équipements sportifs au grade d'adjoint administratif ;
de créer, à compter du 01/07/2023, un poste de directeur de la médiathèque au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe à temps complet ; Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une expérience du travail en bibliothèque, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.	de supprimer, à compter du 01/09/2023, un poste de directeur de la médiathèque au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;
d'augmenter, à compter du 01/07/2023, le temps de travail de deux postes d'aide auxiliaire de puériculture en multi-accueil au grade d'adjoint d'animation de 30 heures à 35 heures hebdomadaires ;	
d'augmenter, à compter du 01/09/2023, le temps de travail d'un poste d'aide auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil au grade d'adjoint d'animation de 9 heures à 14 heures hebdomadaires ;	
de diminuer, à compter du 01/09/2023, le temps de travail d'un poste de référent de site périscolaire au grade d'adjoint d'animation de 21,08 heures à 21 heures/s ;	
de diminuer, à compter du 01/09/2023, le temps de travail d'un poste de référent de site périscolaire au grade d'adjoint d'animation de 22,5 heures à 20,83 heures hebdomadaires ;	
de diminuer, à compter du 01/09/2023, le temps de travail des agents périscolaires et extrascolaires au grade d'adjoint d'animation comme suit : 32,28 au lieu de 34,63 h/s, 28,00 au lieu de 28,23 h/s, 26,60 au lieu de 27,97 h/s, 18,15 au lieu de 21,8 h/s.	
de créer, à compter du 01/09/2023, un poste d'agent périscolaire et extrascolaire au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 28,7 heures hebdomadaires ; Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra être titulaire du BAFA ou d'une équivalence, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.	
de créer, à compter du 01/09/2023, un poste d'agent périscolaire et extrascolaire au grade d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 17,48 heures hebdomadaires ; Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique (emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra être titulaire du BAFA ou d'une équivalence, et sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement.	<p>Envoyé en préfecture le 22/09/2023 Reçu en préfecture le 22/09/2023 Publié le </p> <p>ID : 021-200071017-20230627-2023_063-DE</p>

de modifier, à compter du 01/09/2023, le temps de travail des agents périscolaires au grade d'adjoint d'animation comme suit :

avant	après	avant	après	avant	après
16,9	17,15	14,03	13,62	9,84	9,58
16,9	16,65	13,87	12,83	9,33	6,55
16,53	16	13,53	11,10	8,57	2,53
15,53	15,5	10,6	10,83	5,28	6,05
14,62	14,83	10,6	10,68	5,28	5,03
14,43	14,37	10,08	9,83	5,28	5,03
14,03	13,62	9,84	9,58	1	0,75

ainsi que 10 postes à 6,30 heures / semaine qui passent à 6,55 heures / semaine,

et de supprimer les deux postes à 6,55 heures / semaine et le poste à 8,33 heures / semaine ;

d'augmenter, à compter du 01/09/2023, le temps de travail d'un poste d'agent de restauration collective au grade d'adjoint technique de 29,8 heures à 30 heures hebdomadaires ;

de diminuer, à compter du 01/09/2023, le temps de travail d'un poste d'agent de restauration collective au grade d'adjoint technique de 24,33 heures à 19,17 heures hebdomadaires ;

de supprimer, à compter du 01/07/2023, un poste d'agent d'entretien 20,73 heures/semaine au grade d'adjoint technique ;

d'augmenter, à compter du 01/09/2023, le temps de travail d'un poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique de 25,57 heures à 29,92 heures hebdomadaires ;

de diminuer, à compter du 01/09/2023, le temps de travail d'un poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique de 3,5 heures à 3 heures hebdomadaires ;

de diminuer, à compter du 01/09/2023, le temps de travail d'un poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique de 2,93 heures à 2,75 heures hebdomadaires

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_063-DE



<p>de créer, à compter du 01/09/2023, un poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 4 heures hebdomadaires ;</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique (emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une expérience en entretien en collectivité ou entreprise.</p>	
<p>de créer, à compter du 01/09/2023, un poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 1,5 heure hebdomadaire ;</p> <p>Ce poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique (emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30). En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci devra justifier d'une expérience en entretien en collectivité ou entreprise.</p>	
<p>d'augmenter, à compter du 01/09/2023, le temps de travail d'un poste d'agent chargé du portage de repas au grade d'adjoint technique de 12 heures à 13,5 heures hebdomadaires ;</p>	
	<p>de supprimer, à compter du 01/09/2023, un poste d'agent chargé du portage de repas 10 heures/semaine au grade d'adjoint technique ;</p>
	<p>de supprimer, à compter du 01/09/2023, un poste d'agent chargé du portage de repas 2 heures/semaine au grade d'adjoint technique ;</p>
	<p>de supprimer, à compter du 01/07/2023, un poste d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments 31,5 heures/semaine au grade d'adjoint technique ;</p>

2/ de modifier, à compter du 01/07/2023, l'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de surveillant de baignade, créé par délibération du 6 juillet 2021, en faisant passer le temps de travail de 30 heures à 35 heures hebdomadaires ;

3/ de conclure un nouveau contrat de droit privé (contrat aidé) à hauteur de 20 heures hebdomadaires pour des fonctions d'animateur périscolaire du 10 juin 2023 au 9 mars 2024.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2021.097 du 6 juillet 2021 relative à la régularisation de la création des emplois de la communauté de communes ainsi que la délibération n°2021.177 en date du 15 décembre 2021, la délibération n°2022.068 en date du 27 juin 2022 et la délibération n°2022.138 en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'organisation des services et les publics accueillis ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial de la CCTA (collèges des représentants du personnel et collèges des élus) en date du 16 juin 2023 relatif aux créations, modifications et suppressions de postes ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de créer, modifier et supprimer les emplois permanents comme proposés ci-dessus ;

2/ de prendre en compte ces modifications dans le tableau des effectifs joint à la présente délibération ;

3/ de modifier, à compter du 01/07/2023, l'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de surveillant de baignade, créé par délibération du 6 juillet 2021, en faisant passer le temps de travail de 30 heures à 35 heures hebdomadaires ;

4/ de conclure un nouveau contrat de droit privé (contrat aidé) à hauteur de 20 heures hebdomadaires pour des fonctions d'animateur périscolaire du 10 juin 2023 au 9 mars 2024 ;

5/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 73

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_063-DE

 S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



Annexe à la délibération n°2023.063

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU 01/09/2023

Tableau de suivi des modifications

Grade	Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	non			
Directeur	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	non			
Attaché principal	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Master et expérience dans une collectivité
Attaché	Directeur des ressources humaines	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience en ressources humaines
	Responsable finances, budget, comptabilité	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans une collectivité locale
	Responsable gestion des déchets et développement durable	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans le service de gestion des déchets d'une collectivité locale
	Responsable du développement économique	17,5h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme de niveau 6 et expérience dans le secteur privé
	Responsable communication	17,5h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme de niveau 5 et/ou expérience dans le secteur privé
	Secrétaire de mairie	12,75h/s	1	non			



Grade	Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Rédacteur	Responsable petite enfance, enfance, jeunesse	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans un service enfance d'une collectivité locale
	Responsable équipements culturels	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans une collectivité locale
	Responsable des services techniques et équipements sportifs	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans la gestion d'entretien des bâtiments
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Responsable informatique	17,5h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme de niveau 5 et/ou expérience dans la gestion informatique
	Conseiller numérique	temps complet	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Formation dans le numérique, la communication ou l'informatique et/ou expérience dans la médiation numérique
	Adjoint au responsable gestion des déchets	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la gestion des déchets
	Secrétaire générale	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans une collectivité locale

Grade	Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire générale	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans une collectivité locale
	Assistant comptabilité budget	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans une administration ou un service comptable d'une entreprise
	Adjoint au directeur des ressources humaines	20h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la gestion des ressources humaines
	Secrétaire de mairie	temps complet	1	non			
Adjoint administratif	Chargé des services techniques et équipements sportifs	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience en gestion d'entretien des bâtiments
	Conseiller numérique	temps complet	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la médiation numérique
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	Directeur de la médiathèque	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience du travail en bibliothèque
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Directeur de la médiathèque	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience du travail en bibliothèque
Agent social	Animateur tri et prévention des déchets	temps complet	1	non			

Grade	Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Educatrice de jeunes enfants	Directeur d'un multi-accueil	temps complet	3	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
	Responsable de section d'un multi-accueil	31h/s	1	oui			
Infirmier en soins généraux de classe normale		temps complet	2	oui			
	Infirmier	7h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'infirmier
Puéricultrice	Directeur d'un multi-accueil	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat de puéricultrice
	Auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil	temps complet	7	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
Animatrice	Responsable d'un relais petite enfance	temps complet	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Un des diplômes requis par la CAF pour devenir responsable de relais
	Référent de site périscolaire	18h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité ou BAFD ou BPJEPS
	Coordinatrice enfance, jeunesse	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Bac et expérience dans un service enfance d'une collectivité locale
Agent d'accueil	Responsable d'un relais petite enfance	28h/s	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Un des diplômes requis par la CAF pour devenir responsable de relais
	Agent d'accueil	temps complet	1	non			

Grade	Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement		
Adjoint d'animation	C	Aide auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil	5 + 2 = 7	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	CAP petite enfance		
			6 - 2 = 4	oui					
			1	oui					
				30h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le suivi d'enfants porteurs de handicaps.
				9h/s					
				14 h/s					
				30h/s					
				temps complet	3	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	BAFD ou BPJEPS
				21,08h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité, BAFD ou BPJEPS
				21h/s					
Adjoint d'animation	C	Réfèrent de site périscolaire	temps plein	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité, BAFD ou BPJEPS		
			20,83h/s	1	oui				
			34h/s	1	oui				
			34,63h/s	1					
			32,28h/s						
			28,7h/s	1					
			28h/s	1					
			28,23h/s	1					
			28h/s						
			27,97h/s	1					
26,60h/s									
21,8h/s	1								
18,15h/s									
		22,5h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi				
		17,48/s	1	oui	Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Compétences relationnelles et organisationnelles		
		16,90h/s	1						
		17,15h/s	1						
		16,90h/s	1						
		16,65h/s	1						

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le



ID : 021-200071017-20230627-2023_063-DE

16,53h/s	1
16,00h/s	1
15,53h/s	1
15,50h/s	1
14,62h/s	1
14,83h/s	1
14,43h/s	1
14,37h/s	1
14,12h/s	1
14,03h/s	2
13,62h/s	1
13,87h/s	1
12,83h/s	1
13,53h/s	1
11,10h/s	1
10,75h/s	1
10,60h/s	1
10,83h/s	1
10,60h/s	1
10,68h/s	1
10,08h/s	1
9,83h/s	2
9,84h/s	2
9,58h/s	10
6,30h/s	1
6,55h/s	1
9,33h/s	1
6,55h/s	1
8,57h/s	1
8,33h/s	1
6,55h/s	2
5,55h/s	4
5,28h/s	1
6,05h/s	1
5,28h/s	2
5,03h	2
4,78h/s	1
4,03h/s	1
2,53h/s	1
1h/s	1
0,75h/s	1



Grade	Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Référént de site périscolaire	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité ou BAFFD ou BPJEPS
			1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments
	C	Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience en entretien en collectivité ou entreprise
			1	oui	Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°)	25,57h/s	oui
			29,92	oui			
			20,73h/s	oui			
			4h/s	oui			
			3,5h/s	oui			
			3,00h/s	oui			
			2,93h/s	oui			
2,75h/s	oui						
1,5h/s	oui						
Agent chargé du portage de repas	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Permis B		
	1	oui					
Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	1	oui					
	1	oui					
Agent de restauration collective	2	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments		
	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la restauration collective		
		1	oui	Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°)			



Tableau mis à jour au 01/09/2023

Filière administrative

N° de la délibération créant l'emploi	Grade	Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
D. 2021 .097	Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	non			
D. 2021 .097	Directeur	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	non			
D. 2021 .097	Attaché principal	Directeur de l'EPCI	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Master et expérience dans une collectivité
D. 2021 .097	Attaché	Directeur des ressources humaines	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience en ressources humaines
D. 2021 .097		Responsable finances, budget, comptabilité	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans une collectivité locale
D. 2021 .097		Responsable gestion des déchets et développement durable	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans le service de gestion des déchets d'une collectivité locale
D. 2022.138		Responsable développement économique	17,5h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme de niveau 6 et expérience dans le secteur privé
D. 2022.138		Responsable communication	17,5h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme de niveau 5 et/ou expérience dans la communication
D. 2022.138		Secrétaire de mairie	12,75h/s	1	non			

D. 2021 .097	B	Responsable petite enfance, enfance, jeunesse	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans un service enfance d'une collectivité locale	
D. 2021 .097			Responsable équipements culturels	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans une collectivité locale
D. 2022.068			Responsable des services techniques et équipements sportifs	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Licence et expérience dans la gestion d'entretien des bâtiments
D. 2022.138	C	Responsable informatique	17,5h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme de niveau 5 et/ou expérience dans la gestion informatique	
D. 2023.063		Conseiller numérique	temps complet	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la médiation numérique	
D. 2022.068		Adjoint au responsable gestion des déchets	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la gestion des déchets	
D. 2023.063	C	Secrétaire générale	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans une collectivité locale	
D. 2022.068		Assistant comptabilité budget	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans une administration ou un service comptable d'une entreprise	
D. 2021 .097		Adjoint au directeur des ressources humaines	20h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la gestion des ressources humaines	
D. 2021 .097		Secrétaire de mairie	temps complet	1	non				

Filière sociale ou médico-sociale

N° de la délibération créant l'emploi	Grade	Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
D.2022.068	Educatrice de jeunes enfants	Directrice d'un multi-accueil	temps complet	3	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
D. 2021 .097		Responsable de section d'un multi-accueil	31h/s	1	oui			
D. 2021 .097			temps complet	2	oui			
D.2022.068	Infirmier généraux de classe normale	Infirmier	7h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'infirmier
D. 2021 .097		Directrice d'un multi-accueil	temps complet	1	oui			
D. 2021 .097	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil	temps complet	7	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
D. 2021 .097		Responsable d'un relais petite enfance	temps complet	1	oui			
D. 2021 .097		Responsable de site périscolaire	18h/s	1	oui			
D. 2021 .097	Agent social	Animateur tri et prévention des déchets	temps complet	1	non	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité ou BAFD ou BPJEPS
D. 2021 .097			temps complet	1	non			



Filière animation

N° de la délibération créant l'emploi	Grade	Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement							
D. 2021.097	Animateur	Coordinateur enfance, jeunesse	temps complet	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Bac et expérience dans un service enfance d'une collectivité locale							
D. 2022.068									Responsable d'un relais petite enfance	28h/s	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Un des diplômes requis par la CAF pour devenir responsable de relais
D. 2021.097									Agent d'accueil	temps complet	1	non			
D. 2023.063	Adjoint d'animation	Aide auxiliaire de puériculture d'un multi-accueil	temps complet	7	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	CAP petite enfance ou équivalence							
D. 2023.063										30h/s	4	oui			
D. 2023.063										14h/s	1	oui			
D. 2021.177									Aide auxiliaire de puériculture pour la prise en charge d'enfants porteurs de handicaps	30h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le suivi d'enfants porteurs de handicaps.
D. 2021.097		Directeur d'accueil de loisirs	temps complet	3	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	BAFD ou BPJEPS							
D. 2023.063									Référent de site périscolaire	21h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité, BAFD ou BPJEPS
D. 2022.068									Référent de site périscolaire	temps plein	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité, BAFD ou BPJEPS
D. 2023.063		Agent périscolaire et extrascolaire	20,83h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	BAFA							
D. 2021.097										34h/s	1	oui			
D. 2023.063										32,28h/s	1				
										28,7h/s	1				
D. 2023.063		28h/s	2												
		26,60h/s	1												
		18,15h/s	1												

D. 2023.063	Adjoint d'animation	C	Agent péri-scolaire	oui										Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Compétences relationnelles et organisationnelles																															
				17,48/s	1	17,15h/s	1	16,65h/s	1	16h/s	1	15,50h/s	1				14,83h/s	1	14,37h/s	1	14,12h/s	1	13,62h/s	2	12,83h/s	1	11,10h/s	1	10,83h/s	1	10,75h/s	1	10,68h/s	1	9,83h/s	1	9,58h/s	2	6,55h/s	11	6,05h/s	1	5,55h/s	4	5,03h/s	2	4,78h/s
<p style="text-align: center;">Agent péri-scolaire</p>																																															

Filière culturelle

N° de la délibération créant l'emploi	Grade	Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
D. 2023.063	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	Directeur de la médiathèque	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience du travail en bibliothèque

Filière technique

N° de la délibération créant l'emploi	Grade	Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article du Code général de la fonction publique le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
D.2021.097	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Référént de site périscolaire	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans le service périscolaire d'une collectivité ou BAFD ou BPJEPS
D.2021.097		Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments
D.2021.097	Adjoint technique	Agent d'entretien	temps complet	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience en entretien en collectivité ou entreprise
D.2023.063			29,92h/s	1	oui	Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°)		
D.2023.063			4h/s	1	oui			
D.2023.063			3h/s	1	oui			
D.2023.063			2,75h/s	1	oui			
D.2023.063			1,5h/s	1	oui			
D.2021.097		Agent chargé du portage de repas	28h/s	1	oui	Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire (article L.332-8 1°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Permis B
D.2023.063			13,5h/s	1	oui			
D.2021.097		Agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments	temps complet	2	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans l'entretien d'espaces verts ou de bâtiments
D.2023.063		Agent de restauration collective	30h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Expérience dans la restauration collective
D.2023.063			19,17h/s	1	oui			
D.2022.068			14,21h/s	1	oui	Emploi dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article L.332-8 5°)		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63 De 19h45 à 20h30 : 62 De 20h30 à 21h00 : 58	12 11 10	75 73 68

COMMISSION N°2 - FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition de services périscolaires avec Semur

COMMISSION N°2 - FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition de services périscolaires avec Semur

Rapporteur : Mme Martine EAP-DUPIN, vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) assure une garderie après la matinée d'école jusqu'à 12h15 sur les sites périscolaires de Semur-en-Auxois. A l'école du Rempart, un agent complémentaire est nécessaire de 12h00 à 12h15 pour assurer ce service. La commune de Semur-en-Auxois peut mettre cet agent à disposition de la CCTA dans le cadre d'une mise à disposition de services.

La commune de Semur-en-Auxois a besoin d'un agent pour filtrer les entrées et sorties des parents à l'école maternelle du Rempart avant le début de la journée d'école de 8h35 à 8h50 (le temps que l'ensemble des parents sortent de l'école). La CCTA, qui a des agents qui encadrent la garderie du matin juste avant, peut mettre un agent à disposition de Semur dans le cadre d'une mise à disposition de services.

Le président propose la conclusion avec la commune de Semur-en-Auxois d'une convention de mise à disposition de services réciproque sans procédure de remboursement si les frais sont équivalents pour une année scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-1, I ;

Considérant la proposition d'une convention de mise à disposition de services réciproques dans le souci d'une bonne organisation des services,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial de la CCTA en date du 16 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition de services de la commune de Semur vers la Communauté de communes et de la Communauté de communes vers la commune de Semur annexée à la présente délibération ;

2/ d'autoriser le président à signer ladite convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 73

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_064-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président

Convention de mise à disposition de services de la commune de Semur vers la communauté de communes et de la communauté de communes vers la commune de Semur

Vu les dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 juin 2023 ;

Entre

La Communauté de communes des Terres d'Auxois, représentée par son président, Jean-Michel PETREAU, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du 27 juin 2023 ;

Désignée ci-après « la CCTA »

D'une part

Et

La Ville de Semur-en-Auxois, ci-après « la Ville », représentée par son maire, Catherine SADON, régulièrement habilitée à signer la présente convention par une délibération du XXX n° XXX,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article premier — Objet de la convention

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, I, du CGCT susvisé, la Ville et la CCTA ont convenu qu'un service de la Ville est mis à disposition de la CCTA et qu'un service de la CCTA est mis à disposition de la Ville.

A cet effet, le Président de la CCTA adresse directement à la Direction Générale des services de la Ville toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

A cet effet, le Maire de la commune adresse directement à la Direction générale des services de la CCTA toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Article 2 — Services mis à disposition

La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne le service municipal suivant :

service scolaire : 1 agent de catégorie C à hauteur de 1 heure / semaine en période scolaire.

Période scolaire			
lundi	mardi	jeudi	vendredi
12h00-12h15	12h00-12h15	12h00-12h15	12h00-12h15

La mise à disposition, à temps non complet, objet de la présente convention concerne le service communautaire suivant :

service périscolaire : 1 agent de catégorie C à hauteur de 1 heure / semaine en période scolaire.

Période scolaire			
lundi	mardi	jeudi	vendredi
8h35-8h50	8h35-8h50	8h35-8h50	8h35-8h50

Ces agents territoriaux affectés au sein des services mis à disposition conformément aux présentes sont de plein droit mis à la disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

Les agents concernés en seront informés par leur hiérarchie.

L'agent municipal mis à disposition continue à percevoir sa rémunération de la Ville. L'agent communautaire mis à disposition continue à percevoir sa rémunération de la CCTA.

Si la Ville décide de réorganiser ses services, ce qu'elle est toujours libre de faire, elle notifiera, sous quinze jours, par tout moyen écrit qu'elle jugera bon d'utiliser, à la Communauté toute information utile à la bonne compréhension de sa nouvelle organisation avec une indication des personnes en charge du service mis à la disposition de la CCTA en vertu de la présente convention, sans qu'un avenant aux présentes soit nécessaire, dès lors que les volumes financiers globaux correspondant au coût global du service restent les mêmes.

La CCTA fera de même.

Article 3 — Modalités de mise à disposition des agents

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, les fonctionnaires et agents territoriaux de tous statuts affectés au sein des services mis à disposition en application de la présente convention sont, de plein droit, mis à disposition de la Ville ou de la CCTA pour un temps correspondant à celui évoqué à l'article 2 de la présente convention.

Les agents municipaux sont alors placés, pendant la durée de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CCTA. Les agents communautaires sont alors placés, pendant la durée de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Ville.

Les agents municipaux concernés continuent de relever de la Ville pendant la durée de la mise à disposition. Ni leurs avantages collectivement acquis ni leur régime indemnitaire ne s'en trouvent changés.

Les agents communautaires concernés continuent de relever de la CCTA pendant la durée de la mise à disposition. Ni leurs avantages collectivement acquis ni leur régime indemnitaire ne s'en trouvent changés.

Article 4 — Modalités de remboursement de frais.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition d'un service de la Ville au profit de la CCTA fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

La mise à disposition d'un service de la CCTA au profit de la Ville fait aussi l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Si ces frais sont équivalents pour une année scolaire, il est convenu que les procédures de remboursements ne soient pas mises en œuvre.

Si ces frais ne sont pas équivalents pour une année scolaire, le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales).

Le remboursement effectué par la partie bénéficiaire de la mise à disposition des services fait l'objet d'un versement annuel au mois de juillet.

Cette somme est ainsi calculée pour une heure : taux horaire brut avec charges patronales, indemnité de congés payés et indemnité de précarité, sur la base d'un agent contractuel rémunéré à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Article 5 – Durée et date d'effet de la convention

La présente convention s'applique à compter du 1er septembre 2022 et s'achève le 31 août 2025 à minuit.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'une ou de l'autre des parties signataires, avec un préavis d'un mois.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 6 — Responsabilités

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents municipaux concernés agiront sous la responsabilité de la communauté.

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents communautaires concernés agiront sous la responsabilité de la Ville.

Le pouvoir disciplinaire continue de relever de l'exécutif municipal pour les agents municipaux et de l'exécutif communautaire pour les agents communautaires.

Article 7 — Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

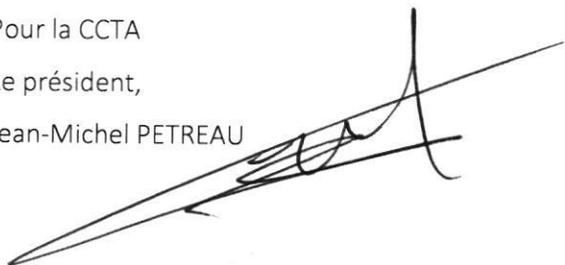
Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Semur-en-Auxois, en deux exemplaires originaux, le

Pour la CCTA

Le président,

Jean-Michel PETREAU



Pour la commune de Semur-en-Auxois

Le Maire,

Catherine SADON

Arrondissement de Montbard
VILLE DE SEMUR-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 021-212106033-20230628-61_2023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à 18h00, le conseil municipal régulièrement convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Catherine SADON, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Catherine SADON, maire, Véronique JOBIC, Eric BAULOT, Sandrine JOBERT, Patrick CREUSOT, Dominique BOTTINI, Luc MICHEL, adjoints, Jacques JACQUENET, Yves COUVREUX, Jean-Marc REMY, Clotilde LE MESRE DE PAS, Thierry DAUMAIN, Niels PLANEL, Hélène LARGY, Hubert CORNU, Patricia LASNIER-BINA, Valérie CHAUMET, Fabienne LECALLIER GERMAN

Absents représentés : Jean-Claude PERNETTE (procuration à Luc MICHEL), Jean-François DONADONI (procuration à Eric BAULOT), Catherine CHAUVELOT (procuration à Sandrine JOBERT), Laurence CORTOT DUPRESSOIR (procuration à Véronique JOBIC), Anne BOUTTEFROY (procuration à Patrick CREUSOT), Lionel MARKUS (procuration à Jean-Marc REMY), Anne GARIN (procuration à Dominique BOTTINI), Loïc GIRARD BECQ (procuration à Niels PLANEL)

Absente non représentée : Marie FERNANDEZ

Secrétaire de séance : Madame Dominique BOTTINI

61-2023 - Personnel – Mise à disposition de services entre la Commune de Semur-en-Auxois et la Communauté de Communes des Terres d'Auxois (CCTA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-1, I ;

Considérant la proposition d'une convention de mise à disposition de services réciproque dans le souci d'une bonne organisation des services ;

Considérant l'information faite au comité social territorial ;

Considérant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) assure une garderie après la matinée d'école jusqu'à 12h15 sur les sites périscolaires de Semur-en-Auxois ;

Considérant qu'à l'école du Rempart, un agent complémentaire est nécessaire de 12h00 à 12h15 pour assurer ce service proposé par la CCTA ;

Considérant que la commune de Semur-en-Auxois peut mettre cet agent à disposition de la CCTA dans le cadre d'une mise à disposition de services ;

Considérant que la commune de Semur-en-Auxois a besoin d'un agent pour sécuriser les entrées et sorties des parents à l'école maternelle du Rempart avant le début de la journée d'école de 8h35 à 8h50 ;

Considérant que la CCTA a des agents qui encadrent la garderie du matin juste avant, et qu'elle peut mettre un agent à disposition de la commune de Semur-en-Auxois dans le cadre d'une mise à disposition de services ;

Considérant que le président de la CCTA propose la conclusion, avec la commune de Semur-en-Auxois, d'une convention de mise à disposition de services réciproque sans procédure de remboursement si les frais sont équivalents pour une année scolaire ;

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir valablement délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition de services de la commune de Semur-en-Auxois vers la CCTA, et de la CCTA vers la commune de Semur-en-Auxois, annexée à la présente délibération ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 021-212106033-20230628-61_2023-DE



Le maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Sadon', written over the printed name 'Catherine Sadon'.

Catherine Sadon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63	12	75
	De 19h45 à 20h30 : 62	11	73
	De 20h30 à 21h00 : 58	10	68

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Attribution de subventions dans le cadre du projet éducatif local 2023

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Attribution de subventions dans le cadre du projet éducatif local 2023

Rapporteur : Monsieur Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a décidé de verser des subventions à des structures menant des actions régulières (culturelle, sportive, artistique, camp, séjour) ou une manifestation exceptionnelle entrant dans le cadre de son projet éducatif local (PEL).

Il est proposé de modifier légèrement les critères d'éligibilité en ouvrant cette possibilité de financement aux structures disposant d'une antenne avec un local sur le territoire de la CCTA.

Les conditions d'éligibilité seraient les suivantes :

- avoir un siège social sur le territoire de la CCTA ou disposer d'une antenne avec un local sur le territoire de la CCTA,
- proposer une action à destination des enfants/ados âgés entre 3 et 17 ans révolus,
- mener une action sur le territoire de la CCTA ou en dehors s'il s'agit d'un camp ou d'un séjour,
- mener cette action sur le temps périscolaire et/ou extrascolaire.

Pour l'année 2023, 39 demandes de subvention dans le cadre du PEL ont été déposées.

Le président propose d'attribuer des aides dans le cadre du PEL 2023, pour un montant total de 26 560 €, comme sur le tableau ci-annexé proposé par la commission petite enfance et enfance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 qui stipule que le président peut, par délégation du conseil communautaire, être chargé de certaines attributions dévolues à l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, le versement de subventions pour l'organisation d'activités ponctuelles périscolaires ou extrascolaires entrant dans le cadre du projet éducatif local (PEL) ;

Considérant les conditions d'éligibilité et les critères de bonification du projet éducatif local (PEL) ;

Considérant la proposition de la commission petite enfance et enfance réunie le 25 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_065-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de modifier les conditions d'éligibilité aux subventions dans le cadre du projet éducatif local (PEL) en les ouvrant aux structures disposant d'une antenne avec un local sur le territoire de la CCTA ;

2/ d'approuver l'attribution des subventions dans le cadre du PEL 2023 comme sur le tableau ci-annexé ;

3/ de préciser que le versement de la subvention s'effectuera en un seul versement pour les associations « écoles de clubs et loisirs sportifs » ;

4/ de préciser que le versement de la subvention s'effectuera en deux fois pour les « actions jeunes » avec un acompte de 80% dès la décision de l'attribution de la subvention et le solde de 20 % restant dès réception de la fiche bilan ;

5/ de préciser qu'en cas d'annulation d'une « action jeunes » ou de modification du projet présenté (diminution de la durée, du nombre d'enfants touchés, de l'encadrement...), au vu de la fiche bilan, la subvention versée devra être remboursée à la CCTA ;

6/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;

7/ d'autoriser le président, par délégation du conseil communautaire, à attribuer d'autres financements dans le cadre du PEL 2023 sur proposition de la commission petite enfance et enfance, pour un montant total maximum du reste de l'enveloppe disponible, soit 3 440 € ;

8/ d'autoriser le président à signer tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 73

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_065-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le



ID : 021-200071017-20230627-2023_065-DE

Bénéficiaire	Action proposée	dans le cadre du PEL 2023
Centre Social Semur	Activités de loisirs enfants	0,00 €
	Animations Plaine de la Saussiotte avec le CMJ	1 872,00 €
	IDEA BOX	1 328,00 €
ARCADE DESIGN A LA CAMPAGNE	Ateliers d'été culturels	420,00 €
	Exposition temporaire "apprenti designer"	276,00 €
	Accès à la culture avec volonté de gratuité pour - de 12 ans	215,00 €
La charmoise	Stage de cirque	1 260,00 €
Atelier d'ici danse	Stage de danse	1 500,00 €
	Découverte de la danse	0,00 €
Un lien pour tous	17ème festival de la BD	2 000,00 €
Association Raspatakouet	Festival "Ce murmure"	1 200,00 €
Société Astronomique Bourgogne-antenne de Semur	Des étoiles à Semur	300,00 €
OMS CDSA	Séjours Cirque et équitation	720,00 €
	Mini Séjour Ados St Fargeau	900,00 €
Le B21	Festival "La grande vacances"	900,00 €
	Journées européennes du patrimoine au bahut (ancien lycée de Semur)	325,00 €
	Les nouvelles du futur (en lien avec la fête de la science)	500,00 €
	Soutien au déploiement des IDEAS BOX	0,00 €
	Un été au Bahut	200,00 €
	USSE SEMUR-EPOISSES	Stages de Foot 6-15 ans
Maison pour tous	Spectacle pour enfants	192,00 €
	Animations ados	500,00 €
L'œil écoute Etoile du Cinéma	CIN'ESPIEGLE -Films jeune public	1 600,00 €
	Tarif spécifique jeunes pour les - de 14 ans	1 600,00 €
		18 808,00 €

ARCHERS DE L'AUXOIS	Ecole de club loisirs sportifs	204,00 €
AS Précylienne Football	Ecole de club loisirs sportifs	168,00 €
AS SCOLAIRE LYCEE	Ecole de club loisirs sportifs	1 206,00 €
BASKETBALL	Ecole de club loisirs sportifs	516,00 €
D'ICI DANSE	Ecole de club loisirs sportifs	348,00 €
FKC SEMUROIS	Ecole de club loisirs sportifs	60,00 €
HAND BALL CLUB	Ecole de club loisirs sportifs	1 020,00 €
JUDO	Ecole de club loisirs sportifs	546,00 €
KARATE CLUB SEMUROIS	Ecole de club loisirs sportifs	534,00 €
ORLE D'OR	Ecole de club loisirs sportifs	852,00 €
Précy-Saulieu Gym	Ecole de club loisirs sportifs	756,00 €
TENNIS Club Semurois	Ecole de club loisirs sportifs	294,00 €
TENNIS DE TABLE	Ecole de club loisirs sportifs	342,00 €
TWIRLING DE L'AUXOIS	Ecole de club loisirs sportifs	96,00 €
USSE EPOISSES SEMUR	Ecole de club loisirs sportifs	810,00 €
		7 752,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.
 Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
 COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63	12	75
	De 19h45 à 20h30 : 62	11	73
	De 20h30 à 21h00 : 58	10	68

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Convention de gestion de biens partagés dans le cadre du transfert de compétence périscolaire avec la commune d'Epoisses

COMMISSION N°4 – PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Convention de gestion de biens partagés dans le cadre du transfert de compétence périscolaire avec la commune d'Epoisses

Rapporteur : Monsieur Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Suite au transfert de compétence périscolaire au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de préciser les modalités d'utilisation des locaux affectés au périscolaire grâce à des conventions entre la Communauté de communes des Terres d'Auxois et les communes concernées.

Les conventions de biens partagés permettent d'identifier précisément les lieux sur lesquels les services périscolaires de la Communauté de communes interviennent, de définir la propriété et les responsabilités quant au local et au mobilier utilisé, et de répartir équitablement la charge des fluides et des travaux le cas échéant. La convention concernant la commune d'Epoisses a été travaillée avec le maire de la commune.

Le président propose d'approuver la convention de biens partagés ci-annexée pour la commune d'Epoisses à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'utilisation des locaux affectés au périscolaire ;

Considérant la proposition de la commission petite enfance et enfance réunie le 25 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_066-DE

S²LO

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver la convention de biens partagées ci-annexée pour la commune d'Epoisses à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- 2/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;
- 3/ d'autoriser le président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses futurs avenants le cas échéant ;
- 4/ d'autoriser le président à signer tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 73

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20230627-2023_066-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



[Handwritten signature]

CONVENTION DE GESTION D'UN BIEN PARTAGE DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT DE COMPETENCES RELATIF A LA COMPOSANTE ACCUEILS DE LOISIRS DE LA COMPETENCE ACTION SOCIALE Commune d'EPOISSES

Entre

La Communauté de communes des Terres d'Auxois, dont le siège est situé 3 place de la gare à Semur-en-Auxois, représentée par son président Jean-Michel Pétreau, mandaté par le conseil de communauté en date du 27 juin 2023,

Et

La commune d'Epoisses, représentée par son maire, Monsieur Jean-Marie VIRELY, mandaté par le conseil municipal en date du 7 avril 2023.

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

La Communauté de communes, lors de son conseil communautaire du 26 octobre 2017, a défini d'intérêt communautaire au sein de la compétence action sociale le fonctionnement, l'investissement et la gestion des structures publiques d'accueil extrascolaire et périscolaire. Le 8 septembre 2022, le conseil communautaire a renommé cette composante et définit d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale : les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, les accueils de loisirs extrascolaires, y compris les séjours et mini-camps organisés dans le cadre de ces accueils de loisirs extrascolaires. Des équipements de la commune d'Epoisses entrent dans le périmètre du transfert.

Certaines communes étant propriétaires des locaux dans lesquels s'exerce cette compétence, il convient de contractualiser avec chacune d'entre elles sur leur usage.

La présente convention a pour objet de régir la nature et les modalités de mise à disposition de moyens entre la commune et la Communauté de communes.

I - Fonctionnement des équipements

La Communauté de communes gère les accueils périscolaire et extrascolaire ; elle utilise pour ce faire les locaux mis à disposition par la commune.

II – Mise à disposition de locaux

En application de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à la disposition gratuite à la communauté de communes, des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

En sa qualité de propriétaire, la commune met à la disposition de la communauté de communes les locaux et le mobilier suivants, dans le cadre du transfert des composantes accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire de la compétence action sociale.

	Adresse	Locaux mutualisés	Horaires d'occupation	Mobilier dédié périscolaire/extrascolaire		Mobilier mutualisé acheté par le SIVU
				transféré par le SIVU à la CCTA	acheté par la CCTA	
Cantine , garderie et accueil de loisirs extrascolaire	7 rue de la Gare	Salle Pierre Sureau (110 m2)	En période scolaire de 7h00 à 9h15 de 10h30 à 15h00 de 16h45 à 18h30 Le mercredi de 7h00 à 18h30 Pendant les vacances du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30	2 petites tables 60x50 1 armoire bleue/grise 2 bancs porte-manteaux	jouets caisses noires/oranges à roulettes machine à laver sèche-linge 4 marches pieds	72 chaises noires 6 tables à roulettes 4 tables simples 2 tables simples 16 chaises pliantes en bois
		Cuisine (14 m2)	En période scolaire de 10h30 à 15h Le mercredi de 11h30 à 13h30 de 16h00 à 16h30 Pendant les vacances du lundi au vendredi de 11h00 à 14h00 de 16h00 à 16h30	1 frigo Libherr 1 four de remise en température 1 meuble de rangement en inox 1 lave-vaisselle ECO 500 29 coupelles 11 bols rose 65 assiettes 15 verres 8 grosses cuillères 50 couteaux 26 petites cuillères 51 fourchettes 2 plats 1 couteau à pain 33 sous-tasses	1 four de remise en température 1 sonde 1 desserte noire bavoires 16 assiettes 30 petites assiettes 70 verres 80 bols 5 louches 1 couteau à pain 1 planche à découper 1 balance de cuisine 39 fourchettes 42 couteaux 24 petites cuillères 81 grosses cuillères 12 pots à eau plastique 5 pots à eau en verre 6 saladiers en verre transparent 5 saladiers en verre blanc	1 évier avec robinet en inox 1 porte-poubelle 1 table de travail en inox 1 desserte en inox
		Salle de garderie (20 m2)	En période scolaire du lundi au vendredi de 7h00 à 9h00 Le mercredi de 7h00 à 10h00 Pendant les vacances Du lundi au vendredi de 13h00 à 15h30	1 table 60x50 4 chaises rouges en bois 2 bancs porte-manteau 1 armoire blanche à 2 portes 1 bahut à casier 1 bac à fournitures 1 bac album 3 armoires bleues	1 meuble à tiroirs bleu 1 bibliothèque fournitures pédagogiques et jeux	
		Salle Abbé Lachot (40 m2)	En période scolaire Du lundi au vendredi de 11h00 à 14h00 Jeudi de 9h00 à 14h00 Pendant les vacances Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00	1 table basse ronde 8 petites chaises vertes 2 très petites chaises jaunes 2 petites tables en forme géométrique à pieds verts		25 chaises noires 2 tables 120x60x60 3 grandes tables pliantes 4 grandes chaises jaunes 2 chaises en bois

	Adresse	Locaux dédiés	Horaires d'occupation	Mobiliier dédié péricolaire/extrascolaire		Mobiliier mutualisé
				transféré par la SIVU à la CCTA	acheté par la CCTA	
Cantine et garderie		Bureau (14,91 m2)		1 bureau avec un caisson en bois* 1 bureau avec caisson gris vert * 1 siège vert à roulettes 1 siège jaune à roulettes 1 grande armoire 1 table rectangulaire en bois 1 porte manteau	2 ordinateurs portables 1 imprimante scan 1 tablette 1 meuble à tiroirs jaunes 3 couchettes 1 destructeur à papiers 2 tableaux velleda/liège 1 cafetière 2 téléphones 2 radiateurs 1 plastifieuse 1 coupe-papiers	
		Local de stockage (13 m2)			Jeux extérieurs	

*Les deux bureaux seront laissés au propriétaire du bâtiment en cas de déménagement.

En sus de la mise à disposition de ces locaux, la commune met à disposition de la Communauté de communes les sanitaires du bâtiment ainsi que les circulations permettant l'accès à ces locaux et aux sanitaires.

La commune met également à disposition de la Communauté de communes les espaces extérieurs attenants aux bâtiments dans lesquels se trouvent ces locaux.

III – Gestion des locaux

La commune s'engage à :

- mettre à disposition de la Communauté de communes les jeux de clefs permettant l'accès aux locaux utilisés pour l'exercice de sa compétence ;
- souscrire les contrats nécessaires à la fourniture d'eau et d'électricité pour ces locaux et assurer le paiement de la globalité des dépenses ;
- mettre à disposition de la communauté de communes, pour les locaux mutualisés, des locaux rangés et propres avant chaque utilisation par la Communauté de communes ;
- remettre en place le mobiliier dans sa configuration garderie/cantine, avant chaque utilisation par la communauté de communes, pour les locaux mutualisés ;
- ne pas utiliser, sans autorisation écrite préalable de la Communauté de communes, les biens mobiliers dédiés exclusivement à l'exercice de la compétence communautaire, que ces biens aient été achetés par la Communauté de communes ou par la commune antérieurement au transfert ;
- réaliser les vérifications des équipements spécialisés (extincteur, BAES, désenfumage...) ;

La Communauté de communes s'engage à :

- prendre les assurances nécessaires à l'utilisation de ces locaux et du matériel dans le cadre de sa compétence, notamment les assurances de responsabilité civile ;
- veiller au bon usage du matériel mutualisé et des lieux, gérer les locaux en « bon père de famille » ;
- mettre à disposition de la commune, pour les locaux mutualisés et les sanitaires utilisés, des locaux rangés et propres après chaque utilisation par la Communauté de communes ;
- prendre en charge le coût des réparations ou remplacement des biens mobiliers mutualisés en cas de détérioration de son fait ;
- financer, pour la restauration scolaire, la collecte de ses ordures ménagères par le paiement direct par la CCTA (bac spécifique pour la restauration scolaire).

IV – Travaux sur les locaux

La commune s'engage à recueillir l'assentiment écrit de la Communauté de communes et réciproquement, avant d'engager tous travaux sur les locaux dans lesquels s'exerce la composante accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la compétence action sociale.

- Le coût des travaux réglés en section d'investissement ou des travaux sur la structure du bâti (charpente, couverture, murs) est pris en charge à 100 % par la commune.
- Le coût des travaux d'entretien sur les locaux sauf les travaux de gros œuvre (charpente, couverture, murs), réglés en section de fonctionnement, est réparti de la manière suivante :
 - pris en charge à 100 % par la commune pour les sanitaires, les circulations et les extérieurs,
 - pris en charge à 50 % par la commune et 50 % par la Communauté de communes pour les espaces mutualisés, sous réserve d'un entretien régulier et dans les règles de l'art du bâtiment.

Pour les travaux pris en charge à 50 % :

- la collectivité commandant les travaux devra recueillir l'accord écrit de l'autre collectivité sur le devis de travaux (et les modifications de marchés ultérieures), à défaut le remboursement n'est pas dû,
- le remboursement s'effectuera après réalisation, réception des travaux et levée des réserves suite à l'émission d'un titre accompagné de la facture correspondant au devis préalablement validé par les deux parties, déduction faite des aides accordées par les co-financeurs.

V – Remboursement des fluides

La Communauté de communes s'engage à rembourser les fluides des locaux utilisés pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire.

- Pour l'électricité : 80% de la dépense d'électricité du bâtiment (hors abonnement).
- Pour l'entretien des locaux : 70% de la dépense pour le ménage (personnel et produits pour le bâtiment).
- Pour l'eau : 80% de la dépense d'eau du bâtiment (hors abonnement).

Les abonnements eau et électricité restent à la charge de la commune.

La commune émet un premier titre estimatif pour la période de septembre à décembre.

Au plus tard le 1^{er} novembre, la commune émet un nouveau titre pour le solde de l'année scolaire venant de s'écouler, en l'accompagnant des factures justificatives et d'une note expliquant le calcul.

VI – Durée de la convention

La convention prend effet le 05/11/2022 pour la durée d'exercice de la composante accueils de loisirs périscolaires et extrascolaire de la compétence action sociale par la Communauté de communes. Elle expirera à la fin de l'exercice de la compétence.

Sous réserve de l'accord des deux parties, la convention peut être modifiée par avenant.

VII – Litiges

Les parties en présence s'entendent pour dire que tout litige relatif à cette convention fera l'objet d'une médiation. Toutefois, en cas de litiges ne pouvant être réglés entre les parties, il est établi que la compétence relèverait du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Semur-en-Auxois, le 28/06/2023, en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes
Le président,




Pour la commune
Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.
Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **GAVAT** Marie-Thérèse (*suppléante*), **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **TARDIT** Virginie, **ROGER** Bernard (*suppléant*), **CRIBLIER** Chantal, **RIBOULOT** Jean-Paul (*suppléant*), **MASSE** Annick (*suppléante*), **QUINCEY** Nathalie, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel (*suppléant*), **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :
COURALEAU Serge, **VILLARMET** Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **GALAUD** Samuel, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **BAULOT** Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **PERNETTE** Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à C. SADON), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), **DAUMAIN** Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), **GARIN** Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), **LASNIER BINA** Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), **LANIER** Yves, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63	12	75
	De 19h45 à 20h30 : 62	11	73
	De 20h30 à 21h00 : 58	10	68

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Construction d'un bâtiment enfance et petite enfance à Epoisses

COMMISSION N°4 – PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Construction d'un bâtiment enfance et petite enfance à Epoisses

Rapporteur : Monsieur Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) ne peut pas, à moyen terme, continuer d'accueillir les enfants dans le cadre de ses services périscolaire, extrascolaire et de relais petite enfance, au sein de l'ancien bâtiment du SIVU dans les conditions actuelles pour les raisons suivantes.

- Ce bâtiment ne répond pas aux conditions d'accueil optimales des enfants et nécessite une réorganisation des espaces en fonction des recommandations de la DDCS et de la protection maternelle infantile (par exemple : pas de dortoir, pas de cour sécurisée, pas de salle d'activités extrascolaire ou relais petite enfance...).
- Il est peu isolé thermiquement et son système de chauffage est obsolète.
- Ce bâtiment, anciennement propriété du SIVU de la région d'Epoisses, pour lequel la CCTA s'est portée acquéreur, a été préempté par la commune d'Epoisses pour un projet communal.

Il est donc nécessaire de réhabiliter ou de construire un autre bâtiment. La commune d'Epoisses a donné son accord pour vendre à la CCTA pour l'euro symbolique la moitié ouest de la parcelle BN 207 qui jouxte la piscine à Epoisses (terrain enherbé d'environ 1 350 m²).

La CCTA a décidé d'accepter d'accueillir les élèves fréquentant l'école privée Sainte Louise à Epoisses durant des temps périscolaires qu'elle gère selon les modalités définies dans une convention pour l'année scolaire 2022-2023. Tant que les services n'ont pas déménagé dans le nouveau pôle enfance, cette convention pourrait être reconduite.

Pour la suite, il a été proposé à l'école privée Sainte Louise à Epoisses que la CCTA continue de prendre en charge ses élèves sur les temps périscolaires (garderie du matin, cantine, garderie du soir) à condition que :

- l'école Sainte Louise assume l'encadrement et la responsabilité des trajets des enfants entre l'école et le nouveau pôle enfance,
- l'école Sainte Louise rembourse à la CCTA chaque année le reste à charge entre le coût réel du service (coûts de fonctionnement uniquement : achat des repas, encadrement des enfants, temps de préparation et d'entretien, temps de coordination, fluides, fournitures utilisées, frais de maintenance, déchets) et les recettes (participations des familles et aides de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la prestation de service ordinaire).

L'école Sainte Louise a accepté cette proposition ce qui aura un effet sur le nombre d'enfants accueillis et donc le dimensionnement du bâtiment.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_067-DE



Ce nouveau pôle enfance, d'environ 600 m² comprendrait donc deux grandes salles et une petite salle d'activités (utilisées pour la cantine, la garderie, l'accueil de loisirs et le relais petite enfance), une cuisine, un dortoir, un bureau/salle de réunion, des sanitaires, des vestiaires, des espaces de stockage, les circulations nécessaires ainsi qu'une cour.

Le président propose d'approuver le principe de la construction d'un bâtiment d'environ 600 m² à Epoisses, sur le terrain jouxtant la piscine, pour les enfants accueillis dans le cadre des services périscolaire, extrascolaire et du relais petite enfance, y compris les élèves scolarisés à l'école privée Sainte Louise sous certaines conditions.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale les relais petite enfance, les relais assistantes maternelles, les maisons d'assistants maternels (MAM), les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, les accueils de loisirs extrascolaires, y compris les séjours et mini-camps organisés dans le cadre de ces accueils de loisirs extrascolaires ;

Vu la délibération n°2022.097 du 8 septembre 2022 intitulée « signature de la convention relative à l'accueil des élèves de l'école privée Sainte Louise sur des temps périscolaires » ;

Vu la délibération n°2022-12-02-091 du 2 décembre 2022 de la commune d'Epoisses qui acte la vente de la moitié ouest de la parcelle BN 207 à la CCTA pour un euro symbolique ;

Considérant qu'une commune peut légalement offrir aux associations gestionnaires des écoles privées l'accès à la cuisine centrale municipale, mais sans être tenue de faire bénéficier ces associations d'une aide financière destinée à abaisser les prix de ces repas au-dessous du prix de revient (CE, 5 juill. 1985, n°44706, Ville d'Albi et autres), la communauté de communes des Terres d'Auxois peut donc, sans y être tenue, accueillir les enfants de l'école privée dans son service de restauration scolaire ;

Considérant que « les collectivités locales ont la faculté, mais non l'obligation d'accorder aux élèves des écoles privées les mêmes aides qu'aux élèves des écoles publiques ; qu'il appartient au conseil municipal d'apprécier, à l'occasion de chacune des mesures à caractère social qu'il institue en faveur des enfants scolarisés, s'il y a lieu d'en étendre le bénéfice aux élèves des écoles privées » (CE, 2 juin 1993, n° 64071, Besnard et Cne de Rochefort-sur-Loire) ;

Considérant la nécessité de pouvoir accueillir les d'enfants dans les meilleures conditions possibles à Epoisses ;

Considérant la réponse favorable de l'école Sainte Louise par mail en date du 9 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de déposer des notes d'intentions auprès des futurs co-financeurs ;

Considérant la proposition de la commission petite enfance et enfance réunie le 24 novembre 2022 et le 23 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le principe de la construction d'un bâtiment d'environ 600 m² à Epoisses pour les enfants accueillis dans le cadre des services périscolaire, extrascolaire et du relais petite enfance ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_067-DE

S²LO

2/ d'acheter à la commune d'Epoisses, pour l'euro symbolique, si la faisabilité financière de ce projet est confirmée, la moitié ouest de la parcelle BN 207 qui jouxte la piscine à Epoisses (terrain enherbé d'environ 1 350 m²), les frais préalables de géomètre puis les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;

3/ de solliciter des subventions pour ce projet auprès des co-financeurs suivants afin d'avancer sur le plan de financement prévisionnel :

- la Caisse d'allocations familiales,
- le Département de la Côte-d'Or,
- la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- l'Etat au titre de la DETR,
- la Mutualité sociale agricole (MSA),
- tout autre financeur, le cas échéant ;

4/ de prendre en charge les enfants scolarisés à l'école privée Sainte Louise à Epoisses durant les temps périscolaires (garderies et cantine) dans ce nouveau pôle enfance d'Epoisses sous réserve des conditions énumérées ci-dessus et sous réserve de la conclusion d'une convention avec l'école Sainte Louise reprenant ces modalités ;

5/ d'approuver la convention annexée à la présente délibération relative à l'accueil des élèves de l'école privée Sainte Louise sur des temps périscolaires pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 ;

6/ d'autoriser le président à signer ces deux conventions avec l'école Sainte Louise ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 73

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20230627-2023_067-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE LOUISE SUR DES TEMPS PERISCOLAIRES POUR 2023-2024 et 2024-2025

Entre

La Communauté de communes des Terres d'Auxois, sise 3 place de la gare à Semur-en-Auxois, représentée par son président, Jean-Michel PETREAU, ci-après désignée la CCTA,

et

L'école privée sous contrat d'association avec l'État Sainte Louise sise 1 rue de Semur-en-Auxois à Epoisses, représentée la présidente de l'OGEC Sainte Louise, Madame de Guitaut, dûment habilitée, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Sur la commune d'Epoisses, les enfants sont scolarisés en maternelle et en élémentaire à l'école publique (6 classes) ou à l'école privée Sainte Louise (3 classes). Compte-tenu de ces effectifs, la Communauté de communes des Terres d'Auxois a décidé d'accepter d'accueillir les élèves fréquentant l'école privée Sainte Louise durant des temps périscolaires qu'elle gère.

L'école Sainte Louise est ouverte de 9h05 à 12h05 et de 14h05 à 17h05 et propose un accueil individualisé dans chaque classe à partir de 8h50 le matin et 13h50 l'après-midi.

Une première convention avait été signée pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'accueil des enfants de l'école privée Sainte Louise durant les temps périscolaires gérés par la CCTA pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

Article 2 : Périodes concernées

Les élèves de l'école privée Sainte Louise peuvent être accueillis sur les temps périscolaires suivants en période scolaire :

- lundis, mardis, jeudis, vendredis : de 7h à 9h, de 12h05 à 13h40 avec restauration collective, de 17h15 à 18h30,
- mercredis : de 7h à 18h30.

A l'exception des temps de trajet, cet accueil se déroule 7 rue de la gare à Epoisses.

Article 3 : Trajets assurés par la CCTA

La CCTA assure les trajets suivants des élèves scolarisés à l'école privée Sainte Louise les lundis, mardis, jeudis, vendredis en période scolaire :

- de 8h45 à 9h00 du site d'accueil périscolaire à l'école Sainte Louise (en passant par l'école publique),
- de 12h05 à 12h15 de l'école Sainte Louise au site d'accueil périscolaire.

La CCTA est chargée de la sécurité des enfants durant ces trajets et contractera toutes les assurances nécessaires pour ce faire.

Les périodes correspondant à ces trajets sont incluses dans la tarification de l'accueil périscolaire.

Aucune participation financière n'est demandée à l'école Sainte Louise pour la réalisation de ces trajets.

Article 4 : Trajets assurés par l'école privée Sainte Louise

L'école privée Sainte Louise assure les trajets suivants des élèves scolarisés à l'école privée Sainte Louise les lundis, mardis, jeudis, vendredis en période scolaire :

- de 13h40 à 13h55 du site d'accueil périscolaire à l'école privée Sainte Louise,
- de 17h05 à 17h15 de l'école privée Sainte Louise au site d'accueil périscolaire.

L'école privée Sainte Louise est chargée de la sécurité des enfants durant ces trajets et contractera toutes les assurances nécessaires pour ce faire.

Afin de faciliter l'organisation de ces trajets par l'école privée Sainte Louise, la CCTA transmettra à l'école privée Sainte Louise les coordonnées d'un agent susceptible de réaliser les trajets de 13h40 à 13h55. Charge à l'école privée Sainte Louise de réaliser le contrat de travail correspondant.

Article 5 : Inscriptions

Les modalités d'inscription à ce service proposé par la CCTA pour les familles des enfants scolarisés à l'école privée Sainte Louise sont les mêmes que celles des enfants scolarisés à l'école publique et sont détaillées dans le règlement intérieur des accueils périscolaires de la CCTA.

La CCTA transmettra à l'adresse mail de l'école privée Sainte Louise la liste des élèves inscrits à la garderie du soir.

Article 6 : Tarification

Les tarifs des garderies du matin et du soir ainsi que ceux des temps méridiens sont basés sur un forfait horaire et identiques à ceux pratiqués pour l'école publique.

Les factures sont directement envoyées aux familles dont les enfants fréquentent l'accueil périscolaire.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans du 01/09/2023 au 31/08/2025.

Fait à Semur-en-Auxois, le

Pour la CCTA

Le président,

Jean-Michel PETREAU

Pour l'école privée Sainte Louise

La présidente de l'OGEC Sainte Louise

Madame de Guitaut



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **GAVAT** Marie-Thérèse (*suppléante*), **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **TARDIT** Virginie, **ROGER** Bernard (*suppléant*), **CRIBLIER** Chantal, **RIBOULOT** Jean-Paul (*suppléant*), **MASSE** Annick (*suppléante*), **QUINCEY** Nathalie, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel (*suppléant*), **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, **VILLARMET** Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **GALAUD** Samuel, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **BAULOT** Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **PERNETTE** Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à C. SADON), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), **DAUMAIN** Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), **GARIN** Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), **LANIER** Yves, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63	12	75
	De 19h45 à 20h30 : 62	11	73
	De 20h30 à 21h00 : 58	10	68

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Extension de la garderie périscolaire du soir à Genay

COMMISSION N°4 - PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Extension de la garderie périscolaire du soir à Genay

Rapporteur : Monsieur Eric BAULOT, vice-président en charge de la petite enfance et de l'enfance.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) propose actuellement un accueil périscolaire (garderie) le soir à Genay les mardis et jeudis, avant les ateliers du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) qui débutent à 17h15. Deux à cinq enfants fréquentent cette garderie ces soirs-là.

Cinq familles ont fait part aux représentants au conseil d'école de la nécessité d'un accueil périscolaire tous les soirs à Genay. A défaut, ces familles ne pourraient pas inscrire leurs enfants à Genay.

Le président propose d'accueillir les enfants tous les soirs à Genay pour l'année scolaire 2023-2024.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2022.104 du 27 octobre 2022 définissant d'intérêt communautaire au titre de la compétence action sociale, les accueils de loisirs périscolaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant les demandes de familles et des membres du conseil d'école pour l'extension de la garderie périscolaire du soir à Genay ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'ouvrir le service d'accueil périscolaire tous les soirs à Genay pour l'année scolaire 2023-2024, jusqu'à 17h15 les mardis et jeudis, jusqu'à 18h30 les lundis et vendredis ;
- 2/ de faire le bilan de la fréquentation de ce service à la fin de l'année scolaire 2023-2024 afin de se prononcer sur la suite ;
- 3/ d'autoriser le président à signer tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

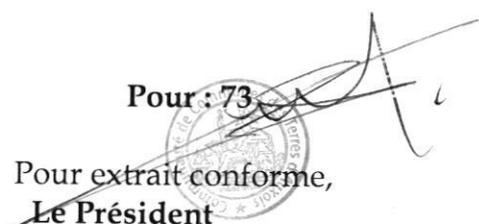
Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 73

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20230627-2023_068-DE

 S²LO


Pour extrait conforme,
Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63	12	75
	De 19h45 à 20h30 : 62	11	73
	De 20h30 à 21h00 : 58	10	68

**COMMISSION N° 5 - TRAVAUX
ET GESTION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES**

**Avenant au procès-verbal de mise à disposition dans le cadre d'un
transfert de compétence de la piscine d'Époisses**

COMMISSION N° 5 - TRAVAUX
ET GESTION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

**Avenant au procès-verbal de mise à disposition dans le cadre d'un
transfert de compétence de la piscine d'Epoisses**

Rapporteur : M. Alain DELAYE, vice-président en charge des travaux et de la gestion des équipements communautaires.

Le rapporteur expose ce qui suit.

En mars 2015, la piscine non couverte d'Epoisses a fait l'objet d'une mise à disposition à l'ancienne communauté de communes du Sinémurien. Un procès-verbal de mise à disposition a été signé le 30/06/2015. Cette compétence a été conservée par la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA).

Une chaudière à granulés située à proximité de l'école publique d'Epoisses, sur un terrain communal, chauffe la piscine en période estivale. La CCTA ne peut pas, via une convention, payer la fourniture de calories à la commune d'Epoisses car une collectivité territoriale ne peut pas être un fournisseur d'énergie. Par contre, cette installation de chauffage étant antérieure au transfert de compétence, elle peut être intégrée au procès-verbal de mise à disposition, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le Président propose de signer un avenant au procès-verbal de mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence de la piscine d'Epoisses permettant à la CCTA de rembourser à la commune d'Epoisses les charges liées à l'utilisation de l'installation de chauffage au prorata de son utilisation pour la piscine.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1321-1 qui précise que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire l'investissement, le fonctionnement et la gestion de la piscine d'Epoisses ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Sinémurien n°2015.175 du 14/12/2015 autorisant la signature du procès-verbal de mise à disposition en date du 30/06/2015 ;

Considérant la nécessité de rembourser les charges liées à l'utilisation de l'installation de chauffage au prorata de son utilisation pour la piscine d'Epoisses ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_069-DE

S²LO

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence de la piscine d'Epoisses initialement signé le 30 juin 2015 ;

2/ d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence de la piscine d'Epoisses annexé à la présente délibération ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 73

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_069-DE

S²LO

Pour extrait conforme,
Le Président



**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION
DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT DE COMPETENCE**

**Avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition
dans le cadre d'un transfert de compétence de la piscine d'Epoisses**

Entre

La Communauté de communes des Terres d'Auxois, représentée par son président, Jean-Michel PETREAU, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 27/06/2023, ci-après désignée « la CCTA »,

Et

La commune d'Epoisses, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie VIRELY, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2023,

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

La piscine d'Epoisses a fait l'objet d'une mise à disposition à l'ancienne Communauté de communes du Sinémurien (arrêté préfectoral du 20 mars 2015). Un procès-verbal de mise à disposition a été signé le 30/06/2015 (délibération 2015.175 du 14/12/2015). La Communauté de communes des Terres d'Auxois a conservé cette compétence (arrêté préfectoral du 04/10/2018).

Une chaudière à granulés située sur un terrain communal à proximité de l'école publique d'Epoisses chauffe la piscine en période estivale et l'école le reste de l'année. Cette installation de chauffage est antérieure au transfert de compétence mais elle n'a pas été intégrée au procès-verbal de mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence.

Il s'agit de compléter ce procès-verbal afin que la CCTA puisse rembourser à la commune les frais de chauffage au prorata de son utilisation (saison estivale) pour la piscine dont la CCTA détient la compétence.

ARTICLE 1 :

Le procès-verbal de mise à disposition de la piscine municipale d'Epoisses signé le 30/06/2015 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Un article 2 bis, rédigé comme suit, est ajouté.

Remboursement

La commune d'Epoisses, propriétaire de l'installation de chauffage (chaudière à granulés) permettant de chauffer l'école publique et la piscine d'Epoisses, règle directement les factures concernant cette installation.

La commune d'Epoisses émet un titre de remboursement annuel à l'encontre de la CCTA en joignant les pièces justificatives correspondantes.

Granulés de bois

La CCTA s'engage à rembourser les granulés de bois utilisés durant la période estivale pour chauffer la piscine à leur coût d'achat.

Un relevé du niveau de granulés sera réalisé avant le début de la saison de chauffe et un autre relevé à la fin. Le volume du silo est entre 6 et 7 tonnes.

Si la commune a bénéficié d'une aide financière de l'État pour faire face aux augmentations du coût de l'énergie, le montant facturé à la CCTA devra être réduit du montant de cette aide proportionnellement aux dépenses d'énergie concernées.

Les pièces justificatives devront être transmises.

Electricité

La CCTA s'engage à rembourser l'électricité utilisée durant la période estivale pour faire fonctionner l'installation de chauffage chauffant la piscine. Un relevé du compteur électrique sera réalisé au début de la saison de chauffe de la piscine puis à la fin.

Les pièces justificatives devront être transmises.

Maintenance et travaux

La CCTA prend en charge les frais de maintenance et d'entretien de l'installation de chauffage à hauteur de 1/6^{ème} des sommes mandatées annuellement. Les pièces justificatives devront être transmises.

En cas de panne, la CCTA prend en charge les travaux nécessaires à hauteur de 1/6^{ème} des sommes mandatées. La commune d'Epoisses commandant les travaux devra recueillir l'accord écrit de la CCTA sur le devis de travaux (et les modifications de marchés ultérieures), à défaut le remboursement n'est pas dû. Le remboursement s'effectuera après réalisation, réception des travaux et levée des réserves suite à l'émission d'un titre accompagné de la facture correspondant au devis préalablement validé par les deux parties, déduction faite du FCTVA et des aides accordées par les co-financeurs.

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses du procès-verbal initial de mise à disposition de la piscine municipale d'Epoisses demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait en deux exemplaires à Semur-en-Auxois, le 28 juin 2023

Le président de la Communauté
communes des Terres d'Auxois



Le maire de la commune
d'Epoisses



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Muel', is written over the text.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63	12	75
	De 19h45 à 20h30 : 62	11	73
	De 20h30 à 21h00 : 58	10	68

COMMISSION N°6 - DEVELOPPEMENT DURABLE

Avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon

COMMISSION N°6 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon

Rapporteur : M. Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est consultée pour avis sur le projet de révision du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon proposé par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le projet de SAGE est constitué de deux documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ; le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Il est rappelé que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Cet avis doit intervenir dans un délai de 4 mois à compter du 13 mars 2023.

Suite à la réunion de présentation du 5 juin 2023, certains élus ont fait part, entre autres, de leurs craintes que des préconisations ne deviennent des normes applicables dans un proche avenir pénalisant potentiellement des projets de développement du territoire, notamment concernant le zéro rejet. Ils appellent le syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA) à préciser le périmètre d'application de certaines mesures (par exemple concernant les volumes autorisés pour les nouveaux prélèvements). Ils souhaiteraient que les financements disponibles pour la mise en œuvre des actions préconisées soient identifiés et indiqués dans le document (cas, par exemple, des bacs tampons si nécessaires dans le cadre de l'action D6) et que l'on travaille davantage sur le stockage des eaux de ruissellement.

Le président propose de mettre aux voix le projet de révision du SAGE du bassin versant de l'Armançon.

Vu l'article L.212-5-1 du code de l'environnement précisant le SAGE doit comporter un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ainsi qu'un règlement dont le contenu et ses documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée ;

Vu l'article L.212-6 du code de l'environnement précisant les conditions de consultation des communes et des groupements de communes compétents ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_070-DE



Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) stipulant que la CCTA a compétence pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2022 portant sur la modification de l'arrêté du 30 septembre 2020 concernant la modification de la Commission Locale de l'Eau (CLE), chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or et de l'Yonne ;

Considérant le projet de plan d'aménagement et de gestion durable arrêté par la Commission Locale de l'Eau en date du 7 mars 2023 ;

Considérant le projet de règlement du SAGE arrêté par la Commission Locale de l'Eau en date du 7 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

De ne pas approuver le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon.

Abstention : 20

Contre : 44

Pour : 4

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_070-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63	12	75
	De 19h45 à 20h30 : 62	11	73
	De 20h30 à 21h00 : 58	10	68

COMMISSION N°6 – COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

**Demande de subvention LEADER
pour les mercredis du goût et des saisons 2023**

COMMISSION N°6 - COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

**Demande de subvention LEADER
pour les mercredis du goût et des saisons 2023**

Rapporteur : M Franck DEBEAUPUIS, vice-président en charge du développement durable.

Le rapporteur expose ce qui suit.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie alimentaire territoriale de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA), un plan éducatif alimentaire intercommunal est mis en place depuis décembre 2022.

Le projet « Les mercredis du goût et des saisons de la Communauté de communes » s'inscrit dans la mise en œuvre de ce plan éducatif alimentaire - exercice 2023. Il consiste en l'organisation de quatre événements par an dédiés à l'éducation au goût et au bien manger sur le périmètre intercommunal. Chaque événement dispose d'un thème décliné en différents ateliers :

- un atelier de cuisine animé par un chef cuisinier,
- un atelier d'éducation alimentaire animé par une éducatrice à l'environnement,
- un atelier d'éducation à la prévention des déchets alimentaires animé par la chargée de prévention des déchets de la communauté de communes,
- un atelier de sensibilisation aux produits locaux animé par des intervenants extérieurs.

Le plan de financement de ce projet pour l'exercice 2023, dans le respect des crédits budgétaires alloués à cette opération, est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature dépense	Montant HT	Nature recette	Montant	Taux
Prestations extérieures – évènement 1er mars 2023 – Semur	750,00 €	LEADER	3 240,00 €	80%
Prestations extérieures – évènement 14 juin 2023 – Vitteaux	1 000,00 €			
Prestations extérieures – évènement 11 octobre 2023 – Précy	1 000,00 €			
Prestations extérieures – évènement 13 décembre 2023 – Epoisses	1 000,00 €			
Divers et imprévus	300,00 €	Conseil Régional BFC - contrepartie LEADER spécifique	810,00 €	20%
TOTAL	4 050,00 €	TOTAL	4 050,00 €	100%

Le président propose de valider ce projet et de solliciter des subventions LEADER et du conseil Régional pour permettre son financement.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID : 021-200071017-20230627-2023_071-DE

Vu la délibération n°2022.145 du 13 décembre 2022 concernant le plan d'actions 2023-2026 relatif à la mise en œuvre de la stratégie alimentaire intercommunale ;

Considérant l'intérêt de la communauté de communes à déposer une candidature au titre du programme LEADER Auxois Morvan 2023-2027 ;

Considérant la proposition de la commission développement durable réunie le 24 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de valider le projet « Les mercredis du goût et des saisons de la communauté de communes » ;
- 2/ de valider le plan de financement du projet pour 2023 présenté ci-avant ;
- 3/ de solliciter le programme LEADER du PETR du Pays Auxois Morvan, à hauteur de 3 240 euros, et le conseil Région à hauteur de 810 euros pour le financement de ce projet en 2023 ;
- 4/ d'autoriser l'autofinancement à appeler du FEADER et à être majoré le cas échéant ;
- 5/ d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 68

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_071-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **GAVAT** Marie-Thérèse (*suppléante*), **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **TARDIT** Virginie, **ROGER** Bernard (*suppléant*), **CRIBLIER** Chantal, **RIBOULOT** Jean-Paul (*suppléant*), **MASSE** Annick (*suppléante*), **QUINCEY** Nathalie, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel (*suppléant*), **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, **VILLARMET** Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **GALAUD** Samuel, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **BAULOT** Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **PERNETTE** Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à C. SADON), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), **DAUMAIN** Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), **GARIN** Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), **LASNIER BINA** Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), **LANIER** Yves, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63	12	75
	De 19h45 à 20h30 : 62	11	73
	De 20h30 à 21h00 : 58	10	68

**COMMISSION N°7 : DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME**

**Médiathèque : sollicitation d'une aide départementale
au titre du fonds spécial lecture**

COMMISSION N°7 : DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME

**Médiathèque : sollicitation d'une aide départementale
au titre du fonds spécial lecture**

Le président expose ce qui suit.

Le Département de la Côte-d'Or, qui a la responsabilité d'animer et de coordonner un réseau en faveur de la lecture publique et des bibliothèques, propose chaque année une aide au fonctionnement des bibliothèques ayant un impact intercommunal dans le cadre du fonds spécial lecture. Cette aide a pour objet de contribuer au développement de la lecture dans le département en aidant les bibliothèques qui supportent des charges supplémentaires en raison de leur rayonnement supra-communal.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois sollicite chaque année cette aide au titre du budget de fonctionnement de la Médiathèque de la butte de Thil à Précý-sous-Thil. Les critères d'attribution sont déterminés en fonction du nombre d'heures d'ouverture au public, d'une dépense minimale par habitant consacrée au fonctionnement, d'un pourcentage d'usagers extérieurs à la commune et de la présence d'un personnel salarié. Pour rappel la médiathèque de la butte de Thil présente un bilan d'activités répondant aux critères définis : le nombre d'heures d'ouverture au public hebdomadaire est de 20 h et la part des lecteurs issus de communes extérieures représente 71 %. Le fonds documentaire est constitué de plus de 11 420 imprimés, de plus de 484 documents multimédias ainsi que de 213 jeux de société.

Le montant de l'aide attribué au titre de ce fonds dépend du nombre de demandes éligibles. Pour 2022, la médiathèque a obtenu 7 476 €.

Le Président propose de solliciter le Département dans le cadre du fonds spécial lecture.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la construction, l'entretien, et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire la médiathèque de Précý-sous-Thil ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_072-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de solliciter une subvention pour la médiathèque de la butte de Thil auprès du Département de la Côte-d'Or au titre du fonds spécial lecture ;

2/ d'autoriser le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette sollicitation de subvention.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 68

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_072-DE

S'LO

Pour extrait conforme,

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possibles
104	De 18h00 à 19h45 : 63 De 19h45 à 20h30 : 62 De 20h30 à 21h00 : 58	12 11 10	75 73 68

**COMMISSION N°7 : DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME**

**Demande de subventions pour les sentiers des Trois Buttes
et en Galafre**

**COMMISSION N°7 : DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME**

**Demande de subventions pour les sentiers des Trois Buttes
et en Galafre**

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois est compétente pour la promotion et la signalétique des chemins de randonnée listés dans la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017.

Le rapport 2022 sur l'état des sentiers effectué par le Comité départemental de la randonnée pédestre de Côte-d'Or préconise le remplacement de deux panneaux de départ des sentiers des Trois Buttes et en Galafre (poteau rondin et visuel) sur Précysous-Thil. Cela permettra de finaliser l'harmonisation des panneaux de départ pour les sentiers de compétence communautaire.

Lors du débat d'orientation budgétaire pour 2023, la commission tourisme avait acté le renouvellement de ces panneaux. Le coût total estimé des travaux (conception, fourniture et pose) est de 3 111,24 € HT subventionnables à 80% par les fonds LEADER et 20% par le conseil Régional.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature de la dépense	Montant HT	Nature de la recette	Montant	Taux
Remplacement de deux panneaux de départ des sentiers des Trois Buttes et en Galafre sur Précysous-Thil	3 111,24 €	LEADER	2 488,99 €	80 %
		Conseil Régional BFC contrepartie LEADER spécifique	622, 25 €	20 %
TOTAL	3 111,24 €	TOTAL	3 111,24 €	100 %

Le président propose de changer ces panneaux et de solliciter les fonds LEADER et le conseil Régional ainsi que tout autre financeur le cas échéant, pour obtenir une aide financière dans ce cadre.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_073-DE



Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme et l'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour la compétence aménagement de l'espace, la promotion et la signalétique du sentier des Trois Buttes et du sentier en Galafre ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 21 novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'approuver le projet de remplacement des deux panneaux de départ des sentiers des Trois Buttes et en Galafre pour un montant de 3 111,24 € HT ;
- 2/ de solliciter les fonds LEADER et le conseil Régional ainsi que tout autre financeur le cas échéant ;
- 3/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget ;
- 4/ d'autoriser l'autofinancement à appeler du FEADER et à être majoré le cas échéant ;
- 5/ d'autoriser le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 68

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_073-DE

S'LO

Pour extrait conforme,

Le Président



[Handwritten signature]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELLOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63	12	75
	De 19h45 à 20h30 : 62	11	73
	De 20h30 à 21h00 : 58	10	68

**COMMISSION N°7 : DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME**

**Intégration dans l'intérêt communautaire du droit de garde
des falaises de Saffres et des roches de Sainte Catherine**

COMMISSION N°7 : DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME

**Intégration dans l'intérêt communautaire du droit de garde
des falaises de Saffres et des roches de Sainte Catherine**

Le président expose ce qui suit.

En cas d'accident lors de la pratique de l'escalade en extérieur, la responsabilité était jusqu'à très récemment automatiquement recherchée auprès du propriétaire/gestionnaire (publics ou privés) du site naturel. Ce régime était très protecteur des grimpeurs. Il a eu pour effet d'inciter les propriétaires des sites d'escalade de conclure avec la Fédération française de montagne et d'escalade (FFME) des conventions qui transfèrent la responsabilité du propriétaire du site à la FFME ainsi que ses assureurs. Face à l'augmentation des condamnations pour responsabilité sans faute de la FFME, celle-ci a annoncé la résiliation de toutes les conventions d'ici à fin 2022.

C'est dans ce contexte que la « loi falaise » a été adoptée. Elle prévoit que le propriétaire/gestionnaire ne verra pas sa responsabilité engagée lorsque l'accident résulte d'un risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique de l'escalade. Le législateur reconnaît ainsi que l'escalade est une activité sportive intrinsèquement risquée, et que le pratiquant l'accepte. La notion de « risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique sportive » devra être déterminée au cas par cas par le juge judiciaire qui prendra certainement en compte le comportement du grimpeur, l'aménagement du site et la signalétique.

Les communes de Saffres et Vieux-Château, propriétaires de sites sur lesquels des voies d'escalade sont aménagées, demandent à ce que cette responsabilité, même atténuée par la « loi falaise », soit transférée à la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA). La CCTA assure déjà la promotion de ces sites d'escalade et l'aménagement des équipements de sécurité. Ces sites sont un atout pour l'attractivité du territoire. Ils attirent de nombreux grimpeurs venus de toute la France, voire de l'étranger. En termes juridiques, ces communes souhaitent donc confier la garde des falaises de Saffres et des roches de Sainte Catherine à Vieux-Château à la CCTA.

En effet, concernant les espaces naturels, en cas de dommage causé par une chose présente sur cet espace (une falaise, un arbre, un ouvrage...), la détermination de la personne responsable s'appréciera par référence à la garde de la chose.

Le Code civil dispose « qu'on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait mais encore de celui (...) des choses que l'on a sous sa garde ». Il existe ainsi une présomption de responsabilité à l'encontre de tout gardien d'une chose qui a provoqué un dommage. A priori le gardien d'une chose est son propriétaire. Par exemple le propriétaire d'une falaise en est le gardien. Mais la garde de la chose peut être transférée sur une autre personne.

Pour que la Communauté de communes accepte ce transfert de garde, il faut qu'elle modifie son intérêt communautaire, c'est-à-dire la ligne de partage au sein d'une compétence entre ce que peut faire la Communauté de communes et ce que peut faire la commune. Il sera également nécessaire que la Communauté de communes s'assure pour ce nouveau risque.

Le président propose d'accepter le transfert de garde des falaises de Saffres et des roches de Sainte Catherine à Vieux-Château et de définir d'intérêt communautaire le droit de garde de ces falaises dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace.

Vu le Code civil et notamment l'article 1242 qui stipule qu'« On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde » ;

Vu la loi n°2022-217, dite loi 3DS, promulguée le 21 février 2022, qui prévoit que « Le gardien de l'espace naturel dans lequel s'exerce un sport de nature n'est pas responsable des dommages causés à un pratiquant, sur le fondement du premier alinéa de l'article 1242 du code civil, lorsque ceux-ci résultent de la réalisation d'un risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique sportive considérée » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour l'aménagement de l'espace d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire la promotion, l'entretien et la sécurisation des voies d'escalade des roches de Sainte Catherine, du rocher du Charrat et des falaises de Saffres ;

Considérant les demandes de transfert du droit de garde des falaises des communes de Saffres et de Vieux-Château ;

Considérant l'importance de ces falaises pour l'attractivité du territoire ;

Considérant le renouvellement du marché d'assurances de la CCTA au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant le travail préparatoire de la commission culture et tourisme réunie le 22 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'accepter le transfert de garde à la Communauté de communes des Terres d'Auxois des falaises de Saffres et des roches de Sainte Catherine à Vieux-Château au 01/01/2024 ;

2/ de définir d'intérêt communautaire, au titre de la compétence aménagement de l'espace, à compter du 01/01/2024, le droit de garde des falaises de Saffres et des roches de Sainte Catherine à Vieux-Château ;

3/ d'approuver les procès-verbaux de transfert annexés à la présente délibération ;

4/ d'autoriser le président à signer ces procès-verbaux de transfert ainsi que tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 68

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_074-DE



Pour extrait conforme,

Le Président



PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DU DROIT DE GARDE D'UN SITE D'ESCALADE

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 
ID : 021-200071017-20230627-2023_074-DE

SITE DES ROCHES DE SAINTE CATHERINE

Entre

La Communauté de communes des Terres d'Auxois, dont le siège est situé 3 place de la gare à Semur-en-Auxois, représentée par son président Jean-Michel PETREAU, mandaté par le conseil de communautaire en date du 27 juin 2023, ci-après dénommé « la CCTA » ;

Et

La commune de Vieux-Château, représentée par son maire, Bernard FLANET, mandaté par le conseil municipal,

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la CCTA a compétence pour l'aménagement de l'espace communautaire ;
- Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire la promotion, l'entretien et la sécurisation des voies d'escalade des roches de Sainte Catherine, du rocher du Charrat et des falaises de Saffres ;
- Vu la délibération n° 2023.074 du 27 juin 2023 relative à l'intégration dans l'intérêt communautaire du droit de garde des falaises de Saffres et des roches de Sainte Catherine ;

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

La commune de Vieux-Château, propriétaire du site des roches de Sainte Catherine, site sur lequel des voies d'escalade sont aménagées, demande à ce que cette responsabilité, même atténuée par la « loi falaise », soit transférée à la CCTA.

La CCTA assure déjà l'aménagement des équipements de sécurité ainsi que la promotion de ce site d'escalade.

Ce site étant un atout pour l'attractivité du territoire, la CCTA a accepté de se voir confiée sa garde.

1. Délimitation

Périmètre

Le site des roches de Sainte Catherine à Vieux-Château est identifié comme suit :

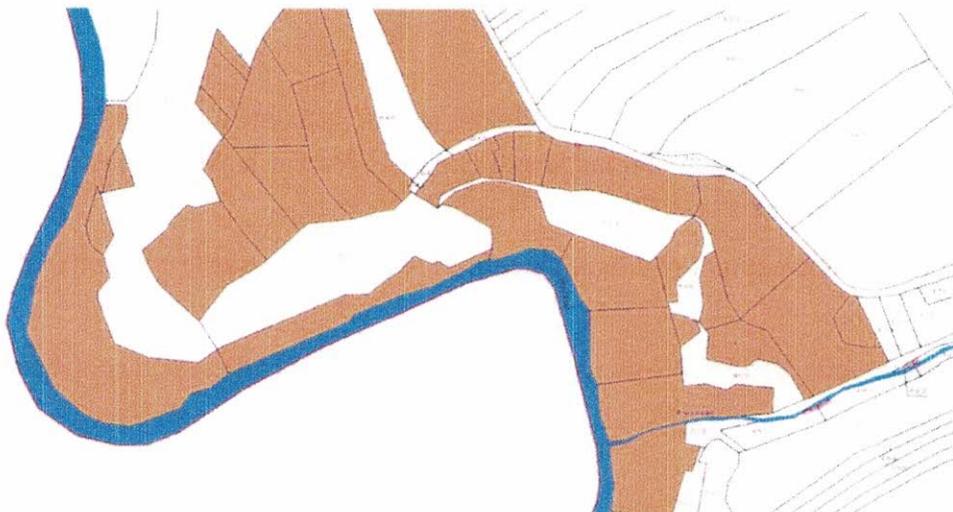
SECTION	PARCELLE	PROPRIETAIRE	ADRESSE	SURFACE
B	521	Commune de Vieux-château	En Creulin	8 590 m ²



Passage

La commune autorise la CCTA, les personnes pratiquant l'escalade et le public à emprunter le chemin d'accès cadastré B 641, B 643, B 645. Ce chemin et l'espace de stationnement qui s'y trouve restent de la responsabilité de la commune.

Propriétés privées



La CCTA signera avec les propriétaires privés les conventions d'usage nécessaires à la pratique de l'escalade sur ce site.

2. Compétences de la CCTA

La CCTA assure la maîtrise de l'installation et le suivi technique des équipements de sécurité spécifiques à la pratique de l'escalade conformément aux normes d'équipement en vigueur.

La CCTA assure l'entretien du pied des falaises pour permettre aux grimpeurs d'accéder aux départs des voies et de s'assurer.

La CCTA assure la mise en place d'un ou de plusieurs panneaux d'information à l'entrée du site ou sur le parking ou la zone de départ. Si ce panneau doit être installé sur un terrain communal, en dehors du périmètre défini ci-avant, la CCTA sollicitera l'accord de la commune.

La CCTA assure la promotion du site.

3. Propreté et évacuation des déchets

La CCTA n'assure pas le maintien de la propreté du site ni l'évacuation des déchets du site qui restent de la responsabilité de la commune.

4. Usage conjoints des terrains

La commune conserve l'usage agricole, pastoral, ou forestier des terrains visés par la présente convention.

Elle avertit en temps utile la CCTA des travaux qui pourraient être faits sur les terrains visés par la présente convention et qui seraient incompatibles avec la pratique de l'escalade ou la sécurité des pratiquants ou du public. Dans ce cas, la commune appose un panneau d'information à l'entrée du site pour informer le public.

5. Police des lieux

Le site susvisé étant ouvert au public, le maire de la commune ou le cas échéant le préfet y exerceront leurs pouvoirs de police.

6. Responsabilité de la CCTA

La commune confie par la présente à la CCTA, qui l'accepte, la garde du site et des biens visés par la présente convention.

La CCTA assumera les conséquences juridiques pouvant résulter de la pratique de l'escalade sur le site.

La CCTA s'engage à maintenir le site visé par la présente convention en bon état et à veiller à la sécurité des usagers et des tiers dans le cadre d'une utilisation normale et du respect des règles individuelles et collectives de sécurité.

Le Code civil et notamment l'article 1242 stipule qu'« On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde ».

La loi n°2022-217, dite loi 3DS, promulguée le 21 février 2022, stipule que « Le gardien de l'espace naturel dans lequel s'exerce un sport de nature n'est pas responsable des dommages causés à un pratiquant, sur le fondement du premier alinéa de l'article 1242 du code civil, lorsque ceux-ci résultent de la réalisation d'un risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique sportive considérée ».

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_074-DE

S²LOW

7. Responsabilité de la commune

La commune et son personnel s'abstiendront de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité (équipements, balisage spécifique...) sur le site visé par la présente, sans avoir préalablement recherché et obtenu l'accord exprès de la CCTA.

La commune s'abstiendra également d'autoriser des tiers à modifier les équipements de sécurité (pitons scellements, anneaux chaînes...) sans avoir préalablement recherché et obtenu l'accord exprès de la CCTA.

8. Assurance

La CCTA garantira la commune dans le cas où sa responsabilité serait recherchée en raison de l'utilisation sportive du site visé par la présente sauf inobservation de l'article ci-dessus énoncé.

9. Disposition financière

La présente convention est consentie gratuitement.

10. Entrée en vigueur, modification et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des deux parties.

La présente convention prend fin lorsque le site, tel que décrit ci-avant, n'est plus défini comme étant d'intérêt communautaire. La commune recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations concernant ce site.

11. Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Dijon. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_074-DE



Fait à Semur-en-Auxois, le 27/06/2023, en deux exemplaires originaux,

Pour la communauté de communes

Le président,

Pour la commune

Le maire, B. FLANET



PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DU DROIT DE GARDE D'UN SITE D'ESCALADE

SITE DES FALAISES DE SAFFRES

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_074-DE

SLOW

Entre

La Communauté de communes des Terres d'Auxois, dont le siège est situé 3 place de la gare à Semur-en-Auxois, représentée par son président Jean-Michel PETREAU, mandaté par le conseil de communautaire en date du 27 juin 2023, ci-après dénommé « la CCTA » ;

Et

La commune de Saffres, représentée par son maire, Patricia NORE, mandatée par le conseil municipal,

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la CCTA a compétence pour l'aménagement de l'espace communautaire ;
- Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire la promotion, l'entretien et la sécurisation des voies d'escalade des roches de Sainte Catherine, du rocher du Charrat et des falaises de Saffres ;
- Vu la délibération n°2023.074 du 27 juin 2023 relative à l'intégration dans l'intérêt communautaire du droit de garde des falaises de Saffres et des roches de Sainte Catherine ;

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

La commune de Saffres, propriétaire du site des falaises de Saffres, site sur lequel des voies d'escalade sont aménagées, demande à ce que cette responsabilité, même atténuée par la « loi falaise », soit transférée à la CCTA.

La CCTA assure déjà l'aménagement des équipements de sécurité ainsi que la promotion de ce site d'escalade.

Ce site étant un atout pour l'attractivité du territoire, la CCTA a accepté de se voir confiée sa garde.

1. Délimitation

Périmètre

Le site des falaises de Saffres est identifié comme suit :

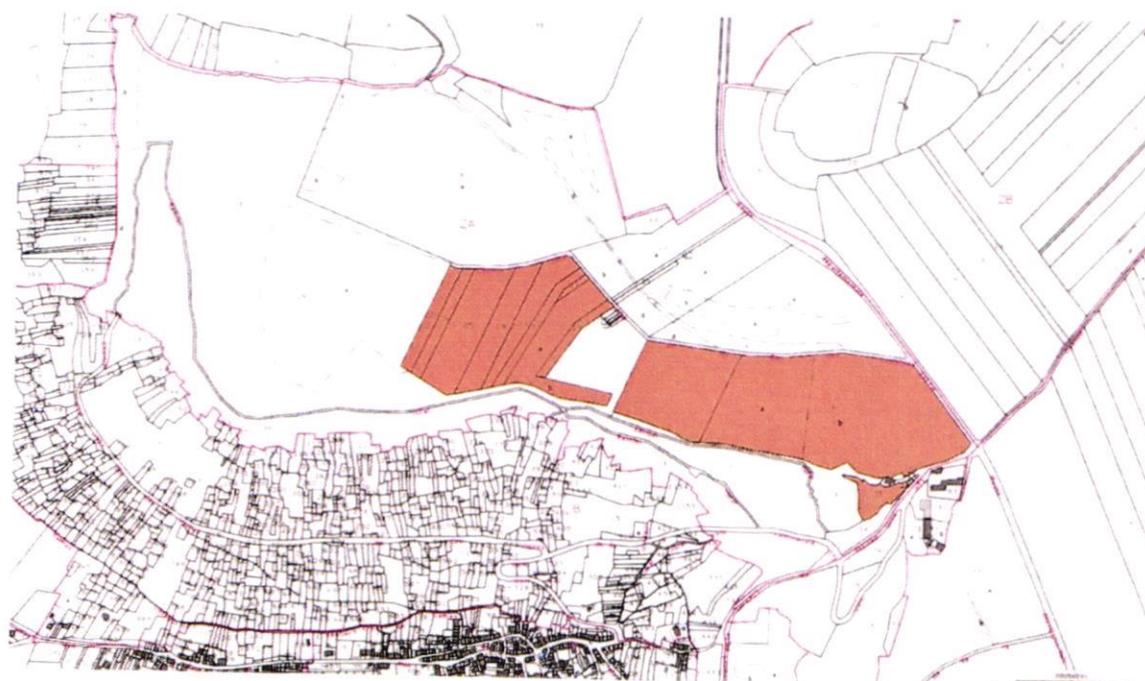
SECTION	PARCELLE	PROPRIETAIRE	ADRESSE	SURFACE
ZA	30	Commune de Saffres	Lieu-dit « la folie »	63 573 m2
ZA	5	Commune de Saffres	Lieu-dit « Champs rond »	26 921 m2



Passage

La commune autorise la CCTA, les personnes pratiquant l'escalade et le public à emprunter le sentier rural situé entre les parcelles cadastrée ZA 4 et ZA 5. Ce sentier reste de la responsabilité de la commune.

Propriétés privées



La CCTA signera avec les propriétaires privés les conventions d'usage nécessaires à la pratique de l'escalade sur ce site.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20230627-2023_074-DE



Stationnement

La commune autorise la CCTA, les personnes pratiquant l'escalade et le public à stationner sur la parcelle cadastrée ZA 3. Cet espace de stationnement reste de la responsabilité de la commune.

2. Compétences de la CCTA

La CCTA assure la maîtrise de l'installation et le suivi technique des équipements de sécurité spécifiques à la pratique de l'escalade conformément aux normes d'équipement en vigueur.

La CCTA assure l'entretien du pied des falaises pour permettre aux grimpeurs d'accéder aux départs des voies et de s'assurer.

La CCTA assure la mise en place d'un ou de plusieurs panneaux d'information à l'entrée du site ou sur le parking ou la zone de départ. Si ce panneau doit être installé sur un terrain communal, en dehors du périmètre défini ci-avant, la CCTA sollicitera l'accord de la commune.

La CCTA assure la promotion du site.

3. Propreté et évacuation des déchets

La CCTA n'assure pas le maintien de la propreté du site ni l'évacuation des déchets du site qui restent de la responsabilité de la commune.

4. Usage conjoints des terrains

La commune conserve l'usage agricole, pastoral, ou forestier des terrains visés par la présente convention.

Elle avertit en temps utile la CCTA des travaux qui pourraient être faits sur les terrains visés par la présente convention et qui seraient incompatibles avec la pratique de l'escalade ou la sécurité des pratiquants ou du public. Dans ce cas, la commune appose un panneau d'information à l'entrée du site pour informer le public.

5. Police des lieux

Le site susvisé étant ouvert au public, le maire de la commune ou le cas échéant le préfet y exerceront leurs pouvoirs de police.

6. Responsabilité de la CCTA

La commune confie par la présente à la CCTA, qui l'accepte, la garde du site et des biens visés par la présente convention.

La CCTA assumera les conséquences juridiques pouvant résulter de la pratique de l'escalade sur le site.

La CCTA s'engage à maintenir le site visé par la présente convention en bon état et à veiller à la sécurité des usagers et des tiers dans le cadre d'une utilisation normale et du respect des règles individuelles et collectives de sécurité.

Le Code civil et notamment l'article 1242 stipule qu'« On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde ».

La loi n°2022-217, dite loi 3DS, promulguée le 21 février 2022, stipule que « Le gardien de l'espace naturel dans lequel s'exerce un sport de nature n'est pas responsable des dommages causés à un pratiquant, sur le fondement du premier alinéa de l'article 1242 du code civil, lorsque ceux-ci résultent de la réalisation d'un risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique sportive considérée ».

7. Responsabilité de la commune

La commune et son personnel s'abstiendront de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité (équipements, balisage spécifique...) sur le site visé par la présente, sans avoir préalablement recherché et obtenu l'accord exprès de la CCTA.

La commune s'abstiendra également d'autoriser des tiers à modifier les équipements de sécurité (pitons scellements, anneaux chaînes...) sans avoir préalablement recherché et obtenu l'accord exprès de la CCTA.

8. Assurance

La CCTA garantira la commune dans le cas où sa responsabilité serait recherchée en raison de l'utilisation sportive du site visé par la présente sauf inobservation de l'article ci-dessus énoncé.

9. Disposition financière

La présente convention est consentie gratuitement.

10. Entrée en vigueur, modification et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des deux parties.

La présente convention prend fin lorsque le site, tel que décrit ci-avant, n'est plus défini comme étant d'intérêt communautaire. La commune recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations concernant ce site.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_074-DE



11. Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Dijon. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Semur-en-Auxois, le 27/06/2023, en deux exemplaires originaux,

Pour la communauté de communes

Le président,



Pour la commune

Le maire,

A large, handwritten signature in black ink is positioned to the right of the text 'Le maire,'. The signature is stylized and appears to be written with a fountain pen.

PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DU DROIT DE GARDE D'UN SITE D'ESCALADE

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_074-DE



SITE DES FALAISES DE SAFFRES

Entre

La Communauté de communes des Terres d'Auxois, dont le siège est situé 3 place de la gare à Semur-en-Auxois, représentée par son président Jean-Michel PETREAU, mandaté par le conseil de communautaire en date du 27 juin 2023, ci-après dénommé « la CCTA » ;

Et

La commune de Saffres, représentée par son maire, Patricia NORE, mandatée par le conseil municipal,

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la CCTA a compétence pour l'aménagement de l'espace communautaire ;
- Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire la promotion, l'entretien et la sécurisation des voies d'escalade des roches de Sainte Catherine, du rocher du Charrat et des falaises de Saffres ;
- Vu la délibération n°2023.074 du 27 juin 2023 relative à l'intégration dans l'intérêt communautaire du droit de garde des falaises de Saffres et des roches de Sainte Catherine ;

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

La commune de Saffres, propriétaire du site des falaises de Saffres, site sur lequel des voies d'escalade sont aménagées, demande à ce que cette responsabilité, même atténuée par la « loi falaise », soit transférée à la CCTA.

La CCTA assure déjà l'aménagement des équipements de sécurité ainsi que la promotion de ce site d'escalade.

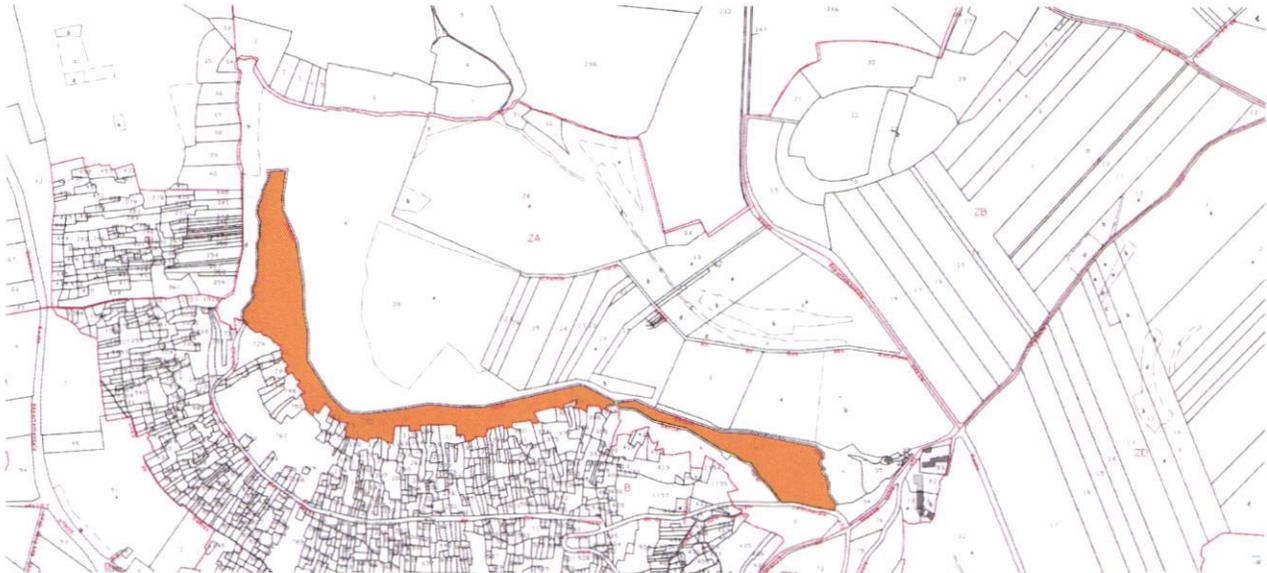
Ce site étant un atout pour l'attractivité du territoire, la CCTA a accepté de se voir confiée sa garde.

1. Délimitation

Périmètre

Le site des falaises de Saffres est identifié comme suit :

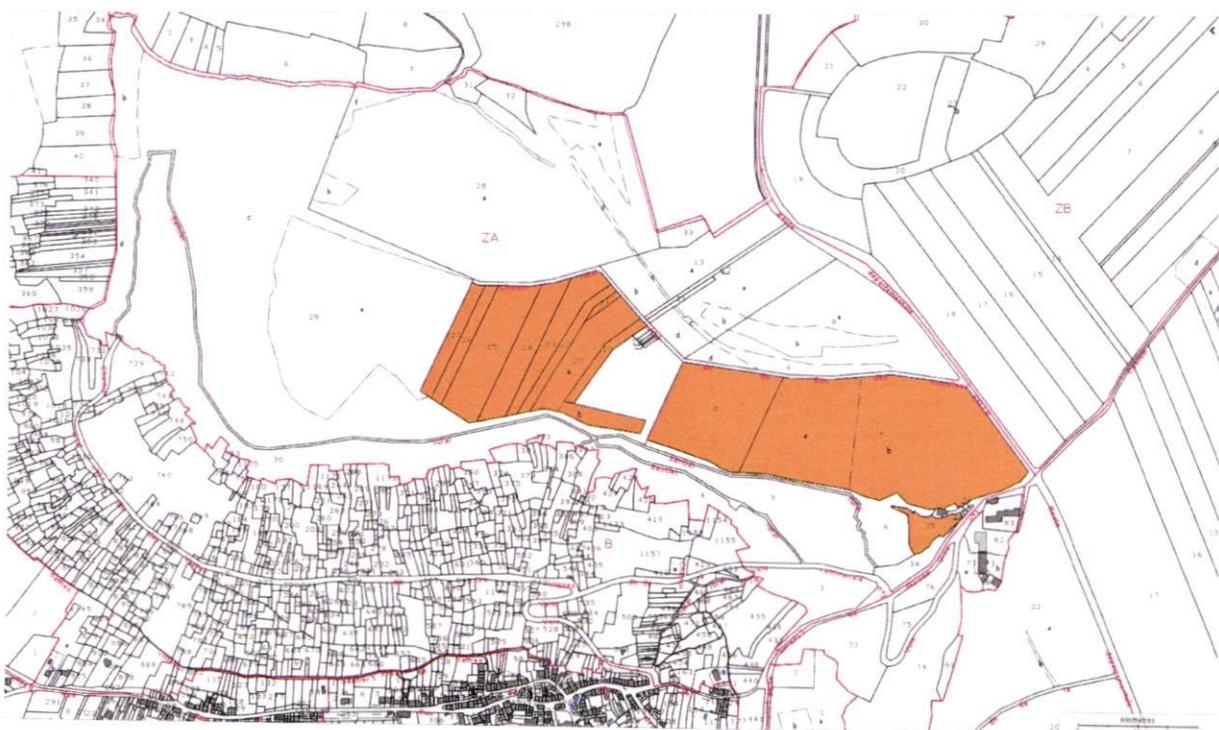
SECTION	PARCELLE	PROPRIETAIRE	ADRESSE	SURFACE
ZA	30	Commune de Saffres	Lieu-dit « la folie »	63 573 m ²
ZA	5	Commune de Saffres	Lieu-dit « Champs rond »	26 921 m ²



Passage

La commune autorise la CCTA, les personnes pratiquant l'escalade et le public à emprunter le sentier rural situé entre les parcelles cadastrée ZA 4 et ZA 5. Ce sentier reste de la responsabilité de la commune.

Propriétés privées



La CCTA signera avec les propriétaires privés les conventions d'usage nécessaires à la pratique de l'escalade sur ce site.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_074-DE



Stationnement

La commune autorise la CCTA, les personnes pratiquant l'escalade et le public à stationner sur la parcelle cadastrée ZA 3. Cet espace de stationnement reste de la responsabilité de la commune.

2. Compétences de la CCTA

La CCTA assure la maîtrise de l'installation et le suivi technique des équipements de sécurité spécifiques à la pratique de l'escalade conformément aux normes d'équipement en vigueur.

La CCTA assure l'entretien du pied des falaises pour permettre aux grimpeurs d'accéder aux départs des voies et de s'assurer.

La CCTA assure la mise en place d'un ou de plusieurs panneaux d'information à l'entrée du site ou sur le parking ou la zone de départ. Si ce panneau doit être installé sur un terrain communal, en dehors du périmètre défini ci-avant, la CCTA sollicitera l'accord de la commune.

La CCTA assure la promotion du site.

3. Propreté et évacuation des déchets

La CCTA n'assure pas le maintien de la propreté du site ni l'évacuation des déchets du site qui restent de la responsabilité de la commune.

4. Usage conjoints des terrains

La commune conserve l'usage agricole, pastoral, ou forestier des terrains visés par la présente convention.

Elle avertit en temps utile la CCTA des travaux qui pourraient être faits sur les terrains visés par la présente convention et qui seraient incompatibles avec la pratique de l'escalade ou la sécurité des pratiquants ou du public. Dans ce cas, la commune appose un panneau d'information à l'entrée du site pour informer le public.

5. Police des lieux

Le site susvisé étant ouvert au public, le maire de la commune ou le cas échéant le préfet y exerceront leurs pouvoirs de police.

6. Responsabilité de la CCTA

La commune confie par la présente à la CCTA, qui l'accepte, la garde du site et des biens visés par la présente convention.

La CCTA assumera les conséquences juridiques pouvant résulter de la pratique de l'escalade sur le site.

La CCTA s'engage à maintenir le site visé par la présente convention en bon état et à veiller à la sécurité des usagers et des tiers dans le cadre d'une utilisation normale et du respect des règles individuelles et collectives de sécurité.

Le Code civil et notamment l'article 1242 stipule qu'« On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde ».

La loi n°2022-217, dite loi 3DS, promulguée le 21 février 2022, stipule que « Le gardien de l'espace naturel dans lequel s'exerce un sport de nature n'est pas responsable des dommages causés à un pratiquant, sur le fondement du premier alinéa de l'article 1242 du code civil, lorsque ceux-ci résultent de la réalisation d'un risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique sportive considérée ».

7. Responsabilité de la commune

La commune et son personnel s'abstiendront de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité (équipements, balisage spécifique...) sur le site visé par la présente, sans avoir préalablement recherché et obtenu l'accord exprès de la CCTA.

La commune s'abstiendra également d'autoriser des tiers à modifier les équipements de sécurité (pitons scellements, anneaux chaînes...) sans avoir préalablement recherché et obtenu l'accord exprès de la CCTA.

8. Assurance

La CCTA garantira la commune dans le cas où sa responsabilité serait recherchée en raison de l'utilisation sportive du site visé par la présente sauf inobservation de l'article ci-dessus énoncé.

9. Disposition financière

La présente convention est consentie gratuitement.

10. Entrée en vigueur, modification et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des deux parties.

La présente convention prend fin lorsque le site, tel que décrit ci-avant, n'est plus défini comme étant d'intérêt communautaire. La commune recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations concernant ce site.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_074-DE



11. Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Dijon. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Semur-en-Auxois, le 27/06/2023, en deux exemplaires originaux,

Pour la communauté de communes

Le président,



Pour la commune

Le maire,

PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DU DROIT DE GARDE D'UN SITE D'ESCALADE

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20230627-2023_074-DE



SITE DES ROCHES DE SAINTE CATHERINE

Entre

La Communauté de communes des Terres d'Auxois, dont le siège est situé 3 place de la gare à Semur-en-Auxois, représentée par son président Jean-Michel PETREAU, mandaté par le conseil de communautaire en date du 27 juin 2023, ci-après dénommé « la CCTA » ;

Et

La commune de Vieux-Château, représentée par son maire, Bernard FLANET, mandaté par le conseil municipal,

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la CCTA a compétence pour l'aménagement de l'espace communautaire ;
- Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire la promotion, l'entretien et la sécurisation des voies d'escalade des roches de Sainte Catherine, du rocher du Charrat et des falaises de Saffres ;
- Vu la délibération n° 2023.074 du 27 juin 2023 relative à l'intégration dans l'intérêt communautaire du droit de garde des falaises de Saffres et des roches de Sainte Catherine ;

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

La commune de Vieux-Château, propriétaire du site des roches de Sainte Catherine, site sur lequel des voies d'escalade sont aménagées, demande à ce que cette responsabilité, même atténuée par la « loi falaise », soit transférée à la CCTA.

La CCTA assure déjà l'aménagement des équipements de sécurité ainsi que la promotion de ce site d'escalade.

Ce site étant un atout pour l'attractivité du territoire, la CCTA a accepté de se voir confiée sa garde.

1. Délimitation

Périmètre

Le site des roches de Sainte Catherine à Vieux-Château est identifié comme suit :

SECTION	PARCELLE	PROPRIETAIRE	ADRESSE	SURFACE
B	521	Commune de Vieux-château	En Creulin	8 590 m ²



Passage

La commune autorise la CCTA, les personnes pratiquant l'escalade et le public à emprunter le chemin d'accès cadastré B 641, B 643, B 645. Ce chemin et l'espace de stationnement qui s'y trouve restent de la responsabilité de la commune.

Propriétés privées



La CCTA signera avec les propriétaires privés les conventions d'usage nécessaires à la pratique de l'escalade sur ce site.

2. Compétences de la CCTA

La CCTA assure la maîtrise de l'installation et le suivi technique des équipements de sécurité spécifiques à la pratique de l'escalade conformément aux normes d'équipement en vigueur.

La CCTA assure l'entretien du pied des falaises pour permettre aux grimpeurs d'accéder aux départs des voies et de s'assurer.

La CCTA assure la mise en place d'un ou de plusieurs panneaux d'information à l'entrée du site ou sur le parking ou la zone de départ. Si ce panneau doit être installé sur un terrain communal, en dehors du périmètre défini ci-avant, la CCTA sollicitera l'accord de la commune.

La CCTA assure la promotion du site.

3. Propreté et évacuation des déchets

La CCTA n'assure pas le maintien de la propreté du site ni l'évacuation des déchets du site qui restent de la responsabilité de la commune.

4. Usage conjoints des terrains

La commune conserve l'usage agricole, pastoral, ou forestier des terrains visés par la présente convention.

Elle avertit en temps utile la CCTA des travaux qui pourraient être faits sur les terrains visés par la présente convention et qui seraient incompatibles avec la pratique de l'escalade ou la sécurité des pratiquants ou du public. Dans ce cas, la commune appose un panneau d'information à l'entrée du site pour informer le public.

5. Police des lieux

Le site susvisé étant ouvert au public, le maire de la commune ou le cas échéant le préfet y exerceront leurs pouvoirs de police.

6. Responsabilité de la CCTA

La commune confie par la présente à la CCTA, qui l'accepte, la garde du site et des biens visés par la présente convention.

La CCTA assumera les conséquences juridiques pouvant résulter de la pratique de l'escalade sur le site.

La CCTA s'engage à maintenir le site visé par la présente convention en bon état et à veiller à la sécurité des usagers et des tiers dans le cadre d'une utilisation normale et du respect des règles individuelles et collectives de sécurité.

Le Code civil et notamment l'article 1242 stipule qu'« On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde ».

La loi n°2022-217, dite loi 3DS, promulguée le 21 février 2022, stipule que « Le gardien de l'espace naturel dans lequel s'exerce un sport de nature n'est pas responsable des dommages causés à un pratiquant, sur le fondement du premier alinéa de l'article 1242 du code civil, lorsque ceux-ci résultent de la réalisation d'un risque normal et raisonnablement prévisible inhérent à la pratique sportive considérée ».

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_074-DE



7. Responsabilité de la commune

La commune et son personnel s'abstiendront de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité (équipements, balisage spécifique...) sur le site visé par la présente, sans avoir préalablement recherché et obtenu l'accord exprès de la CCTA.

La commune s'abstiendra également d'autoriser des tiers à modifier les équipements de sécurité (pitons scellements, anneaux chaînes...) sans avoir préalablement recherché et obtenu l'accord exprès de la CCTA.

8. Assurance

La CCTA garantira la commune dans le cas où sa responsabilité serait recherchée en raison de l'utilisation sportive du site visé par la présente sauf inobservation de l'article ci-dessus énoncé.

9. Disposition financière

La présente convention est consentie gratuitement.

10. Entrée en vigueur, modification et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

La présente convention peut être modifiée par avenant signé des deux parties.

La présente convention prend fin lorsque le site, tel que décrit ci-avant, n'est plus défini comme étant d'intérêt communautaire. La commune recouvre alors l'ensemble de ses droits et obligations concernant ce site.

11. Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Dijon. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

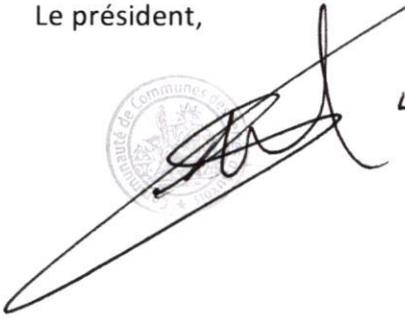
Fait à Semur-en-Auxois, le 27/06/2023, en deux exemplaires originaux,

Pour la communauté de communes

Le président,

Pour la commune

Le maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, **BERTHOLLE** Thierry, **FAILLY** Monique, **DELAYE** Alain, **COLLIN** Éric, **BAUBY** Bruno, **GAVAT** Marie-Thérèse (*suppléante*), **BOUHOT** Isabelle, **HOPGOOD** Samuel, **SIVRY** Edwige, **VIRELY** Jean-Marie, **PHILIPPOT** Jean-Noël, **TARDIT** Virginie, **ROGER** Bernard (*suppléant*), **CRIBLIER** Chantal, **RIBOULOT** Jean-Paul (*suppléant*), **MASSE** Annick (*suppléante*), **QUINCEY** Nathalie, **PERNET** Carine, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **FINELLE** Jean-Luc, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **JOBIC** Véronique, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **JACQUENET** Jacques, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **CORTOT** Laurence, **CORNU** Hubert, **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **CORNAUT** Michel (*suppléant*), **REAL** Amélie, **POUPÉE** Dominique, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **MARIE** Alain, **SARRAZIN** Jean-Marc, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, **VILLARMET** Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, **MÉNÉTRIER** Adrien, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **BIZOT** Ludivine, **FAIVRE** Hélène, **RIPES** Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **DE ABREU** Olivier, **PAUT** Jean-Pierre, **GAILLARDIN** Michel, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **CAVEROT** Sylvain, **PUCCINELLI** Anita, **BAUBY** Béatrice, **BLANDIN** Gérard, **GALAUD** Samuel, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **LÜDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **BAULOT** Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **PERNETTE** Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à C. SADON), **DONADONI** Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), **DAUMAIN** Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), **GARIN** Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), **GIRARD** Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), **LARGY** Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), **LASNIER BINA** Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), **LANIER** Yves, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **DEFFONTAINES** François-Marie, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **LETERRIER** Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), **JOBARD** Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63	12	75
	De 19h45 à 20h30 : 62	11	73
	De 20h30 à 21h00 : 58	10	68

**COMMISSION N°7 : DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME**

Cession de bateaux électriques au club nautique

COMMISSION N°7 : DEVELOPPEMENT CULTUREL
ET PROMOTION DU TOURISME

Cession de bateaux électriques au club nautique

Le président expose ce qui suit.

La Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) est propriétaire de quatre bateaux électriques achetés en 2013 et 2016. Elle les met à disposition du club nautique des Terres d'Auxois pour leurs activités nautiques en période estivale. La CCTA ne souhaite plus assurer les gros travaux d'entretien de ces bateaux en raison des incertitudes financières et des contraintes budgétaires actuelles.

Il a été proposé au club nautique d'acheter les quatre bateaux électriques ainsi que les accessoires (les deux bornes électriques et les quatre batteries). L'assemblée générale du club nautique a validé cette proposition.

Le Président propose que la CCTA cède au club nautique quatre bateaux électriques ainsi que leurs accessoires à l'euro symbolique.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la Communauté de communes a compétence pour la promotion du tourisme et l'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération 2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, pour la compétence aménagement de l'espace, le site du lac de Pont ;

Considérant l'avis favorable de l'assemblée générale du club nautique en date du 25 janvier 2023 pour l'acquisition des biens sus-mentionnés ;

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 22 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de vendre à l'euro symbolique au club nautique des Terres d'Auxois quatre bateaux électriques ainsi que leurs accessoires ;

2/ d'autoriser le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 68

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_075-DE



Pour extrait conforme,

Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63	12	75
	De 19h45 à 20h30 : 62	11	73
	De 20h30 à 21h00 : 58	10	68

COMMISSION N°8 - ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Candidature à l'appel à projet CITEO pour l'optimisation des emballages ménagers et papiers graphiques

COMMISSION N°8 – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
DURABLE

**Candidature à l'appel à projet CITEO pour l'optimisation des
emballages ménagers et papiers graphiques**

Rapporteur : Mme ILLIG Véronique, vice-présidente en charge des déchets ménagers

Le rapporteur expose ce qui suit.

CITEO est un éco-organisme agréé par l'Etat pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2023.

Cet éco-organisme met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage permettant d'atteindre les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France,
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Depuis 2018, CITEO a participé à la généralisation de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques. Dans la continuité de cette phase de généralisation, elle publie un nouvel appel à projet visant à :

- accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages,
- mobiliser de façon accrue le citoyen au travers un renforcement des actions de communication initiées au niveau des territoires,
- améliorer la qualité du geste de tri dans les zones ou celles-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du taux de refus),
- accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 31 octobre 2023, et doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel de pré-collecte et collecte justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositifs prévus.

Le président propose de répondre à l'appel à projet auprès de l'éco-organisme CITEO pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_076-DE



Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant l'appel à projet « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » proposé par l'éco-organisme CITEO ;

Considérant les demandes de certaines communes pour l'implantation de nouveaux points d'apport volontaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 8 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide/ne décide pas :

1/ de déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'appel à projet « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » ;

2/ se positionner sur les leviers :

- A : amélioration de la desserte,
- B : standardisation des contenants de pré-collecte,
- C : nouvelles collectes de proximité,
- E : baisse du taux de refus en entrée de centre de tri,
- F : plan de communication (obligatoire) ;

3/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

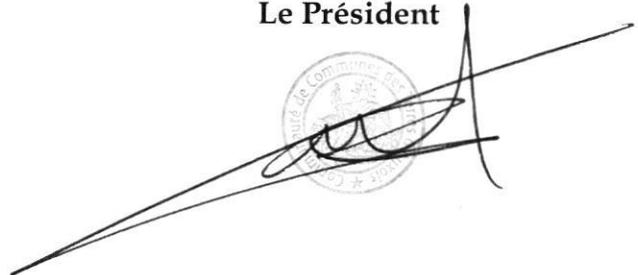
Contre : 00

Pour : 68

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20230627-2023_076-DE



Pour extrait conforme,
Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63	12	75
	De 19h45 à 20h30 : 62	11	73
	De 20h30 à 21h00 : 58	10	68

**COMMISSION N°8 – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
DURABLE**

Collecte des bio-déchets en apport volontaire

COMMISSION N°8 – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
DURABLE

Collecte des bio-déchets en apport volontaire

Rapporteur : Mme ILLIG Véronique, vice-présidente en charge des déchets ménagers

Le rapporteur expose ce qui suit.

Au 1^{er} janvier 2024 les bio-déchets issus des déchets alimentaires devront faire l'objet d'une collecte séparée. Il est proposé de maintenir le dispositif de compostage individuel pour les ménages disposant d'un espace extérieur. Afin de répondre à la réglementation et offrir une solution aux foyers ne disposant pas d'espace extérieur ou ne souhaitant pas utiliser un composteur individuel, il est proposé de collecter les bio-déchets issus des restes alimentaires en points d'apport volontaire dans de nouvelles colonnes ad hoc.

Les bio-déchets issus du jardin dits déchets verts, ne sont pas concernés. Ils sont à traiter soit par compostage individuel soit en déchèteries.

Bourgogne Recyclage propose une solution clé en main, c'est-à-dire une prestation incluant la mise à disposition des contenants, la collecte, le traitement, l'entretien, la maintenance pour un coût annuel estimatif de 37 136,00 €. Le coût à la tonne est dégressif en fonction des tonnages collectés.

Le président propose :

- la mise en place, à compter du 1^{er} octobre 2023, de colonnes de points d'apport volontaire de bio-déchets sur les quatre bourgs d'Epoisses, Précy-sous-Thil, Semur-en-Auxois et Vitteaux,
- de retenir la proposition de Bourgogne Recyclage pour le gestion et la mise en place des colonnes.

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique précisant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la proposition de l'entreprise SAS Bourgogne Recyclage en date du 10 mai 2023 ;

Considérant l'estimation de la prestation annuelle inférieure au seuil de consultation de la commande publique ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 8 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ de poursuivre les actions en faveur du compostage individuel ;
- 2/ de la mise en place en complément, de colonnes pour la collecte des bio-déchets issus des déchets alimentaires en apport volontaire dans les bourgs d'Epoisses, Précysous-Thil, Semur-en-Auxois et Vitteaux ;
- 3/ d'approuver les conditions du contrat proposé par l'entreprise SAS Bourgogne Recyclage annexé à la présente délibération, pour la mise en place d'une collecte des bio-déchets issus des déchets alimentaires en apport volontaire ;
- 4/ d'autoriser le président à signer le contrat annexé à la présente délibération ainsi que ses futurs avenants le cas échéant.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 68

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20230627-2023_077-DE



Pour extrait conforme,

Le Président



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_077-DE



CONTRAT

Entre les soussignés

SAS BOURGOGNE RECYCLAGE

Représenté par M. Pascal SECULA

SAS au capital de 2 100 000 €

Travoisy – Ruffey les Beaune

BP. 50193

21205 BEAUNE CEDEX

&

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Représenté par M. Jean-Michel PETREAU

3 place de la Gare

21140 SEMUR-EN-AUXOIS

L'ENERGIE D'ENTREPRENDRE

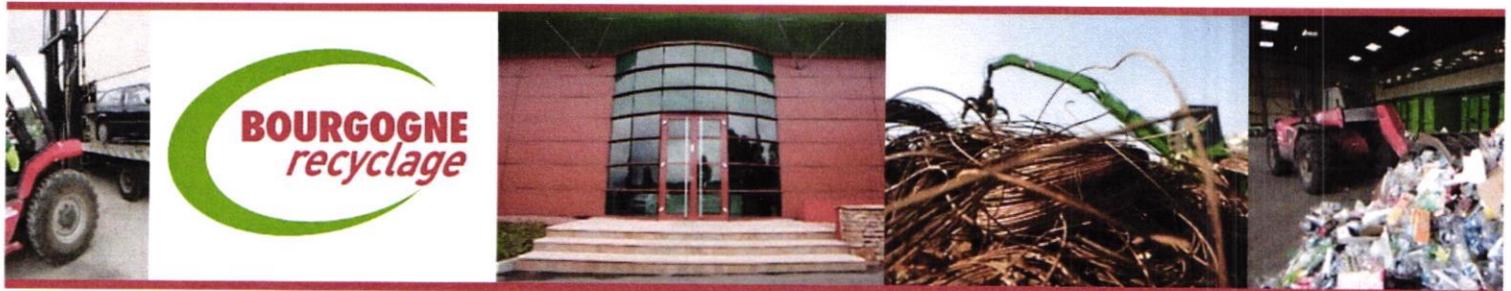
depuis 4 générations

VOTRE CONTACT CHEZ BOURGOGNE RECYCLAGE

Guillaume Sécula

06.33.88.66.31

guillaume-secula@bourgognerecyclage.com



Article 1 - Objet

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_077-DE



S²LO

Il a été établi un contrat qui vise à définir les règles s'appliquant entre le prestataire Bourgogne Recyclage et la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Ce contrat vise notamment à répondre aux obligations de la collectivité, conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la directive européenne n°2018/851.

Ce contrat appartenant à une phase expérimentale de mise en œuvre d'une collecte des biodéchets en apport volontaire sur le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, il est rédigé en vertu de l'article 30, alinéa III.1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il intervient dans la poursuite de l'expérimentation phase 1 qui s'est déroulé du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020.

Article 2 - Description des prestations

Le prestataire s'engage sur les prestations suivantes :

- Mise à disposition de 7 biobornes.

La mise à disposition des biobornes est incluse dans le coût à la tonne de la prestation. Bourgogne Recyclage est propriétaire des biobornes (la valeur est de 2300€HT / pièce) et dispose d'un droit d'occupation du sol.

L'entretien, la maintenance, le nettoyage et le lavage des bornes relèvent des engagements du prestataire. Le matériel devra être maintenu en état de propreté permanent.

La localisation des biobornes est définie en partenariat avec le prestataire et les communes concernées.

- La collecte des points d'apport volontaires

Le prestataire assure la collecte des biobornes, à minima, selon la réglementation en vigueur pour ce type de déchets. Le prestataire adapte sa fréquence de collecte en fonction du remplissage des biobornes. La relève des biobornes est à minima avec une fréquence de collecte hebdomadaire.

Le prestataire s'engage à changer la sursache intégrer dans la bioborne à minima, une fois par semaine.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_077-DE



- Le traitement des déchets collectés

Le prestataire assure le traitement des déchets collectés dans les biobornes, à minima, selon la réglementation en vigueur. Le prestataire garantit à la collectivité que les déchets seront traités dans des installations de valorisation autorisées conformément au Code de l'Environnement et plus précisément aux articles L511 à 515-10, relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

- La communication

Le prestataire s'engage à mettre une signalétique sur ses biobornes expliquant les consignes de tri des biodéchets.

 Article 3 - Tarifs

Les tarifs présentés ci-dessous sont énoncés selon les tonnages collectés, par pallier et avec effet rétroactif :

Tonnes collectées par an	0 à 50 t	51 à 100 t	101 t à 200 t	201 t et plus
Prix unitaire HT à la tonne	1 100 €/t	750 €/t	450 €/t	350 €/t

Par ailleurs, la collectivité dispose du droit d'acquisition d'une ou plusieurs biobornes au prix de 2300 € HT durant la durée du contrat.

Article 4 - Modalités de paiement

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_077-DE

S²LO

Le paiement s'effectuera par mandat administratif dans le délai prévu par la réglementation en vigueur (30 jours en 2020). Le défaut de paiement des prestations dans le délai précisé ci-dessus donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement. Le taux des intérêts moratoires applicable en cas de dépassement du délai maximum de paiement est le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.



Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées par application des prix fixés à l'article 3 aux quantités réellement collectées fournies sur les bons de pesée.

Article 5 – Engagements

Le prestataire s'engage à avoir un rôle de conseil auprès de la collectivité et devra rechercher des solutions d'amélioration continue du tri et du traitement des déchets en tenant compte des évolutions techniques et réglementaires. Ce rôle de conseil auprès de la collectivité aura pour objectif principal de diminuer l'impact environnemental et les coûts.

La collectivité s'engage à mettre en œuvre la communication et le suivi adéquat pour sensibiliser les administrés à cette collecte expérimentale. Elle fournit également les bioseaux et sacs krafts gratuitement pour les 1 000 premiers foyers participants de son territoire.

Article 5 – Charges et conditions générales

La collecte des biobornes sera gérée par le Service Exploitation de Bourgogne Recyclage. Chaque collecte de bio-bornes fera l'objet de l'émission d'un bon numéroté permettant d'assurer la traçabilité des déchets. A compter de la mise à disposition du matériel et tant que le matériel restera sous sa garde, la collectivité est responsable, de tous dommages causés par le matériel à des personnes ou à des biens, ainsi que tous risques de détériorations, de vol ou destruction partielle ou totale du matériel.

Dans ces hypothèses, la remise en état du matériel sera entièrement à la charge la collectivité.

Article 6 – Conditions et garanties d'acceptation des déchets

Envoyé en préfecture le 03/07/2023
Reçu en préfecture le 03/07/2023
Publié le
ID : 021-200071017-20230627-2023_077-DE



La nature et les quantités de déchets peuvent fluctuer en fonction de l'évolution de l'activité de la collectivité.

En cas de mauvaise qualité du tri des déchets à la source constatée lors de la collecte par le prestataire ou au moment du vidage sur l'unité de valorisation ou de traitement, le prestataire sera habilité à assurer soit une prestation de tri supplémentaire en cas de pollution de type déchets dangereux, soit une prestation de traitement appropriée selon la nature des déchets sans augmentation de coûts pour la collectivité. Le prestataire s'engage à traiter le déchet aux mêmes conditions économiques et sans déclassement sauf en cas de pollution par un ou plusieurs déchets dangereux.

Dans ce cas, et dans le cadre de sa politique environnementale relative à la norme ISO 14001, le prestataire informera, par le biais d'une fiche de non-conformité avec photos à l'appui, la collectivité de l'incident et du mode de valorisation utilisé pour ces déchets ou du mode d'élimination approprié. Le lot incriminé sera mis à disposition de la collectivité sur le site du prestataire pour une durée de 24 heures après envoi de la fiche de non-conformité. Dans ce cas, la responsabilité du prestataire est transférée à la collectivité.

La collectivité s'engage à ne pas évacuer, par les moyens mis en place, des déchets dangereux, explosifs ou radioactifs qui doivent faire l'objet d'une collecte spécifique en application de la loi du 15 juillet 1975. La collectivité reste au regard de la loi responsable de ces déchets.

Article 7 – Assurances

La collectivité s'engage à souscrire, au profit du prestataire, une assurance pour l'ensemble du matériel mis à disposition, garantissant contre tous les sinistres éventuels qu'il peut subir pour des causes autres que celles résultant de la collecte et de la manœuvre du matériel. Le prestataire déclare souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité pour tous dommages causés lors des prestations réalisées sur le site.

Les prix ci-dessus énoncés sont compris hors TVA, et plus généralement hors taxes fiscales ou parafiscales ou toutes charges nouvelles qui pourraient être imposées à la collectivité. Celles-ci sont facturées en sus des prix suivants. La T.G.A.P. (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) est incluse dans le prix de traitement énoncé ci-avant. Tout impôt, frais et taxes, amendes ou contraventions qui seraient dus en raison de détention du matériel, objets du présent contrat, sont à la charge exclusive et entière du prestataire.

Les tarifs sont fermes et unitaires sur la durée du contrat. Ils seront réévalués si nécessaire lors des reconductions ou une variation des tonnages par rapport la fourchette énoncée.

Article 9 – Facturation/paiement

Chaque mois, les prestations seront comptabilisées sur facturation du premier à la fin du mois considéré. Le prestataire Bourgogne Recyclage établira seul une facture mensuelle faisant apparaître le montant des prestations.

Article 10 – Durée/reconduction/résiliation

Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter de la date de démarrage de l'expérimentation.

Les cosignataires peuvent y mettre fin sur demande par lettre recommandée, d'un commun accord en fonction des résultats obtenus.

En cas de rupture du contrat par le prestataire, celui-ci s'engage à en informer la collectivité un mois avant la date de rupture. A défaut par la collectivité de paiement du prix ci-dessus énoncé ou d'exécuter l'une des clauses charges et conditions des présentes, la résiliation du contrat sera encourue de plein droit, après une mise en demeure de payer ou d'exécuter restée sans effet et énonçant la volonté du prestataire d'user du bénéfice de la présente clause sans qu'il soit besoin d'autres formalités judiciaires.

La date de démarrage est fixée au 1^{er} octobre 2023.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

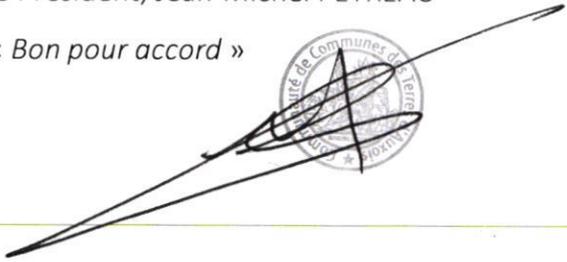
Publié le

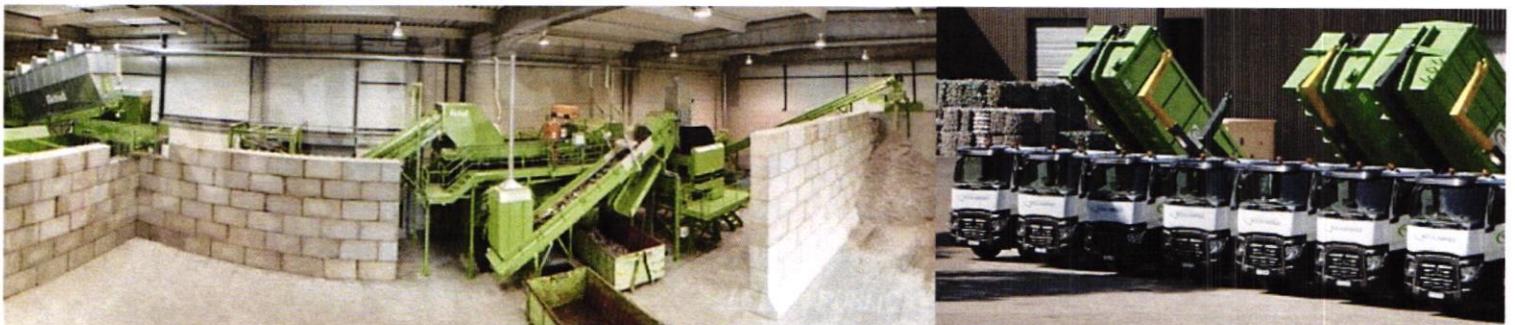


ID : 021-200071017-20230627-2023_077-DE

Article 11 – Tribunal Compétent

Tout litige pouvant naître de l'exécution ou de l'interprétation des présentes sera de la seule compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

BOURGOGNE RECYCLAGE	LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
Date, nom et signature	A Semur-en-Auxois, le 3 juillet 2023, Le Président, Jean-Michel PETREAU <i>« Bon pour accord »</i> 



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63 De 19h45 à 20h30 : 62 De 20h30 à 21h00 : 58	12 11 10	75 73 68

COMMISSION N°8 – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Convention portant sur le partenariat avec les Locataires Relais des logements ORVITIS pour le réemploi de matériaux issus de la déchèterie de Semur-en-Auxois

COMMISSION N°8 - ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
DURABLE

**Convention portant sur le partenariat avec les Locataires Relais des
logements ORVITIS pour le réemploi de matériaux issus de la
déchèterie de Semur-en-Auxois**

Rapporteur : Mme ILLIG Véronique, vice-présidente en charge des déchets ménagers

Le rapporteur expose ce qui suit.

Dans le cadre des animations actuellement mises en place par le bailleur social ORVITIS et le Centre Communal d'Action Social de la Ville de Semur-en-Auxois visant à créer du lien social entre les locataires, la Communauté de communes des Terres d'Auxois a été sollicitée pour autoriser le réemploi pour la création de mobilier à partir des matériaux issus des apports des usagers de la déchèterie de Semur-en-Auxois.

Le président propose d'autoriser à titre exceptionnel et expérimental ce réemploi de matériaux issus de la déchèterie de Semur-en-Auxois.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2021.187 du 15 décembre 2021 validant sur les règlements la collecte, la facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries ;

Considérant la demande du collectif des Locataires Relais d'ORVITIS reçue en date du 10 janvier 2023 et la réunion avec les locataires 24 avril 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 8 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

- 1/ d'autoriser à titre exceptionnel et expérimental ce réemploi de matériaux issus de la déchèterie de Semur-en-Auxois pour une durée de 6 mois ;
- 2/ d'approuver la convention « pour le réemploi de matériaux issus de la déchèterie de Semur-en-Auxois » ;
- 3/ d'autoriser le président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que ses futurs avenants le cas échéant.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 68

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_078B-DE



Pour extrait conforme,

Le Président

CONVENTION POUR LE REEMPLOI DE MATERIAUX ISSUS DE LA DECHETERIE DE SEMUR-EN-AUXOIS

Entre les Soussignés :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois
3 place de la Gare
21140 SEMUR EN AUXOIS
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU
Habilité à cet effet par la délibération du 27 juin 2023

D'une part,

ORVITIS

NOM, Prénom du représentant _____

Fonction du représentant _____

Adresse _____

Représentée par _____, Madame/Monsieur _____

NOM et Prénom de la personne référente

Coordonnées téléphoniques et courriel de la personne référente : __ / __ / __ / __ / __

et _____ @ _____

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Vu la délibération n°2021.187 validant les règlements de tarification, collecte et des déchèteries ;

Vu la délibération n°2023.078 du 27 juin 2023 à la signature de la convention ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°8 - Environnement du 8 juin 2023 ;

Considérant la demande des locataires Relais de Semur-en-Auxois reçue au siège de la CCTA le 10 janvier 2023 ;

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention est conclue à titre expérimental et a pour objet de définir les conditions relatives à la récupération de déchets à la déchèterie de Semur-en-Auxois en vue d'être réemployés par les locataires Relais pour l'aménagement des quartiers gérés par ORVITIS, tout en créant du lien entre les habitants.

Article 2 - Modalité de collecte

Le gardien détournera les matériaux souhaités sur un emplacement dédié.

Les Locataires Relais s'engagent à retirer mensuellement les matériaux, en se présentant au gardien de la déchèterie de Semur-en-Auxois.

Les matériaux qui ne feraient pas l'objet d'enlèvement seront remis dans les bennes ou filières adéquates. Les locataires Relais aident le gardien à déposer les matériaux non récupérés.

La récupération de matériaux directement dans les bennes est strictement interdite. Le gardien détournera les matériaux lors des apports par les usagers, qui seront ensuite mis à disposition des locataires Relais.

Les matériaux produits de la récupération doivent être destinés uniquement à l'objet de la présente convention c'est-à-dire au réemploi, et ne doivent en aucun cas faire être revendus (ferrailleur, vide-de-greniers, ...).

Les matériaux récupérés sont :

- jardinières, pots en terre,
- quincaillerie, visserie,
- bois, palettes,

Les matériaux non utilisés devront être rapportés en déchèterie afin de ne pas rester sur la voie publique.

La Communauté de communes ne garantit pas la qualité des matériaux récupérés et décline toute responsabilité en cas d'incident.

Article 3 - Dispositions financières

Cette convention est conclue à titre gracieux.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois soit au 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Article 5 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations résultant de la présente convention, chaque partie pourra résilier de plein droit la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation interviendra après une mise en demeure notifiée à l'autre partie restée infructueuse pendant trente jours.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties, par échange de lettres recommandées avec accusé de réception.

Article 6 - Avenants à la convention

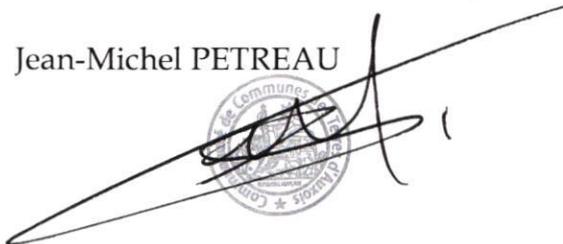
Des avenants pourront être ajoutés à la présente convention.

Fait à Semur-en-Auxois, le __ / __ / __

En 2 exemplaires,

Le Président de la Communauté de
Communes des Terres d'Auxois,

Jean-Michel PETREAU



ORVITIS pour les locataires Relais

Prénom NOM

Ampliation à :

- la commune de Semur-en-Auxois,
- le prestataire de service en charge de la gestion des déchèteries,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pourvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63 De 19h45 à 20h30 : 62 De 20h30 à 21h00 : 58	12 11 10	75 73 68

**COMMISSION N°8 - ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**Remboursement de plateforme en béton du point d'apport volontaire
de Bard-les-Epoisses**

COMMISSION N°8 – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
DURABLE

**Remboursement de plateforme en béton du point d'apport volontaire
de Bard-les-Epoisses**

Rapporteur : Mme ILLIG Véronique, vice-présidente en charge des déchets ménagers

Le rapporteur expose ce qui suit.

En décembre 2020 suite aux dispositifs de collecte des déchets ménagers retenus par le conseil communautaire dont la création d'un flux papiers et fibreux collecté en apport volontaire, il est apparu nécessaire de créer ou agrandir des plateformes en béton. La Communauté de communes a décidé de les prendre en charge fin 2021 et une délibération a été prise en novembre 2021 pour solliciter des subventions pour la réalisation de ces plateformes en béton.

La commune de Bard-les-Epoisses a commandé une plateforme béton dans cet intervalle soit entre la délibération du 17 décembre 2020 et celle du 16 novembre 2021, lorsque la prise en charge financière des plateformes n'étaient pas clairement établie. Elle sollicite un remboursement de la part de la Communauté de communes.

Le président propose de rembourser les frais liés à la création de la plateforme de Bard-les-Epoisses, d'un montant de 1 220,00 € TTC avec déduction du FCTVA perçu par la commune soit 1 019,87 € HT.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération 2020.231 du 17 décembre 2020 arrêtant les choix des dispositifs de collecte des déchets ménagers à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération 2021.159 du 16 novembre 2021 portant sur la demande d'aide au titre de la DETR/DSIL pour la création de plateformes ;

Vu la facture de l'entreprise LAVAUT Patrice réglée et présentée par la commune de Bard-les-Epoisses d'un montant de 1200,00 € TTC ;

Considérant la prise en charge des nouvelles plateformes en béton par la Communauté de communes pour l'implantation de nouveau point d'apport volontaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission Environnement réunie le 8 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_079-DE



Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ d'approuver le remboursement, sur présentation de justificatif, aux communes ayant réalisées une plateforme en béton pour la mise en place d'un point d'apport volontaire entre le 17 décembre 2020 et le 16 novembre 2021 et dans la limite des prix unitaires du marché conclu à cet effet ;

2/ de rembourser 1 019,87 € HT à la commune de Bard-les-Epoisses suite à la création d'une plateforme en béton payée par la commune dans le cadre des conditions énumérées ci-dessus ;

3/ de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;

4/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 68

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_079-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS
ASSEMBLEE GENERALE DU MARDI 27 JUIN 2023

Le vingt-sept juin deux-mille-vingt-trois, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, s'est réuni en présentiel à Semur-en-Auxois sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

Convocation en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

Affichage en date du vingt-et-un juin deux-mille-vingt-trois.

ETAIENT PRESENTS :

ILLIG Véronique, BERTHOLLE Thierry, FAILLY Monique, DELAYE Alain, COLLIN Éric, BAUBY Bruno, GAVAT Marie-Thérèse (*suppléante*), BOUHOT Isabelle, HOPGOOD Samuel, SIVRY Edwige, VIRELY Jean-Marie, PHILIPPOT Jean-Noël, TARDIT Virginie, ROGER Bernard (*suppléant*), CRIBLIER Chantal, RIBOULOT Jean-Paul (*suppléant*), MASSE Annick (*suppléante*), QUINCEY Nathalie, PERNET Carine, LAGNEAU Michel, BARRIER Pascal, PETREAU Jean-Michel, LECHATON Rosine, DEBEAUPUIS Franck, VOISENET Françoise, PAGEOT Patrick, ROUX Patrick, BRULEY Daniel, EAP DUPIN Martine, RICHARDET Patrick, FINELLE Jean-Luc, NORE Patricia, BOUTIER Benoist, LECHENAULT Raymond, FAURE-STERNAD Pierre, SADON Catherine, JOBIC Véronique, BAULOT Éric, JOBERT Sandrine, BOTTINI Dominique, MICHEL Luc, JACQUENET Jacques, LE MESRE DE PAS Clotilde, CHAUVELOT Catherine, CORTOT Laurence, CORNU Hubert, CHAUMET Valérie, BOURGEOIS François, CORNAUT Michel (*suppléant*), REAL Amélie, POUPÉE Dominique, CLERC Bernard, ROUSSEAU Pierre, MARIE Alain, SARRAZIN Jean-Marc, LACHAUME Pascal, FLANET Bernard, GUENIFFEY Philippe, PISSOT Serge, MONOT Evelyne, PAUT Bernard, MUNIER Philippe, VANTELOT Dominique.

SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :

COURALEAU Serge, VILLARMET Damien.

ABSENTS EXCUSES :

LALLEMANT Jean-François, MÉNÉTRIER Adrien, MASSÉ Jean-Michel, JEANNIN Brian, BIZOT Ludivine, FAIVRE Hélène, RIPES Pascal (donne pouvoir à C. CRIBLIER), LACHOT Paul, DEMOURON Éric, DE ABREU Olivier, PAUT Jean-Pierre, GAILLARDIN Michel, DELAGE Corinne, PERROT Norbert (donne pouvoir à J.M VIRELY), GARRAUT Jean-Michel, CAVEROT Sylvain, PUCCINELLI Anita, BAUBY Béatrice, BLANDIN Gérard, GALAUD Samuel, CORTOT Michel, LEPEE Sophie, LÜDI Jacky, CARAYON Christian, TROUILLIER Xavier, BAULOT Jean-Denis (donne pouvoir à E. BAULOT), MASSON Denis, FLAMAND Éric, BRECHAT Geneviève, RENAULT Thierry, PERNETTE Jean-Claude (donne pouvoir à L. MICHEL), CREUSOT Patrick (donne pouvoir à C. SADON), DONADONI Jean-François (donne pouvoir à L. CORTOT), DAUMAIN Thierry (donne pouvoir à D. BOTTINI), GARIN Anne (donne pouvoir à C. CHAUVELOT), GIRARD Loïc (donne pouvoir à V. JOBIC), LARGY Hélène (donne pouvoir à S. JOBERT), LASNIER BINA Patricia (donne pouvoir à H. CORNU), LANIER Yves, GUENEAU Alain, VAILLÉ Pierre, DEFFONTAINES François-Marie, PARIZOT Pierre, FRANKELSTEIN Noël, LETERRIER Jeanne-Marie (donne pouvoir à P. MUNIER), JOBARD Etienne.

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
104	De 18h00 à 19h45 : 63	12	75
	De 19h45 à 20h30 : 62	11	73
	De 20h30 à 21h00 : 58	10	68

**COMMISSION N°8 – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
DURABLE**

**Tarifs des collectes, transport et traitement des déchets hebdomadaires
supplémentaires**

COMMISSION N°8 – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
DURABLE

**Tarifs des collectes, transport et traitement des déchets hebdomadaires
supplémentaires**

Rapporteur : Mme ILLIG Véronique, vice-présidente en charge des déchets ménagers

Le rapporteur expose ce qui suit.

1/ Les activités produisant une quantité annuelle d'ordures ménagères et assimilés supérieure à 16 tonnes et nécessitant une fréquence de collecte supérieure à celle des ménages sont considérées, sur le territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, comme « gros producteurs ». Auparavant le coût de collecte était facturé par la Communauté de communes et le coût de traitement était directement facturé à ces gros producteurs par le syndicat mixte de Haute Côte-d'Or. Ce dernier ne souhaite plus effectuer ces facturations directement aux gros producteurs.

2/ Certains commerces du centre-ville de la commune de Semur-en-Auxois n'ayant pas la possibilité de stocker un nombre suffisant de bac roulant pour leurs déchets hebdomadaires bénéficient d'une seconde collecte d'ordures ménagères résiduelles. Ces commerces payent un forfait annuel de 447,53 € TTC s'ajoutant à leur redevance. Il s'agit de réévaluer ce forfait annuel en ajoutant la prise en compte de la révision du marché de collecte en porte à porte.

3/ Certains logements ORVITIS de la rue Mouchot à Semur-en-Auxois bénéficient temporairement d'une seconde collecte hebdomadaire pour un forfait mensuel de 224,21 € TTC. Il s'agit de réévaluer ce forfait mensuel en ajoutant la prise en compte de la révision du marché de collecte en porte à porte.

Le président propose :

- d'appliquer une tarification spécifique pour les gros producteurs demandant des collectes supplémentaires d'ordures ménagères résiduelles composée comme suit :

- tarifs nominatifs conclus dans le marché de collecte et de transport des ordures ménagères résiduelles en porte à porte, révisés annuellement selon les clauses du marché,
- frais complémentaires équivalent à 20% de ce tarif nominatif, correspondant aux frais administratifs, à l'accès aux déchetteries ainsi qu'à la collecte et au traitement des emballages recyclables,
- coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles aux gros producteurs sur la base d'une moyenne de 4 pesées annuelles et du coût tonne appliqué par le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_080-DE



- d'appliquer aux gros producteurs, aux logements ORVITIS et aux commerçants de Semur-en-Auxois bénéficiant d'une seconde collecte hebdomadaire la révision annuelle telle que prévue au marché de collecte et transport des déchets ménagers en porte à porte.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois qui stipule que la communauté de communes a compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 du 17 novembre 2020 relative à la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 du 17 décembre 2020 relative à la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.128 du 20 septembre 2021 relative à l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.187 du 15 décembre 2021 relative à la validation des règlements de tarification, collecte et des déchèteries ;

Vu la délibération n°2021.189 du 15 décembre 2021 relative aux tarifs des collectes de déchets hebdomadaires supplémentaires ;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement réunie le 8 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après en avoir délibéré, décide :

1/ de facturer aux gros producteurs les coûts de collecte, transport, transfert et de traitement de leurs déchets sur la base du calcul expliqué ci-dessus,

2/ d'appliquer aux gros producteurs des frais complémentaires équivalent à 20% du tarif de collecte et transport, correspondant aux frais administratifs, à l'accès aux déchetteries ainsi qu'à la collecte et au traitement des emballages recyclables,

3/ concernant la collecte des gros producteurs, des logements ORVITIS et des commerçants de Semur-en-Auxois bénéficiant d'une seconde collecte hebdomadaire, de répercuter à chaque date anniversaire du marché la révision de prix prévue au marché 2022 de collecte, transport des déchets en porte à porte ;

4/ d'autoriser le président à signer les conventions prenant en compte ces modifications ainsi que ses futurs avenants le cas échéant ;

5/ d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 68

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

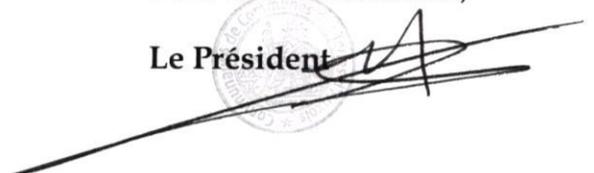
Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_080-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le Président





CH de la HAUTE CÔTE-D'OR
Châtillon-Montbard-Saulieu-Alise-Vitteaux

CONVENTION POUR LA COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS AMENAGERS ET ASSIMILES

Entre les Soussignés :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois
3 place de la Gare
21140 SEMUR EN AUXOIS
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU
Habilité à cet effet par la délibération du 13 décembre 2022
dénommée ci-après « la CCTA »

D'une part,

Centre Hospitalier de la Haute la Haute Côte d'Or - site de Vitteaux
7 rue Guéniot
21350 VITTEAUX
Représenté par Alexandre SYNORADZKI / / / / /
dénommé ci-après « le Bénéficiaire »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Vu l'article R541-8 du code de l'environnement définissant les déchets d'activités économiques ;

Vu l'article R2224-26 du code général des collectivités territoriales portant les spécificités applicables aux déchets volumineux ;

Vu l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales portant sur l'institution d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.187 validant les règlements de tarification, collecte et des déchèteries ;

Vu la délibération n°2023.080 du 27 juin 2023 relative aux tarifs des collectes des gros producteurs de déchets ménagers et assimilés ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°8 – Environnement du 08 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire 19 juin 2023 ;

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les dispositions relatives à la collecte, au transport, au transfert et au traitement des déchets ménagers et assimilés produits par le Bénéficiaire et collectés par le prestataire de la CCTA puis acheminés dans l'installation de stockage de déchets non dangereux de Sauvigny-le-Bois (89).

Article 2 – Modalité de collecte

La collecte des déchets ménagers résiduels est réalisée une fois par semaine sur la commune de Vitteaux, le lundi.

Deux collectes supplémentaires, soit une collecte le mercredi et une collecte le vendredi sont mises en place au profit du Bénéficiaire.

Ce partenariat comprend également la mise à disposition de bacs roulants.

De plus la CCTA s'engage à collecter également les déchets recyclables du bénéficiaire. A ce titre la CCTA a mis à disposition trois colonnes aériennes : 1 pour le flux emballages, 1 pour le flux fibreux et 1 pour le flux verre.

Enfin, l'accès aux cinq déchèteries intercommunales est ouvert aux mêmes conditions des professionnels du territoire.

Article 3 – Dispositions financières

La Communauté de communes considère que les activités qui produisent une quantité annuelle d'ordures ménagères et assimilés supérieure à 16 tonnes et qui sont collectés plus d'une fois par semaine sont considérées, sur le territoire, comme « gros producteurs ».

Les professionnels collectés une fois par semaine rentrent dans le cadre des règlements de collecte et de facturation.

Le Bénéficiaire, sera collecté trois fois (lundi, mercredi et vendredi) par semaine tout au long de l'année et bénéficie d'une tarification spécifique composée comme suit :

- tarif nominatif conclu dans le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte, révisés annuellement selon les clauses du marché,
- frais complémentaires équivalent à 20% de ce tarif nominatif, correspondant aux frais administratifs, à l'accès aux déchetteries ainsi qu'à la collecte et au traitement des emballages recyclables.

	Forfait individualisé issu du marché collecte et transport 2023 en € TTC	Frais complémentaires 20%	Tonnages estimés en 2022	Coût de transfert et traitement 2023 en € TTC facturé par le SMHCO	Total 2023 en € TTC
Hôpital de Vitteaux	8 804,27 €	1 760,85 €	133	133 x 276,61 € = 36 789,13 €	47 354,25 €

Le marché de collecte de la CCTA pour la collecte est gros producteur est composé de forfait individualisé et prévoit une révision du prix à la date anniversaire soit au 1^{er} janvier. Cette révision de prix sera également appliquée au Bénéficiaire.

Les coûts de transfert et traitement des ordures ménagères résiduelles est répercuté par la CCTA à prix coûtant, du prix appliqué par le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO).

Le coût tonne est multiplié par le poids annuel estimé sur la base d'une moyenne de 4 pesées annuelles effectuées par le collecteur.

Article 4 – Modalités de paiement

La CCTA émettra chaque semestre un titre exécutoire correspondant à la moitié du forfait annuel.

En fin d'année, la CCTA effectuera une régularisation de la part transfert et traitement en fonction de la moyenne des pesés réalisées au cours de l'année.

Article 5 – Durée de la convention

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023. Renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations résultant de la présente convention, chaque partie pourra résilier de plein droit la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois.

Cette résiliation interviendra après une mise en demeure notifiée à l'autre partie restée infructueuse pendant trente jours.

La CCTA facturera au bénéficiaire le forfait détaillé à l'article 3 au prorata temporis.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties, par échange de lettres recommandés avec accusé de réception.

Article 7 - Avenants à la convention

Des avenants pourront être ajoutés à la présente convention en particulier en cas de :

- augmentation ou réduction du tonnage collecté,
- modifications intervenants dans les systèmes de collecte mis en place par la collectivité,
- changement de formule de traitement,

Dans ces cas particuliers, la renégociation de la convention est obligatoire, au moins pour l'article des dispositions financières.

Fait à Semur-en-Auxois, le 22 / 11 / 2023

Le Président de la Communauté de
Communes des Terres d'Auxois,

Jean-Michel PETREAU



Vitteaux le 07/11/2023



Pour le Directeur et par délégation,
Le directeur adjoint chargé des
achats, de la logistique
et des services techniques,
Alexandre SYNORADZKI



CONVENTION POUR LA COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS AMENAGERS ET ASSIMILES

Entre les Soussignés :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois
3 place de la Gare
21140 SEMUR EN AUXOIS
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU
Habilité à cet effet par la délibération du 13 décembre 2022
dénommée ci-après « la CCTA »

D'une part,

Centre Hospitalier de la Haute la Haute Côte d'Or – site de Vitteaux
7 rue Guéniot
21350 VITTEAUX
Représenté par _____,
dénommé ci-après « le Bénéficiaire »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Vu l'article [R541-8](#) du code de l'environnement définissant les déchets d'activités économiques ;

Vu l'article [R2224-26](#) du code général des collectivités territoriales portant les spécificités applicables aux déchets volumineux ;

Vu l'article [L.2333-76](#) du code général des collectivités territoriales portant sur l'institution d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.187 validant les règlements de tarification, collecte et des déchèteries ;

Vu la délibération n°2023.080 du 27 juin 2023 relative aux tarifs des collectes des gros producteurs de déchets ménagers et assimilés ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°8 – Environnement du 08 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire 19 juin 2023 ;

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les dispositions relatives à la collecte, au transport, au transfert et au traitement des déchets ménagers et assimilés produits par le Bénéficiaire et collectés par le prestataire de la CCTA puis acheminés dans l'installation de stockage de déchets non dangereux de Sauvigny-le-Bois (89).

Article 2 – Modalité de collecte

La collecte des déchets ménagers résiduels est réalisée une fois par semaine sur la commune de Vitteaux, le lundi.

Deux collectes supplémentaires, soit une collecte le mercredi et une collecte le vendredi sont mises en place au profit du Bénéficiaire.

Ce partenariat comprend également la mise à disposition de bacs roulants.

De plus la CCTA s'engage à collecter également les déchets recyclables du bénéficiaire. A ce titre la CCTA a mis à disposition trois colonnes aériennes : 1 pour le flux emballages, 1 pour le flux fibreux et 1 pour le flux verre.

Enfin, l'accès aux cinq déchèteries intercommunales est ouvert aux mêmes conditions des professionnels du territoire.

Article 3 – Dispositions financières

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_080-DE



La Communauté de communes considère que les activités qui produisent une quantité annuelle d’ordures ménagères et assimilés supérieure à 16 tonnes et qui sont collectés plus d’une fois par semaine sont considérées, sur le territoire, comme « gros producteurs ».

Les professionnels collectés une fois par semaine rentrent dans le cadre des règlements de collecte et de facturation.

Le Bénéficiaire, sera collecté cinq fois par semaine tout au long de l’année et bénéficie d’une tarification spécifique composée comme suit :

- tarif nominatif conclu dans le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte, révisés annuellement selon les clauses du marché,
- frais complémentaires équivalent à 20% de ce tarif nominatif, correspondant aux frais administratifs, à l’accès aux déchetteries ainsi qu’à la collecte et au traitement des emballages recyclables.

	Forfait individualisé issu du marché collecte et transport 2023 en € TTC	Frais complémentaires 20%	Tonnages estimés en 2022	Coût de transfert et traitement 2023 en € TTC facturé par le SMHCO	Total 2023 en € TTC
Hôpital de Vitteaux	8 804,27 €	1 760,85 €	133	133 x 276,61 € = 36 789,13 €	47 354,25 €

Le marché de collecte de la CCTA pour la collecte est gros producteur est composé de forfait individualisé et prévoit une révision du prix à la date anniversaire soit au 1^{er} janvier. Cette révision de prix sera également appliquée au Bénéficiaire.

Les coûts de transfert et traitement des ordures ménagères résiduelles est répercuté par la CCTA à prix coûtant, du prix appliqué par le Syndicat Mixte de Haute Côte-d’Or (SMHCO).

Le coût tonne est multiplié par le poids annuel estimé sur la base d’une moyenne de 4 pesées annuelles effectuées par le collecteur.

Article 4 - Modalités de paiement

La CCTA émettra chaque semestre un titre exécutoire correspondant à la moitié du forfait annuel.

En fin d’année, la CCTA effectuera une régularisation de la part transfert et traitement en fonction de la moyenne des pesés réalisées au cours de l’année.

Article 5 - Durée de la convention

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée d’un an soit jusqu’au 31 décembre 2023. Renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations résultant de la présente convention, chaque partie pourra résilier de plein droit la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois.

Cette résiliation interviendra après une mise en demeure notifiée à l'autre partie restée infructueuse pendant trente jours.

La CCTA facturera au bénéficiaire le forfait détaillé à l'article 3 au prorata temporis.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties, par échange de lettres recommandés avec accusé de réception.

Article 7 - Avenants à la convention

Des avenants pourront être ajoutés à la présente convention en particulier en cas de :

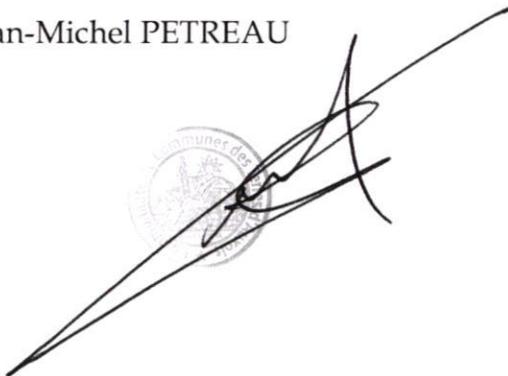
- augmentation ou réduction du tonnage collecté,
- modifications intervenants dans les systèmes de collecte mis en place par la collectivité,
- changement de formule de traitement,

Dans ces cas particuliers, la renégociation de la convention est obligatoire, au moins pour l'article des dispositions financières.

Fait à Semur-en-Auxois, le __ / __ / __

Le Président de la Communauté de
Communes des Terres d'Auxois,

Jean-Michel PETREAU



CONVENTION POUR LA COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS AMENAGERS ET ASSIMILES

Entre les Soussignés :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois

3 place de la Gare

21140 SEMUR EN AUXOIS

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU

Habilité à cet effet par la délibération du 13 décembre 2022

dénommée ci-après « la CCTA »

D'une part,

Résidence Robert Morlevat – Résidence Médicalisée de l'Auxois

3 avenue Pasteur

21140 SEMUR EN AUXOIS

Représenté par _____

dénommé ci-après « le Bénéficiaire »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Vu l'article [R541-8](#) du code de l'environnement définissant les déchets d'activités économiques ;

Vu l'article [R2224-26](#) du code général des collectivités territoriales portant les spécificités applicables aux déchets volumineux ;

Vu l'article [L.2333-76](#) du code général des collectivités territoriales portant sur l'institution d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.187 validant les règlements de tarification, collecte et des déchèteries ;

Vu la délibération n°2023.080 du 27 juin 2023 relative aux tarifs des collectes des gros producteurs de déchets ménagers et assimilés ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°8 – Environnement du 08 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire 19 juin 2023 ;

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les dispositions relatives à la collecte, au transport, au transfert et au traitement des déchets ménagers et assimilés produits par le Bénéficiaire et collectés par le prestataire de la CCTA puis acheminés dans l'installation de stockage de déchets non dangereux de Sauvigny-le-Bois (89).

Article 2 – Modalité de collecte

La collecte des déchets ménagers résiduels est réalisée une fois par semaine sur la commune de Semur-en-Auxois, le jeudi ou le vendredi.

Quatre collectes supplémentaires, soit une collecte pour jour ouvré est mise en place au profit du Bénéficiaire.

Ce partenariat comprend également la mise à disposition de bacs roulants.

De plus la CCTA s'engage à collecter également les déchets recyclables du bénéficiaire. Qu'ils proviennent des contenants appartenant au bénéficiaire ou qu'ils proviennent de contenants mis à disposition par la CCTA. Les contenants doivent être compatibles avec le système de vidage du prestataire de service.

Enfin, l'accès aux cinq déchèteries intercommunales est ouvert aux mêmes conditions des professionnels du territoire.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_080-DE



Article 3 – Dispositions financières

La Communauté de communes considère que les activités qui produisent une quantité annuelle d'ordures ménagères et assimilés supérieure à 16 tonnes et qui sont collectés plus d'une fois par semaine sont considérées, sur le territoire, comme « gros producteurs ».

Les professionnels collectés une fois par semaine rentrent dans le cadre des règlements de collecte et de facturation.

Le Bénéficiaire, sera collecté cinq fois par semaine tout au long de l'année et bénéficie d'une tarification spécifique composée comme suit :

- tarif nominatif conclu dans le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte, révisés annuellement selon les clauses du marché,
- frais complémentaires équivalent à 20% de ce tarif nominatif, correspondant aux frais administratifs, à l'accès aux déchetteries ainsi qu'à la collecte et au traitement des emballages recyclables.

	Forfait individualisé issu du marché collecte et transport 2023 en € TTC	Frais complémentaires 20%	Tonnages estimés en 2022	Coût de transfert et traitement 2023 en € TTC facturé par le SMHCO	Total 2023 en € TTC
EHPAD de Semur-en-Auxois	901,03€	180,21 €			1 081,24 €

Le marché de collecte de la CCTA pour la collecte est gros producteur est composé de forfait individualisé et prévoit une révision du prix à la date anniversaire soit au 1^{er} janvier. Cette révision de prix sera également appliquée au Bénéficiaire.

Les coûts de transfert et traitement des ordures ménagères résiduelles est répercuté par la CCTA à prix coûtant, du prix appliqué par le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO).

Le coût tonne est multiplié par le poids annuel estimé sur la base d'une moyenne de 4 pesées annuelles effectuées par le collecteur.

Article 4 – Modalités de paiement

La CCTA émettra chaque semestre un titre exécutoire correspondant à la moitié du forfait annuel.

En fin d'année, la CCTA effectuera une régularisation de la part transfert et traitement en fonction de la moyenne des pesés réalisées au cours de l'année.

Article 5 – Durée de la convention

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023. Renouvelable par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_080-DE



Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations résultant de la présente convention, chaque partie pourra résilier de plein droit la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois.

Cette résiliation interviendra après une mise en demeure notifiée à l'autre partie restée infructueuse pendant trente jours.

La CCTA facturera au bénéficiaire le forfait détaillé à l'article 3 au prorata temporis.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties, par échange de lettres recommandés avec accusé de réception.

Article 7 – Avenants à la convention

Des avenants pourront être ajoutés à la présente convention en particulier en cas de :

- augmentation ou réduction du tonnage collecté,
- modifications intervenants dans les systèmes de collecte mis en place par la collectivité,
- changement de formule de traitement,

Dans ces cas particuliers, la renégociation de la convention est obligatoire, au moins pour l'article des dispositions financières.

Fait à Semur-en-Auxois, le __ / __ / __

Le Président de la Communauté de
Communes des Terres d'Auxois,

Jean-Michel PETREAU

Le Directeur du Centre Hospitalier,

CONVENTION POUR LA COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS AMENAGERS ET ASSIMILES

Entre les Soussignés :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois
3 place de la Gare
21140 SEMUR EN AUXOIS
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU
Habilité à cet effet par la délibération du 13 décembre 2022
dénommée ci-après « la CCTA »

D'une part,

Centre Hospitalier Robert Morlevat
3 avenue Pasteur
21140 SEMUR EN AUXOIS
Représenté par _____
dénommé ci-après « le Bénéficiaire »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Vu l'article [R541-8](#) du code de l'environnement définissant les déchets d'activités économiques ;

Vu l'article [R2224-26](#) du code général des collectivités territoriales portant les spécificités applicables aux déchets volumineux ;

Vu l'article [L.2333-76](#) du code général des collectivités territoriales portant sur l'institution d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.187 validant les règlements de tarification, collecte et des déchèteries ;

Vu la délibération n°2023.080 du 27 juin 2023 relative aux tarifs des collectes des gros producteurs de déchets ménagers et assimilés ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°8 – Environnement du 08 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire 19 juin 2023 ;

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les dispositions relatives à la collecte, au transport, au transfert et au traitement des déchets ménagers et assimilés produits par le Bénéficiaire et collectés par le prestataire de la CCTA puis acheminés dans l'installation de stockage de déchets non dangereux de Sauvigny-le-Bois (89).

Article 2 – Modalité de collecte

La collecte des déchets ménagers résiduels est réalisée une fois par semaine sur la commune de Semur-en-Auxois, le jeudi ou le vendredi.

Quatre collectes supplémentaires, soit une collecte pour jour ouvré est mise en place au profit du Bénéficiaire.

Ce partenariat comprend également la mise à disposition de bacs roulants.

De plus la CCTA s'engage à collecter également les déchets recyclables du bénéficiaire. Qu'ils proviennent des contenants appartenant au bénéficiaire ou qu'ils proviennent de contenants mis à disposition par la CCTA. Les contenants doivent être compatibles avec le système de vidage du prestataire de service.

A ce titre la CCTA a mis à disposition deux colonnes aériennes : 1 pour le flux fibreux et 1 pour le flux verre.

Enfin, l'accès aux cinq déchèteries intercommunales est ouvert aux mêmes conditions des professionnels du territoire.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_080-DE



Article 3 – Dispositions financières

La Communauté de communes considère que les activités qui produisent une quantité annuelle d'ordures ménagères et assimilés supérieure à 16 tonnes et qui sont collectés plus d'une fois par semaine sont considérées, sur le territoire, comme « gros producteurs ».

Les professionnels collectés une fois par semaine rentrent dans le cadre des règlements de collecte et de facturation.

Le Bénéficiaire, sera collecté cinq fois par semaine tout au long de l'année et bénéficie d'une tarification spécifique composée comme suit :

- tarif nominatif conclu dans le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte, révisés annuellement selon les clauses du marché,
- frais complémentaires équivalent à 20% de ce tarif nominatif, correspondant aux frais administratifs, à l'accès aux déchetteries ainsi qu'à la collecte et au traitement des emballages recyclables.

	Forfait individualisé issu du marché collecte et transport 2023 en € TTC	Frais complémentaires 20%	Tonnages estimés en 2022	Coût de transfert et traitement 2023 en € TTC facturé par le SMHCO	Total 2023 en € TTC
Hôpital de Semur-en-Auxois -Ordures ménagères -Benne à cartons	17 754,79 € 3 452,20 €	3 550,96 € 690,44 €	319	319 x 276,61 € TTC = 88 238,59 €	113 686,98 €

Le marché de collecte de la CCTA pour la collecte est gros producteur est composé de forfait individualisé et prévoit une révision du prix à la date anniversaire soit au 1^{er} janvier. Cette révision de prix sera également appliquée au Bénéficiaire.

Les coûts de transfert et traitement des ordures ménagères résiduelles est répercuté par la CCTA à prix coûtant, du prix appliqué par le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO).

Le coût tonne est multiplié par le poids annuel estimé sur la base d'une moyenne de 4 pesées annuelles effectuées par le collecteur.

Article 4 – Modalités de paiement

La CCTA émettra chaque semestre un titre exécutoire correspondant à la moitié du forfait annuel.

En fin d'année, la CCTA effectuera une régularisation de la part transfert et traitement en fonction de la moyenne des pesés réalisées au cours de l'année.

Article 5 – Durée de la convention

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023. Renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations résultant de la présente convention, chaque partie pourra résilier de plein droit la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois.

Cette résiliation interviendra après une mise en demeure notifiée à l'autre partie restée infructueuse pendant trente jours.

La CCTA facturera au bénéficiaire le forfait détaillé à l'article 3 au prorata temporis.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties, par échange de lettres recommandés avec accusé de réception.

Article 7 – Avenants à la convention

Des avenants pourront être ajoutés à la présente convention en particulier en cas de :

- augmentation ou réduction du tonnage collecté,
- modifications intervenants dans les systèmes de collecte mis en place par la collectivité,
- changement de formule de traitement,

Dans ces cas particuliers, la renégociation de la convention est obligatoire, au moins pour l'article des dispositions financières.

Fait à Semur-en-Auxois, le __ / __ / __

Le Président de la Communauté de
Communes des Terres d'Auxois,

Jean-Michel PETREAU



Le Directeur du Centre Hospitalier,



CONVENTION POUR LA COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS AMENAGERS ET ASSIMILES

Entre les Soussignés :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois
3 place de la Gare
21140 SEMUR EN AUXOIS
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU
Habilité à cet effet par la délibération du 13 décembre 2022
dénommée ci-après « la CCTA »

D'une part,

Maison d'accueil et de retraite de Précy-sous-Thil
45 rue de l'Eglise
21390 PRECY-SOUS THIL
Représenté par sa Président, Madame EAP-DUPIN Martine
dénommé ci-après « le Bénéficiaire »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Vu l'article [R541-8](#) du code de l'environnement définissant les déchets d'activités économiques ;

Vu l'article [R2224-26](#) du code général des collectivités territoriales portant les spécificités applicables aux déchets volumineux ;

Vu l'article [L.2333-76](#) du code général des collectivités territoriales portant sur l'institution d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.187 validant les règlements de tarification, collecte et des déchèteries ;

Vu la délibération n°2023.080 du 27 juin 2023 relative aux tarifs des collectes des gros producteurs de déchets ménagers et assimilés ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°8 – Environnement du 08 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire 19 juin 2023 ;

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les dispositions relatives à la collecte, au transport, au transfert et au traitement des déchets ménagers et assimilés produits par le Bénéficiaire et collectés par le prestataire de la CCTA puis acheminés dans l'installation de stockage de déchets non dangereux de Sauvigny-le-Bois (89).

Article 2 – Modalité de collecte

La collecte des déchets ménagers résiduels est réalisée une fois par semaine sur la commune de Précy-sous-Thil, le mardi.

Une deuxième collecte est mise en place au profit du Bénéficiaire le vendredi.

Ce partenariat comprend également la mise à disposition de bacs roulants.

De plus les colonnes de tri sélectif pour le tri des emballages, fibreux et verre sont également autorisée au bénéficiaire.

Enfin, l'accès aux cinq déchèteries intercommunales est ouvert aux mêmes conditions des professionnels du territoire.

Article 3 – Dispositions financières

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le



ID : 021-200071017-20230627-2023_080-DE

La Communauté de communes considère que les activités qui produisent une quantité annuelle d'ordures ménagères et assimilés supérieure à 16 tonnes et qui sont collectés plus d'une fois par semaine sont considérées, sur le territoire, comme « gros producteurs ».

Les professionnels collectés une fois par semaine rentrent dans le cadre des règlements de collecte et de facturation.

Le Bénéficiaire, sera collecté cinq fois par semaine tout au long de l'année et bénéficie d'une tarification spécifique composée comme suit :

- tarif nominatif conclu dans le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte, révisés annuellement selon les clauses du marché,
- frais complémentaires équivalent à 20% de ce tarif nominatif, correspondant aux frais administratifs, à l'accès aux déchetteries ainsi qu'à la collecte et au traitement des emballages recyclables.

	Forfait individualisé issu du marché collecte et transport 2023 en € TTC	Frais complémentaires 20%	Tonnages estimés en 2022	Coût de transfert et traitement 2023 en € TTC facturé par le SMHCO	Total 2023 en € TTC
EHPAD de Précy-sous-Thil	706,46 €	141,29 €	20	5 532,20 €	6 379,96 €

Le marché de collecte de la CCTA pour la collecte est gros producteur est composé de forfait individualisé et prévoit une révision du prix à la date anniversaire soit au 1^{er} janvier. Cette révision de prix sera également appliquée au Bénéficiaire.

Les coûts de transfert et traitement des ordures ménagères résiduelles est répercuté par la CCTA à prix coûtant, du prix appliqué par le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO).

Le coût tonne est multiplié par le poids annuel estimé sur la base d'une moyenne de 4 pesées annuelles effectuées par le collecteur.

Article 4 - Modalités de paiement

La CCTA émettra chaque semestre un titre exécutoire correspondant à la moitié du forfait annuel.

En fin d'année, la CCTA effectuera une régularisation de la part transfert et traitement en fonction de la moyenne des pesés réalisées au cours de l'année.

Article 5 - Durée de la convention

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023. Renouvelable par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_080-DE

S²LO

Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations résultant de la présente convention, chaque partie pourra résilier de plein droit la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois.

Cette résiliation interviendra après une mise en demeure notifiée à l'autre partie restée infructueuse pendant trente jours.

La CCTA facturera au bénéficiaire le forfait détaillé à l'article 3 au prorata temporis.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties, par échange de lettres recommandés avec accusé de réception.

Article 7 – Avenants à la convention

Des avenants pourront être ajoutés à la présente convention en particulier en cas de :

- augmentation ou réduction du tonnage collecté,
- modifications intervenants dans les systèmes de collecte mis en place par la collectivité,
- changement de formule de traitement,

Dans ces cas particuliers, la renégociation de la convention est obligatoire, au moins pour l'article des dispositions financières.

Fait à Semur-en-Auxois, le __ / __ / __

Le Président de la Communauté de
Communes des Terres d'Auxois,

Jean-Michel PETREAU

La Présidente de la Maison d'accueil et de
retraire

Martine EAP-DUPIN





CONVENTION POUR LA COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS AMENAGERS ET ASSIMILES

Entre les Soussignés :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois
3 place de la Gare
21140 SEMUR EN AUXOIS
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU
Habilité à cet effet par la délibération du 13 décembre 2022
dénommée ci-après « la CCTA »

D'une part,

Le Parc de l'Auxois
Le Foulon, Route départementale 905
21350 ARNAY SOUS VITTEAUX
Représenté par son Gérant, Monsieur Sébastien MUTTER,
dénommé ci-après « le Bénéficiaire »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Vu l'article [R541-8](#) du code de l'environnement définissant les déchets d'activités économiques ;

Vu l'article [R2224-26](#) du code général des collectivités territoriales portant les spécificités applicables aux déchets volumineux ;

Vu l'article [L.2333-76](#) du code général des collectivités territoriales portant sur l'institution d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.187 validant les règlements de tarification, collecte et des déchèteries ;

Vu la délibération n°2023.080 du 27 juin 2023 relative aux tarifs des collectes des gros producteurs de déchets ménagers et assimilés ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°8 – Environnement du 08 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire 19 juin 2023 ;

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les dispositions relatives à la collecte, au transport, au transfert et au traitement des déchets ménagers et assimilés produits par le Parc de l'Auxois et collectés par le prestataire de la CCTA puis acheminés dans l'installation de stockage de déchets non dangereux de Sauvigny-le-Bois (89).

Article 2 – Modalité de collecte

La collecte des déchets ménagers résiduels est réalisée une fois par semaine sur la commune d'Arnay-sous-Vitteaux, le mercredi.

Une deuxième collecte est mise en place pour la saison estivale au profit du Bénéficiaire, le vendredi.

Ce partenariat comprend également la mise à disposition de bacs roulants.

De plus la CCTA s'engage à collecter également les déchets recyclables du bénéficiaire. Qu'ils proviennent des contenants appartenant au bénéficiaire ou qu'ils proviennent de contenants mis à disposition par la CCTA. Les contenants doivent être compatibles avec le système de vidage du prestataire de service.

A ce titre la CCTA a mis à disposition trois colonnes aériennes : 1 pour le flux emballages ménagers, 1 pour le flux fibreux et 1 pour le flux verre.

Enfin, l'accès aux cinq déchèteries intercommunales est ouvert aux mêmes conditions des professionnels du territoire.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_080-DE



Article 3 – Dispositions financières

La Communauté de communes considère que les activités qui produisent une quantité annuelle d'ordures ménagères et assimilés supérieure à 16 tonnes et qui sont collectés plus d'une fois par semaine sont considérées, sur le territoire, comme « gros producteurs ».

Les professionnels collectés une fois par semaine rentrent dans le cadre des règlements de collecte et de facturation.

Le Bénéficiaire, sera collecté deux fois par semaine du 1^{er} juin au 30 septembre, bénéficie d'une tarification spécifique composée comme suit :

- tarif nominatif conclu dans le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte, révisés annuellement selon les clauses du marché,
- frais complémentaires équivalent à 20% de ce tarif nominatif, correspondant aux frais administratifs, à l'accès aux déchetteries ainsi qu'à la collecte et au traitement des emballages recyclables.

	Forfait individualisé issu du marché collecte et transport 2023 en € TTC	Frais complémentaires 20%	Tonnages estimés en 2022	Coût de transfert et traitement 2023 en € TTC facturé par le SMHCO	Total 2023 en € TTC
Parc de l'Auxois	2 844,47 €	568,89 €	20	20 x 276,61 € TTC = 5 532, 20 €	8 945,56 €

Le marché de collecte de la CCTA pour la collecte est gros producteur est composé de forfait individualisé et prévoit une révision du prix à la date anniversaire soit au 1^{er} janvier. Cette révision de prix sera également appliquée au Bénéficiaire.

Les coûts de transfert et traitement des ordures ménagères résiduelles est répercuté par la CCTA à prix coûtant, du prix appliqué par le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO).

Le coût tonne est multiplié par le poids annuel estimé sur la base d'une moyenne de 4 pesées annuelles effectuées par le collecteur.

Article 4 – Modalités de paiement

La CCTA émettra chaque semestre un titre exécutoire correspondant à la moitié du forfait annuel.

En fin d'année, la CCTA effectuera une régularisation de la part transfert et traitement en fonction de la moyenne des pesés réalisées au cours de l'année.

Article 5 – Durée de la convention

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023. Renouvelable par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_080-DE



Article 6 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations résultant de la présente convention, chaque partie pourra résilier de plein droit la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois.

Cette résiliation interviendra après une mise en demeure notifiée à l'autre partie restée infructueuse pendant trente jours.

La CCTA facturera au bénéficiaire le forfait détaillé à l'article 3 au prorata temporis.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties, par échange de lettres recommandés avec accusé de réception.

Article 7 - Avenants à la convention

Des avenants pourront être ajoutés à la présente convention en particulier en cas de :

- augmentation ou réduction du tonnage collecté,
- modifications intervenants dans les systèmes de collecte mis en place par la collectivité,
- changement de formule de traitement,

Dans ces cas particuliers, la renégociation de la convention est obligatoire, au moins pour l'article des dispositions financières.

Fait à Semur-en-Auxois, le __ / __ / __

Le Président de la Communauté de
Communes des Terres d'Auxois,

Jean-Michel PETREAU

Le Gérant du Parc de l'Auxois,

Sébastien MUTTER



CONVENTION POUR LA COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS AMENAGERS ET ASSIMILES

Entre les Soussignés :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois
3 place de la Gare
21140 SEMUR EN AUXOIS
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU
Habilité à cet effet par la délibération du 13 décembre 2022
dénommée ci-après « la CCTA »

D'une part,

Centre Hospitalier Robert Morleval
3 avenue Pasteur
21140 SEMUR EN AUXOIS
Représenté par _____
dénommé ci-après « le Bénéficiaire »

Pour le Directeur et par délégation,
Le directeur adjoint chargé des
achats, de la logistique
et des services techniques,
Alexandre SYNORADZKI

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Vu l'article R541-8 du code de l'environnement définissant les déchets d'activités économiques ;

Vu l'article R2224-26 du code général des collectivités territoriales portant les spécificités applicables aux déchets volumineux ;

Vu l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales portant sur l'institution d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.187 validant les règlements de tarification, collecte et des déchèteries ;

Vu la délibération n°2023.080 du 27 juin 2023 relative aux tarifs des collectes des gros producteurs de déchets ménagers et assimilés ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°8 – Environnement du 08 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire 19 juin 2023 ;

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les dispositions relatives à la collecte, au transport, au transfert et au traitement des déchets ménagers et assimilés produits par le Bénéficiaire et collectés par le prestataire de la CCTA puis acheminés dans l'installation de stockage de déchets non dangereux de Sauvigny-le-Bois (89).

Article 2 – Modalité de collecte

La collecte des déchets ménagers résiduels est réalisée une fois par semaine sur la commune de Semur-en-Auxois, le jeudi ou le vendredi.

Quatre collectes supplémentaires, soit une collecte pour jour ouvré est mise en place au profit du Bénéficiaire.

Ce partenariat comprend également la mise à disposition de bacs roulants.

De plus la CCTA s'engage à collecter également les déchets recyclables du bénéficiaire. Qu'ils proviennent des contenants appartenant au bénéficiaire ou qu'ils proviennent de contenants mis à disposition par la CCTA. Les contenants doivent être compatibles avec le système de vidage du prestataire de service.

A ce titre la CCTA a mis à disposition deux colonnes aériennes : 1 pour le flux fibreux et 1 pour le flux verre.

Enfin, l'accès aux cinq déchèteries intercommunales est ouvert aux mêmes conditions des professionnels du territoire.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_080-DE

AS

Article 3 - Dispositions financières

La Communauté de communes considère que les activités qui produisent une quantité annuelle d'ordures ménagères et assimilés supérieure à 16 tonnes et qui sont collectés plus d'une fois par semaine sont considérées, sur le territoire, comme « gros producteurs ».

Les professionnels collectés une fois par semaine rentrent dans le cadre des règlements de collecte et de facturation.

Le Bénéficiaire, sera collecté cinq fois par semaine tout au long de l'année et bénéficie d'une tarification spécifique composée comme suit :

- tarif nominatif conclu dans le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte, révisés annuellement selon les clauses du marché,
- frais complémentaires équivalent à 20% de ce tarif nominatif, correspondant aux frais administratifs, à l'accès aux déchetteries ainsi qu'à la collecte et au traitement des emballages recyclables.

	Forfait individualisé issu du marché collecte et transport 2023 en € TTC	Frais complémentaires 20%	Tonnages estimés en 2022	Coût de transfert et traitement 2023 en € TTC facturé par le SMHCO	Total 2023 en € TTC
Hôpital de Semur-en-Auxois -Ordures ménagères -Benne à cartons	17 754,79 € 3 452,20 €	3 550,96 € 690,44 €	319	319 x 276,61 € TTC = 88 238,59 €	113 686,98 €

Le marché de collecte de la CCTA pour la collecte est gros producteur est composé de forfait individualisé et prévoit une révision du prix à la date anniversaire soit au 1^{er} janvier. Cette révision de prix sera également appliquée au Bénéficiaire.

Les coûts de transfert et traitement des ordures ménagères résiduelles est répercuté par la CCTA à prix coûtant, du prix appliqué par le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO).

Le coût tonne est multiplié par le poids annuel estimé sur la base d'une moyenne de 4 pesées annuelles effectuées par le collecteur.

Article 4 - Modalités de paiement

La CCTA émettra chaque semestre un titre exécutoire correspondant à la moitié du forfait annuel.

En fin d'année, la CCTA effectuera une régularisation de la part transfert et traitement en fonction de la moyenne des pesés réalisées au cours de l'année.

Article 5 – Durée de la convention

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023. Renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations résultant de la présente convention, chaque partie pourra résilier de plein droit la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois.

Cette résiliation interviendra après une mise en demeure notifiée à l'autre partie restée infructueuse pendant trente jours.

La CCTA facturera au bénéficiaire le forfait détaillé à l'article 3 au prorata temporis.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties, par échange de lettres recommandés avec accusé de réception.

Article 7 – Avenants à la convention

Des avenants pourront être ajoutés à la présente convention en particulier en cas de :

- augmentation ou réduction du tonnage collecté,
- modifications intervenants dans les systèmes de collecte mis en place par la collectivité,
- changement de formule de traitement,

Dans ces cas particuliers, la renégociation de la convention est obligatoire, au moins pour l'article des dispositions financières.

Fait à Semur-en-Auxois, le 21/07/2023

Le Président de la Communauté de
Communes des Terres d'Auxois,

Jean-Michel PETREAU



Le Directeur du Centre Hospitalier,
Pour le Directeur et par délégation,
Le directeur adjoint chargé des
achats, de la logistique
et des services techniques,
Alexandre SYNORADZKI



CONVENTION POUR LA COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS AMENAGERS ET ASSIMILES

Entre les Soussignés :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois
3 place de la Gare
21140 SEMUR EN AUXOIS
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU
Habilité à cet effet par la délibération du 13 décembre 2022
dénommée ci-après « la CCTA »

D'une part,

Maison d'accueil et de retraite de Précy-sous-Thil
45 rue de l'Eglise
21390 PRECY-SOUS THIL
Représenté par sa Président, Madame EAP-DUPIN Martine
dénommé ci-après « le Bénéficiaire »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Vu l'article [R541-8](#) du code de l'environnement définissant les déchets d'activités économiques ;

Vu l'article [R2224-26](#) du code général des collectivités territoriales portant les spécificités applicables aux déchets volumineux ;

Vu l'article [L.2333-76](#) du code général des collectivités territoriales portant sur l'institution d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.187 validant les règlements de tarification, collecte et des déchèteries ;

Vu la délibération n°2023.080 du 27 juin 2023 relative aux tarifs des collectes des gros producteurs de déchets ménagers et assimilés ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°8 – Environnement du 08 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire 19 juin 2023 ;

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les dispositions relatives à la collecte, au transport, au transfert et au traitement des déchets ménagers et assimilés produits par le Bénéficiaire et collectés par le prestataire de la CCTA puis acheminés dans l'installation de stockage de déchets non dangereux de Sauvigny-le-Bois (89).

Article 2 – Modalité de collecte

La collecte des déchets ménagers résiduels est réalisée une fois par semaine sur la commune de Précý-sous-Thil, le mardi.

Une deuxième collecte est mise en place au profit du Bénéficiaire le vendredi.

Ce partenariat comprend également la mise à disposition de bacs roulants.

De plus les colonnes de tri sélectif pour le tri des emballages, fibreux et verre sont également autorisée au bénéficiaire.

Enfin, l'accès aux cinq déchèteries intercommunales est ouvert aux mêmes conditions des professionnels du territoire.

Article 3 - Dispositions financières

La Communauté de communes considère que les activités qui produisent une quantité annuelle d'ordures ménagères et assimilés supérieure à 16 tonnes et qui sont collectés plus d'une fois par semaine sont considérées, sur le territoire, comme « gros producteurs ».

Les professionnels collectés une fois par semaine rentrent dans le cadre des règlements de collecte et de facturation.

Le Bénéficiaire, sera collecté deux fois par semaine tout au long de l'année et bénéficie d'une tarification spécifique composée comme suit :

- tarif nominatif conclu dans le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte, révisés annuellement selon les clauses du marché,
- frais complémentaires équivalent à 20% de ce tarif nominatif, correspondant aux frais administratifs, à l'accès aux déchetteries ainsi qu'à la collecte et au traitement des emballages recyclables.

	Forfait individualisé issu du marché collecte et transport 2023 en € TTC	Frais complémentaires 20%	Tonnages estimés en 2022	Coût de transfert et traitement 2023 en € TTC facturé par le SMHCO	Total 2023 en € TTC
EHPAD de Précý-sous-Thil	706,46 €	141,29 €	20	5 532,20 €	6 379,96 €

Le marché de collecte de la CCTA pour la collecte est gros producteur est composé de forfait individualisé et prévoit une révision du prix à la date anniversaire soit au 1^{er} janvier. Cette révision de prix sera également appliquée au Bénéficiaire.

Les coûts de transfert et traitement des ordures ménagères résiduelles est répercuté par la CCTA à prix coûtant, du prix appliqué par le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO).

Le coût tonne est multiplié par le poids annuel estimé sur la base d'une moyenne de 4 pesées annuelles effectuées par le collecteur.

Article 4 - Modalités de paiement

La CCTA émettra chaque semestre un titre exécutoire correspondant à la moitié du forfait annuel.

En fin d'année, la CCTA effectuera une régularisation de la part transfert et traitement en fonction de la moyenne des pesés réalisées au cours de l'année.

Article 5 - Durée de la convention

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023. Renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations résultant de la présente convention, chaque partie pourra résilier de plein droit la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois.

Cette résiliation interviendra après une mise en demeure notifiée à l'autre partie restée infructueuse pendant trente jours.

La CCTA facturera au bénéficiaire le forfait détaillé à l'article 3 au prorata temporis.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties, par échange de lettres recommandés avec accusé de réception.

Article 7 - Avenants à la convention

Des avenants pourront être ajoutés à la présente convention en particulier en cas de :

- augmentation ou réduction du tonnage collecté,
- modifications intervenants dans les systèmes de collecte mis en place par la collectivité,
- changement de formule de traitement,

Dans ces cas particuliers, la renégociation de la convention est obligatoire, au moins pour l'article des dispositions financières.

Fait à Semur-en-Auxois, le 25/08/2023

Le Président de la Communauté de
Communes des Terres d'Auxois,

Jean-Michel PETREAU



La Présidente de la Maison d'accueil et de
retraire

Martine EAP-DUPIN

MAISON D'ACCUEIL et de RETAITE
du CANTON de PRECY-SOUS-THIL

45 rue de l'église
21390 PRECY-SOUS-THIL
Tél. : 03 80 64 55 69
Siret : 778 244 814 00019

CONVENTION POUR LA COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS AMENAGERS ET ASSIMILES

Entre les Soussignés :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois
3 place de la Gare
21140 SEMUR EN AUXOIS
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU
Habilité à cet effet par la délibération du 13 décembre 2022
dénommée ci-après « la CCTA »

D'une part,

Résidence Robert Morlevat - Résidence Médicalisée de l'Auxois
3 avenue Pasteur
21140 SEMUR EN AUXOIS
Représenté par *Thierry Bourget, Directeur par intérim*
dénommé ci-après « le Bénéficiaire »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Vu l'article R.541-8 du code de l'environnement définissant les déchets d'activités économiques ;

Vu l'article R.2224-26 du code général des collectivités territoriales portant les spécificités applicables aux déchets volumineux ;

Vu l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales portant sur l'institution d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.187 validant les règlements de tarification, collecte et des déchèteries ;

Vu la délibération n°2023.080 du 27 juin 2023 relative aux tarifs des collectes des gros producteurs de déchets ménagers et assimilés ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°8 – Environnement du 08 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire 19 juin 2023 ;

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les dispositions relatives à la collecte, au transport, au transfert et au traitement des déchets ménagers et assimilés produits par le Bénéficiaire et collectés par le prestataire de la CCTA puis acheminés dans l'installation de stockage de déchets non dangereux de Sauvigny-le-Bois (89).

Article 2 – Modalité de collecte

La collecte des déchets ménagers résiduels est réalisée une fois par semaine sur la commune de Semur-en-Auxois, le jeudi ou le vendredi.

Quatre collectes supplémentaires, soit une collecte pour jour ouvré est mise en place au profit du Bénéficiaire.

Ce partenariat comprend également la mise à disposition de bacs roulants.

De plus la CCTA s'engage à collecter également les déchets recyclables du bénéficiaire. Qu'ils proviennent des contenants appartenant au bénéficiaire ou qu'ils proviennent de contenants mis à disposition par la CCTA. Les contenants doivent être compatibles avec le système de vidage du prestataire de service.

Enfin, l'accès aux cinq déchèteries intercommunales est ouvert aux mêmes conditions des professionnels du territoire.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_080-DE

SLO ✓

AS

Article 3 – Dispositions financières

La Communauté de communes considère que les activités qui produisent une quantité annuelle d’ordures ménagères et assimilés supérieure à 16 tonnes et qui sont collectés plus d’une fois par semaine sont considérées, sur le territoire, comme « gros producteurs ».

Les professionnels collectés une fois par semaine rentrent dans le cadre des règlements de collecte et de facturation.

Le Bénéficiaire, sera collecté cinq fois par semaine tout au long de l’année et bénéficie d’une tarification spécifique composée comme suit :

- tarif nominatif conclu dans le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte, révisés annuellement selon les clauses du marché,
- frais complémentaires équivalent à 20% de ce tarif nominatif, correspondant aux frais administratifs, à l’accès aux déchetteries ainsi qu’à la collecte et au traitement des emballages recyclables.

	Forfait individualisé issu du marché collecte et transport 2023 en € TTC	Frais complémentaires 20%	Tonnages estimés en 2022	Coût de transfert et traitement 2023 en € TTC facturé par le SMHCO	Total 2023 en € TTC
EHPAD de Semur-en-Auxois	901,03€	180,21 €			1 081,24 €

Le marché de collecte de la CCTA pour la collecte est gros producteur est composé de forfait individualisé et prévoit une révision du prix à la date anniversaire soit au 1^{er} janvier. Cette révision de prix sera également appliquée au Bénéficiaire.

Les coûts de transfert et traitement des ordures ménagères résiduelles est répercuté par la CCTA à prix coûtant, du prix appliqué par le Syndicat Mixte de Haute Côte-d’Or (SMHCO).

Le coût tonne est multiplié par le poids annuel estimé sur la base d’une moyenne de 4 pesées annuelles effectuées par le collecteur.

Article 4 – Modalités de paiement

La CCTA émettra chaque semestre un titre exécutoire correspondant à la moitié du forfait annuel.

En fin d’année, la CCTA effectuera une régularisation de la part transfert et traitement en fonction de la moyenne des pesés réalisés au cours de l’année.

Article 5 – Durée de la convention

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023. Renouvelable par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_080-DE

S²LO

Article 6 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations résultant de la présente convention, chaque partie pourra résilier de plein droit la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois.

Cette résiliation interviendra après une mise en demeure notifiée à l'autre partie restée infructueuse pendant trente jours.

La CCTA facturera au bénéficiaire le forfait détaillé à l'article 3 au prorata temporis.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties, par échange de lettres recommandés avec accusé de réception.

Article 7 - Avenants à la convention

Des avenants pourront être ajoutés à la présente convention en particulier en cas de :

- augmentation ou réduction du tonnage collecté,
- modifications intervenants dans les systèmes de collecte mis en place par la collectivité,
- changement de formule de traitement,

Dans ces cas particuliers, la renégociation de la convention est obligatoire, au moins pour l'article des dispositions financières.

Fait à Semur-en-Auxois, le __ / __ / __

Le Président de la Communauté de
Communes des Terres d'Auxois,

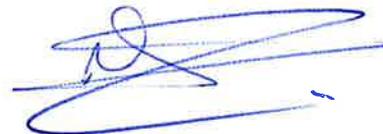
Jean-Michel PETREAU



A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of the Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

Le Directeur du Centre Hospitalier,

Pour le Directeur et par délégation,
Le directeur adjoint chargé des
achats, de la logistique
et des services techniques,
Alexandre SYNORADZKI



A handwritten signature in blue ink, written over a circular official stamp of the Centre Hospitalier.

CONVENTION POUR LA COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS AMENAGERS ET ASSIMILES

Entre les Soussignés :

La Communauté de Communes des Terres d'Auxois
3 place de la Gare
21140 SEMUR EN AUXOIS
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel PETREAU
Habilité à cet effet par la délibération du 13 décembre 2022
dénommée ci-après « la CCTA »

D'une part,

Le Parc de l'Auxois
Le Foulon, Route départementale 905
21350 ARNAY SOUS VITTEAUX
Représenté par son Gérant, Monsieur Sébastien MUTTER,
dénommé ci-après « le Bénéficiaire »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit

Vu l'article R541-8 du code de l'environnement définissant les déchets d'activités économiques ;

Vu l'article R2224-26 du code général des collectivités territoriales portant les spécificités applicables aux déchets volumineux ;

Vu l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales portant sur l'institution d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.187 validant les règlements de tarification, collecte et des déchèteries ;

Vu la délibération n°2023.080 du 27 juin 2023 relative aux tarifs des collectes des gros producteurs de déchets ménagers et assimilés ;

Considérant l'avis favorable de la commission n°8 - Environnement du 08 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire 19 juin 2023 ;

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les dispositions relatives à la collecte, au transport, au transfert et au traitement des déchets ménagers et assimilés produits par le Parc de l'Auxois et collectés par le prestataire de la CCTA puis acheminés dans l'installation de stockage de déchets non dangereux de Sauvigny-le-Bois (89).

Article 2 - Modalité de collecte

La collecte des déchets ménagers résiduels est réalisée une fois par semaine sur la commune d'Arnay-sous-Vitteaux, le mercredi.

Une deuxième collecte est mise en place pour la saison estivale au profit du Bénéficiaire, le vendredi.

Ce partenariat comprend également la mise à disposition de bacs roulants.

De plus la CCTA s'engage à collecter également les déchets recyclables du bénéficiaire. Qu'ils proviennent des contenants appartenant au bénéficiaire ou qu'ils proviennent de contenants mis à disposition par la CCTA. Les contenants doivent être compatibles avec le système de vidage du prestataire de service.

A ce titre la CCTA a mis à disposition trois colonnes aériennes : 1 pour le flux emballages ménagers, 1 pour le flux fibreux et 1 pour le flux verre.

Enfin, l'accès aux cinq déchèteries intercommunales est ouvert aux mêmes conditions des professionnels du territoire.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_080-DE

SLO

Article 3 – Dispositions financières

La Communauté de communes considère que les activités qui produisent une quantité annuelle d'ordures ménagères et assimilés supérieure à 16 tonnes et qui sont collectés plus d'une fois par semaine sont considérées, sur le territoire, comme « gros producteurs ».

Les professionnels collectés une fois par semaine rentrent dans le cadre des règlements de collecte et de facturation.

Le Bénéficiaire, sera collecté deux fois par semaine du 1^{er} juin au 30 septembre, bénéficie d'une tarification spécifique composée comme suit :

- tarif nominatif conclu dans le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte, révisés annuellement selon les clauses du marché,
- frais complémentaires équivalent à 20% de ce tarif nominatif, correspondant aux frais administratifs, à l'accès aux déchetteries ainsi qu'à la collecte et au traitement des emballages recyclables.

	Forfait individualisé issu du marché collecte et transport 2023 en € TTC	Frais complémentaires 20%	Tonnages estimés en 2022	Coût de transfert et traitement 2023 en € TTC facturé par le SMHCO	Total 2023 en € TTC
Parc de l'Auxois	2 844,47 €	568,89 €	20	20 x 276,61 € TTC = 5 532, 20 €	8 945,56 €

Le marché de collecte de la CCTA pour la collecte est gros producteur est composé de forfait individualisé et prévoit une révision du prix à la date anniversaire soit au 1^{er} janvier. Cette révision de prix sera également appliquée au Bénéficiaire.

Les coûts de transfert et traitement des ordures ménagères résiduelles est répercuté par la CCTA à prix coûtant, du prix appliqué par le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO).

Le coût tonne est multiplié par le poids annuel estimé sur la base d'une moyenne de 4 pesées annuelles effectuées par le collecteur.

Article 4 – Modalités de paiement

La CCTA émettra chaque semestre un titre exécutoire correspondant à la moitié du forfait annuel.

En fin d'année, la CCTA effectuera une régularisation de la part transfert et traitement en fonction de la moyenne des pesés réalisées au cours de l'année.

Article 5 – Durée de la convention

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023. Renouvelable par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 021-200071017-20230627-2023_080-DE

S'LO

Article 6 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations résultant de la présente convention, chaque partie pourra résilier de plein droit la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois.

Cette résiliation interviendra après une mise en demeure notifiée à l'autre partie restée infructueuse pendant trente jours.

La CCTA facturera au bénéficiaire le forfait détaillé à l'article 3 au prorata temporis.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties, par échange de lettres recommandés avec accusé de réception.

Article 7 - Avenants à la convention

Des avenants pourront être ajoutés à la présente convention en particulier en cas de :

- augmentation ou réduction du tonnage collecté,
- modifications intervenant dans les systèmes de collecte mis en place par la collectivité,
- changement de formule de traitement,

Dans ces cas particuliers, la renégociation de la convention est obligatoire, au moins pour l'article des dispositions financières.

Fait à Semur-en-Auxois, le 11 / 07 / 23

Le Président de la Communauté de
Communes des Terres d'Auxois,

Jean-Michel PETREAU



^{Co.}
Le Gérant du Parc de l'Auxois,

Sébastien MUTTER

Em. MUTTER Co-gérant


PARC DE L'AUXOIS
21350 ARNAY SOUS VITTEAUX
Tél. 03 80 49 64 01
www.parc-auxois.com
SIRET 434 177 788 00016